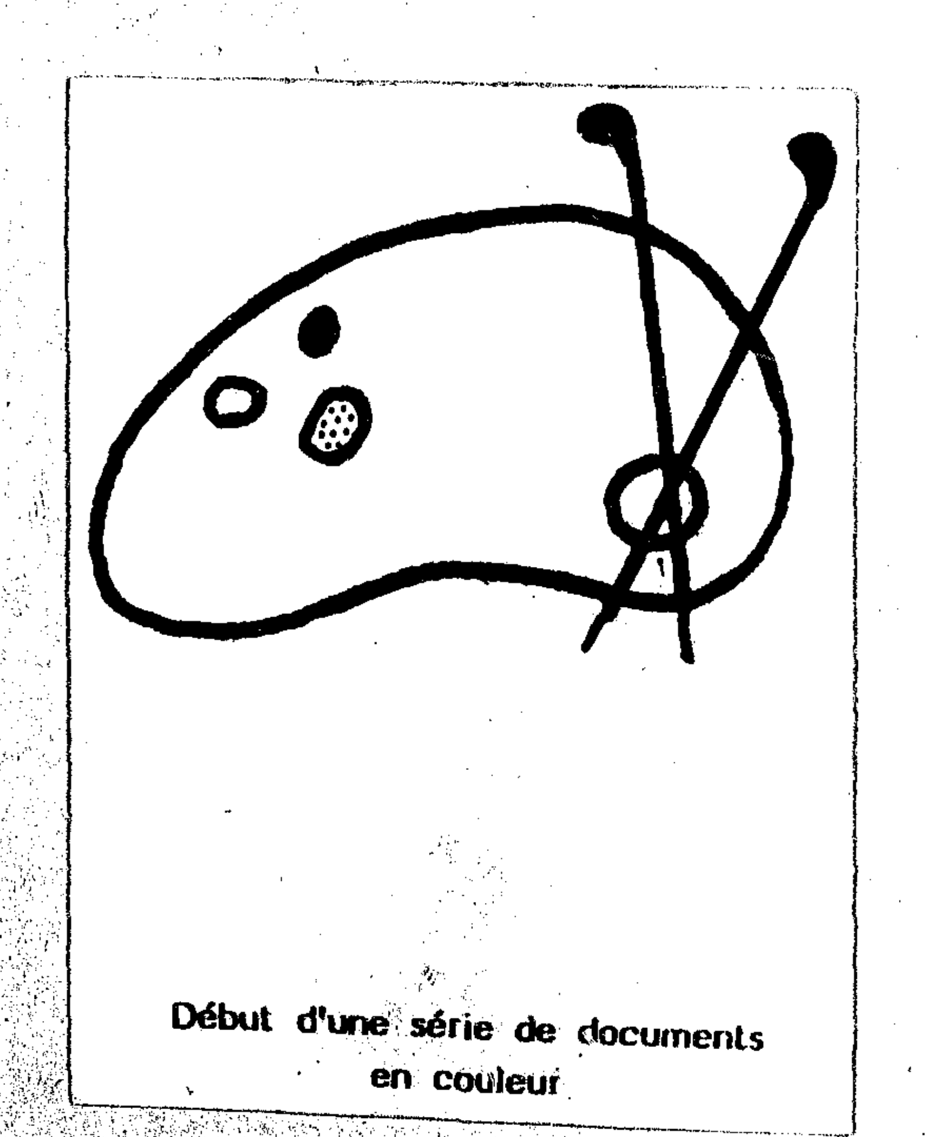
Les opuscules de saint François d'Assise / nouvelle traduction française [par le] P. Ubald d'Alençon



Début d'une série de documents
en couleur

Nouvelle Bibliothèque Franciscaine. — **2e** *Série.* — **T. II**

P. UBALD d'Alençon

LES OPUSCULES

DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE

PARIS
Vve Ch. Poussielgue
15, RUE CASSETTE, 15

COUVIN
Maison Saint Roch
Belgique

1905

Avec permission.

DU MÊME AUTEUR

Jean Halbout de la Becquetière 1593-1626. Études de mœurs religieuses au XVII[e] siècle. In-12. Paris, Picard. . . . . 2. »

Le Livre d'or du Chemin de la Croix, avec gravures de Félix Villé. In-16 album. Paris, Poussielgue. 0.30

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque franciscaine provinciale. In-8. Couvin, Belgique. . . . . 8. »

Vie inédite de Saint Antoine de Pade. Texte français du XV[e] siècle. In-8. Paris, Picard. . . . . . . 2. »

La règle du Tiers-Ordre du P. Gabriel Maria. In-8. Couvin, Belgique. 0.75

Franciscains et pestiférés en Tunisie. In-8. Couvin, Belgique. . . 0

Capucin géographe et astronome, le P. Chrysologue de Gy. In-8. Couvin, Belgique. . . . . [illegible]

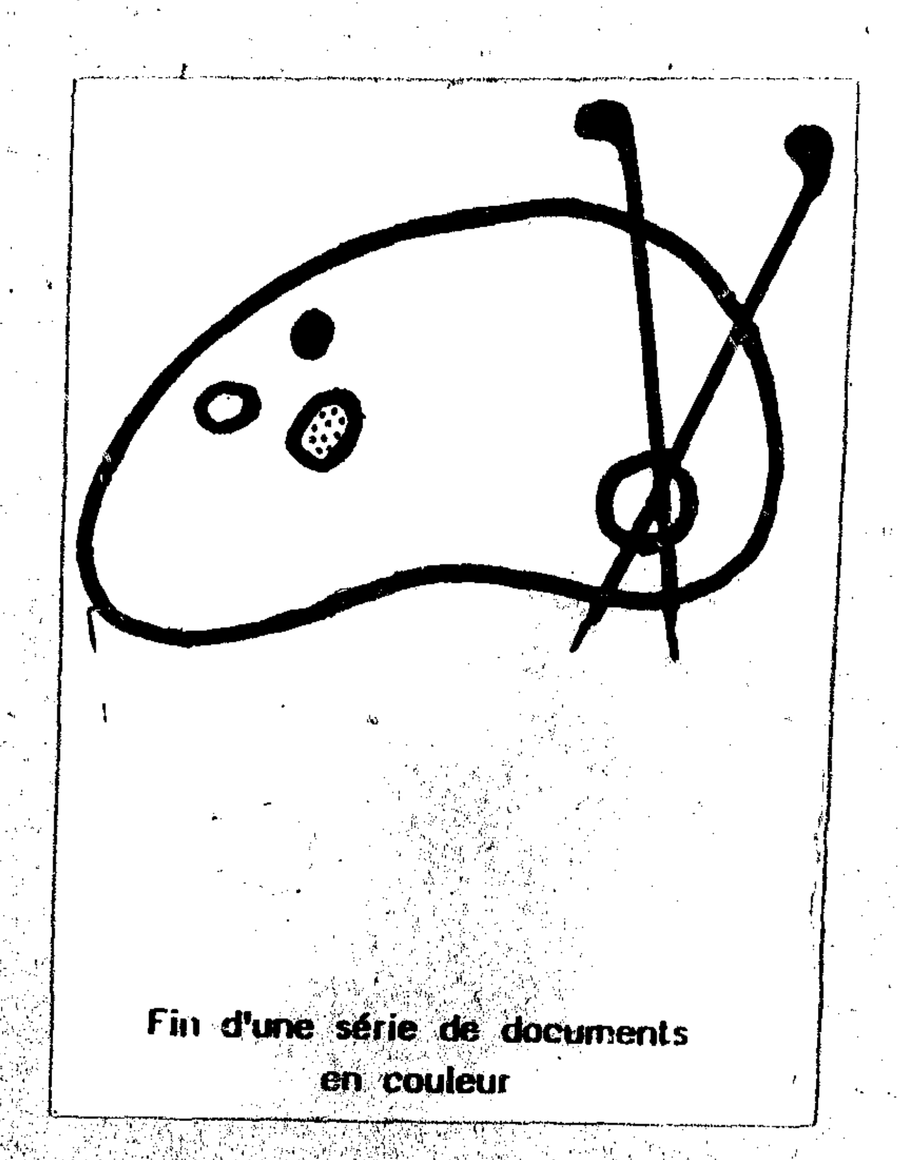
Les Frères mineurs et l'Université d'Angers. In-8. Couvin, Belgique. . . . . 1.

Le P. Anaclet de Beaumotte (1736-1826). In-8. Couvin, Belgique. [illegible]

Notice historique sur Sebastienne Richard de Boitravers (1580-1661). In-8. Couvin, Belgique. . . . . [illegible]

Travaux d'Écriture Sainte des Capucins de Paris. In-8. Couvin, Belgique 0

L'Obituaire et le Nécrologe des Cordeliers d'Angers. In-16. Paris, Picard 3

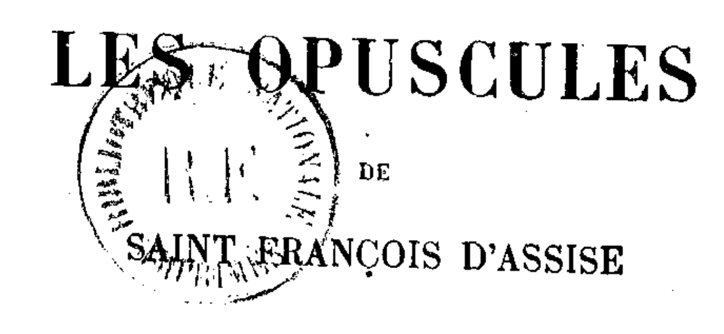


Fin d'une série de documents
en couleur

LES OPUSCULES

DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE



Nouvelle Bibliothèque Franciscaine

Volumes parus :

Première série

I et II. **Vie de saint François**, par le P. Bernard d'Andermatt. 2 vol. In-12. 3 francs; *franco* . . . . . 3 fr. 65

III. **Sainte Claire d'Assise**, par le P. Léopold de Chérancé. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . 1 fr. 75

IV. **S. Fidèle de Sigmaringen**, par le P. Fidèle de la Motte-Servoleix. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . . . 1 fr. 75

V. **Fioretti de saint François d'Assise**, traduction par M. le baron Chaulin. In-12. 1 fr. 50; *franco*. 1 fr. 90

VI. **Le Saint Joyeux** (Crispin de Viterbe), par le P. Pie de Langogne. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . 1 fr. 80

VII. **Retraite**, par le P. Pacifique de Saint-Pal. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . 1 fr. 80

VIII. **L'Apôtre de la Tempérance** (P. Mathieu), par M. Peltier. In-12. 1 fr. 50; *franco*. . . . . 1 fr. 80

IX. **Sainte Élisabeth de Hongrie**, par l'abbé Saudin. In-12 1 fr. 50, *franco*. . . . . 1 fr. 75

X. **Une Mission en Éthiopie**, par le P. Alfred de Carouge. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . 1 fr. 90

XI. **S. Rose de Viterbe**, par M. Barascud. In-12. 1 fr. 50; *franco* . . . . 1 fr. 80

XII. **Le B. Diégo de Cadix**, par le P. Damase de Loisey. In-12. 1 fr. 50; *franco*. . . . . 1 fr. 80

XIII. **S. Léonard de Port-Maurice**, par le P. Léopold de Chérancé. In-12. 1 fr. 50; *franco*. . . . . . 1 fr. 80

XIV. **S. Colette de Corbie**, par Alphonse Germain. In-12. 2 fr.; *franco*. . . . . 2 fr. 40

XV. **Le B. J.-B. Vianney**, Tertiaire de Saint-François, par Alphonse Germain. 1 fr. 50; *franco* . . . . . 1 fr. 80

Deuxième série

I. **Directoire spirituel** du Tiers-Ordre Franciscain, par le P. Eugène. In-16. 1 fr.; *franco* . . . . 1 fr. 40

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

Nouvelle Bibliothèque Franciscaine. — **2e** *Série.* — **T. II**

P. UBALD d'Alençon

LES OPUSCULES

DE

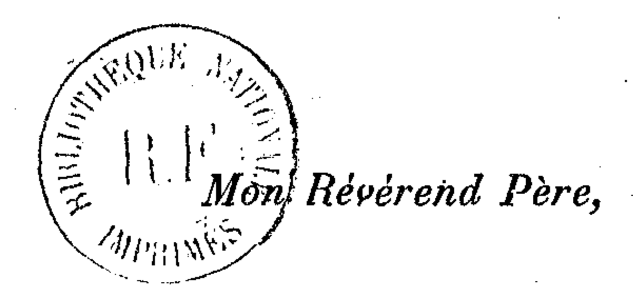
SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

NOUVELLE TRADUCTION FRANÇAISE

PARIS
Vve Ch. Poussielgue
15, RUE CASSETTE, 15

COUVIN
Maison Saint Roch
BELGIQUE

1905
Avec permission.



Mon Révérend Père,

Votre traduction des Opuscules de saint François d'Assise m'a vivement intéressé, mais puisque vous désirez publier les lignes par lesquelles je vous remercie de m'avoir communiqué votre livre en épreuves, j'éprouve, en les écrivant, une grande confusion, car je suis d'abord très incompétent pour apprécier votre beau travail, puis je me sens tout à fait indigne de parler comme il conviendrait de mon bienheureux patron.

Pourtant, même autrefois, quand mon âme languissait dans l'indifférence, la figure de saint François d'Assise m'était toujours apparue comme délicieuse.

Je ne la connaissais guère que par les Fioretti. *C'est le bijou littéraire du XIVe siècle,*

et jamais ne fut cueillie, dans le jardin de la légende, une gerbe de fleurs plus exquises et d'où s'exhale davantage une suave odeur de sainteté.

J'aurais eu le cœur bien dur et l'imagination bien froide si je n'avais pas été profondément touché par la vie du « Petit frère », si pieux et si bon qu'en lavant les pieds d'un lépreux impie, il guérissait en même temps le corps et l'âme de cet infortuné, si paisible que les petits oiseaux se posaient sur lui sans effroi, si charmeur qu'une de ses douces paroles faisait ramper devant lui, comme un chien familier, le terrible loup de Gubbio. Je n'aurais pas été non plus un poète, si je n'avais pas frémi d'enthousiasme en lisant le Cantique du Soleil, *ce chef-d'œuvre de lyrisme sacré.*

Mais si, jadis, j'admirais et aimais déjà saint François d'Assise, combien je l'aime et l'admire aujourd'hui où j'essaie de bien finir ma vie, où je suis redevenu un chrétien — oh! très imparfait et très médiocre, sans doute, mais dont le repentir et l'humilité sont sincères. Je fais mieux. Je le prie chaque jour, le Poverello, *mon saint patron, et de tout mon cœur.*

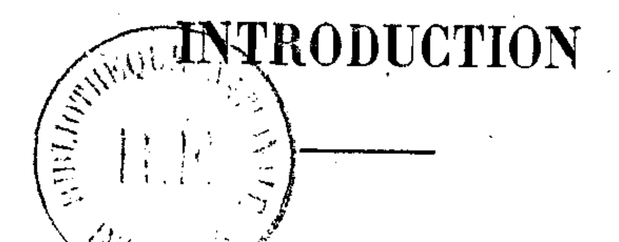
C'est assez vous dire, mon Révérend Père, ma reconnaissance de me l'avoir fait mieux connaître par ses écrits et surtout par cette règle des Frères Mineurs au moyen de laquelle dans les plus tragiques, dans les plus sanglantes heures du Moyen Age, il ramena et soumit tant d'âmes à la vérité de l'Évangile, à la sublime loi de charité fraternelle, de sacrifice constant, d'infinie et parfaite bonté.

Votre petit livre fera beaucoup de bien, chez de nombreux pécheurs comme moi-même, il augmentera la dévotion à celui qui eut l'insigne honneur de porter sur son corps les stigmates de Jésus crucifié, et ils croiront fermement — permettez cette image à un poète — que les plaies miraculeuses de saint François d'Assise deviendront autant de bouches éloquentes qui imploreront pour eux la miséricorde divine.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, avec l'expression de ma gratitude, celle de mes sentiments respectueux et dévoués.

François COPPÉE.

Paris, 14 avril 1905.



INTRODUCTION

Deux raisons m'ont porté à publier cette nouvelle traduction française des opuscules de saint François d'Assise. La première, c'est le manque d'une édition convenable de ce volume en librairie. Je ne fais naturellement pas allusion à l'œuvre publiée à Liège en 1632, *Le vray S. Reliqvaire de l'Esprit Séraphique du B. P. S. François... par le R. P. Lvcas Wadingvs Religieux Recollect...* mais aux deux autres parues en 1863 et 1864 chez Poussielgue (in-12) et chez Castermann (in-16) et à celle du Père Apollinaire, Observant, intitulée *Doctrine spirituelle de saint François d'Assise et traité de ses œuvres...* Paris, Œuvre de Saint-Paul, 1878, in-8°[1]. Toutes ces éditions sont à peu près épuisées, et deux d'entre elles, la plus vieille et la plus jeune, étaient loin d'être complètes.

La seconde raison qui nécessite le présent

1. Cf. Potthast, *Bibl. hist. med. aevi.* 1896, II, 1318-1321.

volume, c'est le travail récent sur le texte latin des opuscules de saint François. Jusqu'ici on vivait sur la bonne foi de Wadding (Anvers, 1623). C'est Wadding qui était continuellement reproduit et traduit[1]. En 1904, les savants Pères du collège des Frères mineurs de Quaracchi[2] ont passé ces opuscules au crible de leur pénétrante critique, et le résultat de leurs investigations s'est rencontré presque complètement avec les conclusions d'un professeur de l'Université de Bonn, Henri Boehmer[3].

C'est sur ces deux éditions latines, conjointement avec l'œuvre de Wadding qu'a été faite la présente traduction des opuscules de saint François d'Assise.

Je mentirais si je disais qu'aux deux précé-

1. Cf. Wadding, *Script. ord. min.*, Rome, 1650, p. 12, et Sbaralea, *Suppl.*, Rome, 1806, p. 244.

2. *Opuscula sancti Patris Francisci*... Quaracchi, 1904, in-16 de XVI-209 p.

3. *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi. S. Francisci opuscula*... Tubingue et Leipzig, 1904, in-8° de LXXII et 146 p. Cf. aussi Sabatier, *Vie de S. François*, p. XXXVI-XLIV. Je venais d'achever mon travail lorsque j'ai reçu le volume de M. Walter Goetz, *Die Quellen zur Geschichte des hl. Franciscus von Assisi*, Gotha, 1904, in-8° de 259 p. Mais la partie intéressant les Opuscules avait déjà paru dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*. Le travail de M. Sabatier *Examen de quelques travaux sur les opuscules de saint François* (1904, in-8° de 48 p.) donne un bon aperçu de la situation et surtout l'opinion de l'auteur qui n'est pas toujours à dédaigner.

dents motifs ne s'en est pas joint un troisième. Ma vraie, ma principale pensée, c'est de répandre davantage la connaissance de saint François d'Assise, c'est de populariser son esprit, c'est de montrer son attachement à l'Église catholique, sa pauvreté, son amour de Dieu, c'est de faire du bien aux âmes.

Ce petit volume qu'on nous réclame de toute part, ne s'adresse donc pas aux historiens, mais à tous les fidèles du Christ, et plus encore à ceux qui vivent dans l'ignorance ou l'indifférence de la vérité religieuse. Parmi ceux-là il en est dont le visage s'est illuminé d'un sourire, dont le cœur a battu moins fort, dont l'âme s'est apaisée au milieu de leurs chagrins et de leurs déceptions, à la vue de ce pauvre et petit mendiant d'Assise. Parce que François a été un vrai héros, un vrai imitateur du Christ, ils se sont arrêtés sur le chemin de la haine, ils ont réfléchi, ils ont repris courage, et avec le courage le chemin de l'amour.

C'est un fait curieux qu'à notre époque on éprouve un attrait plus vif pour le Poverello d'Assise. Et pourtant l'heure n'est-elle pas au sensualisme et au matérialisme, au règne de la force et des vertus *naturelles*? En Angleterre, pays positif et pratique par excellence, des anglicans se réclament de saint François, se mettent sous son patronage, et

les anglicans, nous le savons tous, ne sont pas catholiques romains.

L'explication de cette apparente contradiction, la voici : c'est qu'à côté du vice et de l'erreur, il y a toujours place pour la vérité et pour le bien; c'est qu'aujourd'hui, là où l'on s'y attend le moins, se développent un ferment de justice, une aspiration vers l'idéal, une recherche de l'infini; c'est qu'en François, comme en un nouveau Christ, nos contemporains retrouvent cet idéal, cette justice et cet infini. Il a le remède aux maux dont nous souffrons. Nous voulons la liberté religieuse : il s'est fiévreusement attaché à l'Église catholique parce qu'elle seule nous communique les paroles de la vie. Nous haïssons le matérialisme qui nous écrase : il s'est fait pauvre et il a enseigné le mépris des richesses. Nous mourons de sensualisme, il est mort d'amour de Dieu.

Voilà pourquoi nous aimons saint François, voilà pourquoi ses exemples et ses paroles ne cessent de fortifier les courages.

Laissez-moi penser, dirai-je en terminant avec un écrivain que je ne puis m'empêcher de goûter à cause de son amour pour mon séraphique Père, laissez-moi penser, cher lecteur, « que cette publication vient à son heure. Saint François n'est ni assez aimé, ni assez connu. Lorsqu'il se leva pour jeter au

monde son message de paix, Assise détestait Pérouse, Spolète saccageait Foligno. François achèvera son œuvre, les antiques prophéties se réaliseront, le désert refleurira... et le jour n'est pas loin où celle-là sera estimée la première nation du monde qui sera non la plus riche, ni la plus vaste, ni la mieux armée, mais celle qui s'appropriera la devise du Poverello : *Mihi absit gloriari nisi in Cruce*[1]. »

Qu'il me soit permis d'offrir aussi mes plus sincères gratitudes à mon savant confrère et ami, le T. R. P. Édouard d'Alençon, qui a consenti à corriger les pages de ce petit livre.

1. Sabatier, *Speculum perfect.*, p. x.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR LES OPUSCULES

Il ne semble pas superflu de donner quelques éclaircissements sur les opuscules de saint François d'Assise. Nous parlerons :

I. De l'édition de Wadding et de diverses œuvres inauthentiques ;

II. Des opuscules authentiques ;

III. Des écrits douteux ;

IV. Des quelques documents donnés en appendice.

I. — DE L'ÉDITION DE WADDING

Cette publication célèbre contient trois parties : I. les lettres (17), les prières et le testament; II. les règles; III. les conférences (28), l'office de la Passion et les cantiques, suivies d'apophtegmes, de colloques, prophéties, etc. Elle est entièrement révélatrice de l'esprit de saint François; mais à côté d'œuvres certaines, l'éditeur avait placé des extraits de différents ouvrages. Par exemple au ch. VIII, de la *Legenda major*, n. 1, p. 80 (édit. Quaracchi), saint Bonaventure écrit : « *Istius miserationis officium Patri misericordiarum omni sacrificio firmabat acceptius.* » Wadding change en style absolu cette pensée : « L'office de la prédication est au Père des miséricordes plus agréable que tout sacrifice. » (Wadding, *Opusc.*, p. 329.)

Il a donc fallu écarter ce qui pour la forme et pour le fond n'était vraiment pas de saint François.

D'autres opuscules ne se rencontrent pas

dans les manuscrits, comme les sermons, ou ne se trouvent que dans le *Speculum* ou les *Actus*, par exemple. Quelques-uns sont reproduits à l'Appendice.

Les *collationes* données par Wadding forment aussi un texte plus que douteux. Plusieurs ont été traduites d'un ms. italien de Fano dans les Marches[1].

Mais la question serait de savoir l'âge de ce codex. L'auteur a-t-il donné autre chose que des extraits de Celano, du *Speculum*, des trois compagnons, de saint Bonaventure? Il ne le semble pas bien. Dès lors, c'est à ces ouvrages qu'ils doivent être restitués. Ainsi la *Collatio prima*, p. 286, est donnée comme tirée de la *Legenda major*, c. III; de fait seules les six premières lignes en viennent. La *Collatio quinta* est un accommodement de Bonaventure et de Celano; la *Collatio XIV* est un pur texte de la *Legenda major*, etc.

Les Sermons. — Wadding (p. 508 et s.) en a donné sept. Mais lui-même doutait déjà de leur authenticité; c'était avec raison, car ils sont d'un P. Louis Rebolledo (cf. *ib.*). Nous les regardons en conséquence comme inauthentiques. On ne lira pas toutefois sans in-

1. *Codiculus quidam vetustus M. S. Italico idiomati exaratus mihi à Fano Piceni urbe, ad Metaurum amnem extructa, transmissus.* Opusc. de Wadding, p. 285.

térêt ce passage de Thomas de Spalato :

« Moi Thomas citoyen de Spalato, Archidiacre de l'Église cathédrale de la même ville, en 1220, le jour de l'Assomption de la Mère de Dieu, comme j'étudiais à Bologne, j'ai vu saint François prêcher sur la place du Petit Sénat, où presque toute la ville était rassemblée. Le sermon commença par ces mots : « Les anges, les hommes et les démons. » Il parle si bien et si distinctement de ces esprits que beaucoup d'auditeurs instruits, savants et lettrés qui se trouvaient là, n'admirèrent pas peu le sermon de cet homme simple. Il ne s'exprimait pas à la façon des prédicateurs, mais comme dans le discours ordinaire; il parlait sans emphase, sans éloquence brillante, sans apporter à chaque moment les paroles de la doctrine évangélique. Toute sa puissance, toute la force de ses paroles ne visait qu'à un point : arrêter les haines, ramener la paix. Son habit était vil et négligé, sa personne chétive et son visage sans éclat. Mais Dieu mettait tant d'efficacité dans ses paroles, tant d'attrait dans sa prière, qu'il ramena à la paix, à la concorde et à l'amitié de nombreux partis de la noblesse jadis ennemis mortels et causes de grands malheurs pour toute la république. On l'aimait, on le vénérait tant que les hommes et les femmes accouraient en foule à lui,

et celui-là se tenait pour heureux qui avait pu toucher le bord de son habit ou lui en arracher un morceau[1] ».

Celano, dans sa première légende (p. 23 édit. Rosedale), donne des détails identiques.

Lettre à saint Antoine. — On présente un petit billet comme étant de saint François : « Nous te concédons, frère Antoine, la permission de pouvoir bâtir une église de ton Ordre près des murs de la cité de Patti. Donné à Sarni. »

Mais outre que c'est un texte invraisemblable, cette lettre se heurte aux plus colossales difficultés historiques[2].

Liber de intentione regulae et Verba sancti P. Francisci. — Ces deux opuscules ont été publiés sous le nom de F. Léon par le P. Lemmens en 1901 (*Docum. ant. francis.*, pars I, Rome, in-16) d'après un manuscrit de Rome : 1/73 des archives de Saint-Isidore, fol. 19 v°-26 r°. On ne peut s'empêcher de suspecter l'authenticité de ces écrits : la tournure de la polémique s'y fait sentir très vive ; si frère Léon en est vraiment l'auteur, point très dou-

1. D'après Wadding, *Opusc.*, p. 508, qui a suivi un ms. de l'Église de Spalato, et d'après les *Monum. germ. hist.*, XXIX, 580. Sabatier avait déjà traduit ce texte dans sa Vie de saint François.

2. Cf. *Études franciscaines*, P. Édouard d'Alençon, t. XII, 1904, p. 361 et Lepitre, *S. Ant. de Pad.*, 1901, p. 120, note.

teux, et si nous avons là des écrits complets ou non interpolés, on peut se demander alors ce qu'était en réalité le caractère de frère Léon, et la physionomie de saint François lui-même. D'autre part, ces opuscules ne contiennent guère que des choses qu'on retrouve avec beaucoup d'autres plus typiques dans la *Vita antiqua* de Celano[1]. Conclusion : ces deux écrits sont plus que douteux, ils sont d'ailleurs donnés comme de frère Léon et non de saint François lui-même. M. Sabatier va jusqu'à les traiter de « pâles et insignifiantes pages » à la page LVIII de son édition des *Actus B. Francisci.*

1. J'appelle *Vita antiqua* le 1 Cel. n'ayant pour le moment à ma disposition que le Rosedale, édition inférieure à Rinald ou Amoni puisque le R. R. n'a pas même lu les mss. qu il prétend suivre dans son édition de Celano.

II. — DES OPUSCULES AUTHENTIQUES

Les deux règles des Frères mineurs. — La règle des Frères mineurs a été écrite trois fois, en 1209, en 1210-1221 et en 1223. La première des règles dont nous avons le texte, date de 1210-1221.

Saint François, après sa conversion, avait renoncé à l'héritage paternel ; des frères s'étaient groupés autour de lui. Il se trouva obligé de leur donner une règle ou forme de vie. Le saint Évangile faisait leur nourriture spirituelle quotidienne. Il en tira la moelle pour en composer sa règle : « Mes frères, dit-il à ses compagnons, je vois que Dieu se plaît à augmenter notre nombre. Allons donc à notre sainte Église romaine et faisons connaître ce que Dieu a déjà opéré par notre moyen, afin que nous poursuivions selon sa volonté et sous ses ordres l'œuvre que nous avons commencée [1]. » Dans ce but il se rendit auprès du Pape. Innocent III, plein de bien-

1. *Tres Socii*, c. IV, n. 46.

veillance pour les frères, ne consentit pourtant pas à donner son approbation immédiate à leur genre de vie. Ce fut le cardinal Jean de Saint-Paul qui l'y décida : « Si nous rejetons, lui dit-il, comme trop dure et comme nouvelle la demande de ce pauvre qui sollicite la faveur de vivre selon l'Évangile, prenons garde de nous élever contre l'Évangile lui-même; soutenir que l'observation complète de l'Évangile contient quelque chose de nouveau, de déraisonnable ou d'irréalisable, c'est blasphémer Jésus-Christ, l'auteur de l'Évangile[1]. »

Le Pape n'hésita plus à accorder la faveur sollicitée, il bénit les frères, approuva de vive voix leur règle de vie, leur permit de prêcher partout la pénitence.

Ce texte de 1209[2] est perdu. Il y en a un second, écrit, modifié, augmenté entre les

1. Cf. Bonav., *Legenda nova*, III.

2. Boehmer a essayé d'en reconstituer quelques lignes. *Analekten*, p. 27. Cf. 2 Cel., III, 110 et *Speculum*, c. 4, nº 42 et 44. Voici le principal texte : « Je prie tous mes frères que dans la maladie, ils ne se fâchent ni se révoltent ni contre Dieu ni contre les frères; qu'ils ne s'inquiètent pas trop de trouver des remèdes, qu'ils ne cherchent pas avec trop d'avidité à soulager cette chair qui doit bientôt mourir et qui est l'ennemie de l'âme; mais qu'en tout ils rendent grâces et désirent être tels que Dieu les veut. Ceux en effet que Dieu prédestine à la vie éternelle, il les instruit et les aiguillonne par la tribulation et l'épreuve, suivant sa parole : *Ceux que j'aime, je les corrige et les châtie* (Apoc., II, 19). Cf. Boehmer, p. LV, et plus bas, p. 55.

années 1210-1221. Ce second texte forme le premier des deux que nous donnons plus bas.

Plus tard, le 29 novembre 1223, une troisième règle fut revêtue de l'approbation écrite de la curie romaine. C'est cette dernière règle qui régit encore aujourd'hui tout le premier ordre franciscain, Conventuels, Mineurs ou Capucins. Elle forme notre règle ici publiée, p. 81-93.

J'ai entièrement suivi Quaracchi pour les deux traductions. Cette édition donne le texte de notre seconde règle d'après la bulle originale. Une photographie en est reproduite dans le *Saint François d'Assise* du libraire Plon (1885). — Sur ce sujet cf. Karl Müller *Die Anfänge des Minoritenordens*, Fribourg, 1885. Sur la véritable première règle datant de 1209 et approuvée verbalement par Innocent III (S. Bon. *Leg. S. Fr.*, c. III, n. 8-10, éd. Quaracchi) et qui n'existe plus, voir Müller, p. 189 et s., qui a donné le texte de la règle 1210-1221, d'après le *Firmam. trium Ord.*, p. 4, n. 1.

*

Le Testament. — Je ne sais si quelque autre opuscule révèle mieux l'esprit de saint François. Avec le Testament, on pénètre dans l'intimité du saint, il nous y livre son cœur, toute son âme. Le stigmatisé de l'Alverne le composa à la fin de sa vie, au témoignage de Celano, de son ami Hugolin et de saint

Bonaventure. J'ai fait ma traduction sur le ms. lat. 2477, fol. 89 v°-90 v° de la Bibliothèque nationale de Paris et sur le ms 338 des archives du Sacro Convento publié par Sabatier (*Collection*, t. I, p. 309-313), en m'inspirant fortement d'une traduction antécédente contenue dans la *Règle des Frères mineurs*, Saint-Étienne, 1874, p. 25-34. Je me suis pareillement inspiré du même petit livre, p. 3-23 pour la règle des Mineurs de 1223.

Fragments adressés à sainte Claire. — « Quand le très Haut Père céleste eut daigné m'accorder la grâce d'illuminer mon cœur, nous dit sainte Claire, au chapitre VI de sa règle, et de faire pénitence à l'exemple et sur les avis de notre bienheureux Père saint François, peu de temps après sa conversion, moi et mes sœurs, je lui promis volontairement obéissance. Et voyant que la pauvreté, le travail, la persécution, l'humilité, le mépris du siècle, nous ne craignions rien de tout cela, et que nous le regardions même comme des délices, le bienheureux Père, plein de compassion, nous écrivit une petite règle de vie. » (*Seraph. legisl. text. orig.*, Quaracchi, p. 62.) C'est le premier fragment ici traduit. La même règle donne le second fragment. Les Pères de Quaracchi les ont édités d'après la bulle originale elle-même (9 août 1253).

Wadding les connaissait et les avait pris pour des lettres adressées à la sainte abbesse de Saint-Damien (épît. IV et V).

Les admonitions. — On ne sait pas le temps où elles furent composées. Mais elles sont sûrement de saint François. Dès le XIII[e] siècle, on les donne comme telles dans le ms. de la bibliothèque Laurentienne de Florence, cod. x, Plut. XIX, dextr. fol. 448. J'ai revu ma traduction sur un ms. du XV[e] siècle, celui de la bibliothèque Nationale de Paris, lat. 18.327, fol. 154.

Lettre à tous les chrétiens. — Le texte latin a été revu sur les mss. 989, fol. 193 r° et 1.743, fol. 137 v°, de la bibliothèque Mazarine. Wadding avait fait deux épîtres de cette lettre. M. Sabatier dans son *Bartholi*, p. 132, en a édité un fragment d'après un manuscrit du XIV[e] siècle, croyant que c'était là un nouvel opuscule complet.

Cette page est tantôt donnée sous forme de lettre, tantôt sous forme d'opuscule ou de petit traité.

Lettre au chapitre général. — De cette lettre Wadding en avait fait trois, celles qui occupent dans sa collection les n[os] X, XI et XII. Barthélemy de Pise (*Conf.* fr. XII, p. II, num. 47) cependant, et avant lui Ubertin de Casal

(*Arbor vitae*, l. V, c. VII, fol. 224 v°), l'avaient parfaitement éditée. Cette lettre nous reporte à la fin de la vie de saint François. Elle nous dévoile l'humilité du patriarche, son attachement à l'Église de Rome, et l'on se demande, après la lecture d'un tel document, comment des soi-disant historiens ont pu faire de son auteur un ancêtre du protestantisme.

Pour la traduction, j'ai revu le texte latin dans le ms. lat. 18.327, f. 159 v° de la Bibliothèque nationale de Paris et le ms. 1.743, f. 140 r° de la Mazarine.

Lettre à un ministre. — Elle est adressée à frère Élie si l'on en croit les versions italiennes de cette épître. Avant Quaracchi et Bœhmer, elle a été publiée par Paul Sabatier (*Bartholi*, p. 113-115) et par le P. Édouard d'Alençon (*Epistolam S. Francisci*... Rome, 1899, in-18). C'est sur ces éditions que nous avons fait notre traduction. Pour le passage douteux : *et in hoc dilige eos et non velis quod sint meliores christiani et istud sit tibi plus quam meritorium*, j'abandonne cette leçon pour préférer celle du ms. 338 d'Assise, suivi par Quaracchi. C'était déjà celle adoptée par Barthélemy de Pise (*Conform.*, fol. 132 v°, col. 2). Il ne semble pas du tout évident qu'ici par *christiani* saint François ait voulu désigner les lépreux, et qu'il soit

en conséquence permis de traduire : « et ne cherchez pas à rendre les lépreux meilleurs ». D'après les Pères de Quaracchi cette lettre serait plutôt adressée à un ministre provincial qu'au général à cause du dernier paragraphe. Elle est sans doute de 1223 et antérieure au 11 juin. Le texte fait en effet allusion au ch. x de la nouvelle règle approuvée en novembre suivant par le Pape et discutée dès le chapitre de la Portioncule le 11 juin (*Spec. perf.*, c. I); et il traite le même sujet comme une chose non définitivement arrêtée, sauf dans l'esprit du fondateur.

Wadding (*Opusc.*, p. 25, n. 1), pense que cette lettre fut adressée à Pierre de Catane. Cf. *Speculum*, Metz, 1509, fol. 218 v°.

La lettre aux chefs des peuples. — On ne la connaît que sur le témoignage de François de Gonzague, général de l'Ordre. Cet auteur publiait son *De origine Seraph. relig.*, en 1587, et dans ce livre il mentionnait que le B. Jean Parent avait emporté une copie de cette lettre en Espagne. C'est sur la foi de Gonzague que Wadding l'a éditée (ép. xv) et c'est sur l'édition de 1623 qu'elle est ici traduite.

Lettre aux clercs sur le S. Sacrement. — C'est la lettre XIII de Wadding. On peut à la rigueur la considérer comme un opuscule;

mais il est très permis d'expliquer par une omission l'absence de suscription dans les manuscrits actuellement connus. Mgr Faloci l'a éditée dans sa *Miscellanea franceseana*, t. VI, p. 95, d'après le ms. 338 d'Assise. Je l'ai revue pour la présente traduction dans le ms. 1743, fol. 142 r° de la bibliothèque Mazarine. Je serais assez porté à y voir comme M. Sabatier (*Spec. perf.*, p. CLXVI) une espèce de post-scriptum à la lettre au chapitre général et à tous les frères.

Wadding, après Mariano de Florence, fait précéder cette lettre de ce texte : « A mes Révérends Seigneurs dans le Christ, à tous les clercs qui sont dans l'univers et vivent suivant les règles de la foi catholique, Frère François, leur tout petit et infime serviteur, salut avec le plus grand respect et le baisement des pieds. Comme je suis devenu le débiteur de tous et que je ne puis, à cause de mes infirmités, vous donner personnellement et de vive voix satisfaction, recevez avec tout amour et charité ce souvenir de moi et cette exhortation écrite brièvement. » Le même Wadding (p. 45) ajoute à la fin : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ remplisse de sa sainte grâce tous mes seigneurs et les réconforte. »

Lettre aux gardiens (1). — Wadding n'avait connu cette pièce que par voie indi-

recte (ép. xiv) et incomplète. Paul Sabatier l'a éditée dans son *Bartholi tractatus*, p. 135 d'après un manuscrit du xiv[e] siècle de la bibliothèque Guarnacci à Volterra. Le mot *custos* doit ici, comme ailleurs, pensons-nous, être traduit par *gardien*. Cf. Wadding, *Opusc.*, p. 27, note 1 et p. 55, note 1.

Lettre à tous les gardiens (II). — Cette lettre nous a été transmise par le seul Wadding d'après une version espagnole. Mais comme elle concorde merveilleusement avec les autres lettres, et que l'esprit de François y règne sans conteste, il n'y a pas lieu de suspecter la crédulité du vieil annaliste. De son temps on affirmait en Espagne que la présente lettre s'y trouvait depuis le B. Jean Parent (*Opusc.*, p. 54).

Lettre au frère Léon. — L'autographe s'en conserve très religieusement à Spolète où Léon XIII l'a fait réintégrer. Wadding (ép. xvi), M[gr] Faloci (*Misc. fr.*, t. VI, p. 39) et Quaracchi ont édité la lettre d'après l'original. Je dois dire que je n'ai éprouvé aucune difficulté à traduire la suscription : *F. Leo, F. Francisco tuo salutem et pacem.* Il est clair qu'en bonne règle, c'est l'expéditionnaire qui envoie son salut au destinaire. Mais ici, l'humilité de François lui fait changer les rôles, et il demande pour lui-même à sa

chère et bien-aimée petite brebis du bon Dieu les bénédictions dont il croit avoir besoin. Quant à l'incorrection du latin, au pluriel mis pour un singulier, cela permet peut-être d'identifier cette lettre avec celle dont parle Eccleston (*Monum. germ. script.*, t. XXVIII, p. 563 et *Anal. franc.*, t. I, p. 232, note 4) comme écrite à Bologne, et par suite, je croirais volontiers que la date de ce morceau délicieux, c'est celle de 1220 (cf. Sabatier, *Spec. perf.*, p. LXXIII, etc.). Le contenu de la lettre laisse à supposer que frère Léon n'était pas encore habituellement avec saint François, ce qui eut lieu précisément à partir de 1220 (cf. *id.*, p. LXIV, note 3).

De l'habitation religieuse des ermitages. — Il est utile pour comprendre cet écrit, de connaître les origines du mouvement franciscain. Au commencement, les Frères, peu nombreux, n'avaient aucun domicile permanent : ils séjournaient soit dans les léproseries, soit en de petites résidences en théorie temporaires, dans la banlieue des villes (Sabatier, *Spec. perf.*, p. 25-26, et *Reg. Min.* de 1210, c. VII).

Le besoin d'avoir un asile pour se livrer plus aisément à une vie contemplative suivie créa ensuite l'ermitage. C'est pour ces maisons, ces *loci* que saint François fit ce petit règlement.

L'accroissement du nombre des Frères, la tendance à avoir une chapelle domestique, l'exemple donné par la basilique d'Assise développèrent ce mouvement et l'on eut dès lors les couvents proprements dits. Il est à remarquer que saint François n'employa jamais pour désigner l'habitation des Frères le mot de *conventus*, mais celui de *locus* (cf. en particulier le ch. VI de la *Regula II minorum*). De même je crois que dans sa pensée le mot de *custos* fut toujours l'équivalent de *guardianus* (cf. *Opuscula*, Quaracchi, p. 109 et 110).

Cet opuscule formait la troisième des conférences données par Wadding.

Petit billet au frère Léon ou *Louanges de Dieu*. — Nous nous trouvons ici dans le cas précieux de la possession d'un autographe de saint François. Cette relique est conservée au Sacro Convento d'Assise. — Celano en a fait mention, *recreabile scriptum* (2 Cel., II,17) et c'est à l'Alverne et décoré des sacrés stigmates que le saint écrivit ces Laudes. Peut-on penser qu'elles ne sont pas des cris arrachés du cœur d'un séraphin par l'amour de Dieu? Les plus grands savants ont étudié cette relique : Paul Sabatier (*Spec. perf.*, p. LXVII et s.), Mgr Faloci Pulignagni (*Tre Autog. di S. Fr.* S. Mar. degli Angeli) et

le P. Édouard d'Alençon (*la Bénédiction de S. Fr.* 1896, avec trois gravures).

Prière : Dieu Tout-Puissant... — Cette prière *Omnipotens, aeterne...* se trouve ordinairement dans les manuscrits jointe à la lettre au chapitre général, soit en tête, soit à la fin comme dans le ms. 1.743 de la Mazarine. Il est permis de croire qu'elle ne fait pas absolument corps avec cette lettre; et je la publie à la suite du billet au F. Léon, comme l'a fait Wadding, p. 101.

Laudes. — Elles renferment deux parties : une explication du *Pater noster* et des Laudes proprement dites. Les manuscrits, d'après Quaracchi (*Opuscula*, p. 196), donnent le tout comme de saint François. Cependant un codex du XIVe siècle (le ms. 1/73 de S. Isidore à Rome, fol. 10 v°) attribue la paternité de l'exposition de l'oraison dominicale au Frère Égide d'Assise. Les *Conformités* (édit. de 1510, fol. 138) présentent le tout comme du séraphique patriarche. Le ch. LXXXII du *Spec. perf.* (édit. Sabatier) semble bien aussi en faveur de l'authenticité des louanges tout entières.

La Salutation de la B. V. M. — Elle jouit de la même authenticité que l'explication du *Pater noster*. Elle est dans le premier livre

des *Conformités*, XII, 5. Wadding l'avait transcrite sur un ms. irlandais transporté à Salamanque (*Opusc.*, p. 105). Tous les récents auteurs conviennent de son authenticité : Quaracchi, p. 197 ; Boehmer, p. XXVIII ; Sabatier, *Opusc. crit. hist.*, II, 134, sauf Goetz, p. 47 et 56.

La salutation des Vertus. — Celano (2 Celan., III, 119) atteste l'authenticité de cette page. Je l'ai revue dans le ms. 1743, fol. 142 v° de la bibliothèque Mazarine qui ne lui donne aucun titre. Dans le ms. 338 d'Assise qui est plus ancien et qui a été suivi par Wadding, la salutation des Vertus est précédée de cette rubrique : *De virtutibus quibus decorata fuit sancta Virgo Maria et debet esse sancta anima.* Ce titre convient à l'ensemble de cette pièce-ci et à la précédente.

La prière : Absorbeat, pour obtenir l'amour. — L'authenticité de cette prière, acceptée par les Pères de Quaracchi, mise en doute par Boehmer, repose sur le double témoignage de saint Bernardin de Sienne (*Opera omnia*, t. II, sermo 60, art. II, c. II) et d'Ubertin de Casal (*Arbor vitae*, l. V, ch. IV).

L'Office de la Passion. — C'est par Celano

(*Leg. S. Clarae,* dans *Act. sanct.*, t. II d'août, p. 761) que nous savons que saint François composa un office de la passion : *Officium crucis*. Il renferme cinq parties :

a. pour les trois derniers jours de la semaine sainte et les féries pendant l'année ;

b. pour le temps pascal ;

c. pour les dimanches et les fêtes de l'année ;

d. pour l'Avent ;

e. pour la fête de Noël et les jours qui suivent jusqu'à la fin de l'Octave de l'Épiphanie.

Nous le traduisons sur la triple édition latine de Wadding, de Quaracchi et de Boehmer.

III. — DES ÉCRITS DOUTEUX

La règle du Tiers Ordre. — Je traduis ce document d'après le texte édité par Sabatier au t. I des *Opusc. de crit. hist.*, p. 17, et par Boehmer dans ses *Analekten*. Ce texte découvert par Paul Sabatier, se trouve dans le ms. XX du couvent de Capistrano dans les Abruzzes. Il date au moins de 1228. L'étude qu'en a fait ensuite le P. Mandonnet (*Opusc.*, p. 143-245) tendrait à établir qu'il est même de 1221, au moins en ce qui concerne les douze premiers chapitres. Le meilleur de ses arguments est encore celui qui indique à la page 177, à savoir l'existence d'un manuscrit donnant la règle comme de 1221. J'avoue cependant rester très perplexe malgré mon désir d'aboutir à la même conclusion. Le § 4, du ch. VI (éd. Boehmer) fait très clairement allusion à une bulle du 30 mars 1228 (*Bull. franc.*, I, 39) et je ne puis voir dans ce passage une interpolation. Ajoutez la mention

de deniers et sous de Ravenne inexplicable sous la plume d'un auteur ombrien.

En toute hypothèse, c'est là le premier document de l'histoire du Tiers Ordre et il reflète sûrement l'idéal *social* des premiers membres de la fraternité de pénitence.

Deux lettres à frère Élie. — Elles nous sont données par Wadding (epist. VI et VII). Cet auteur a tiré la première du livre II de Ridolfi (*Hist. seraph.*); la seconde, il l'a transcrite en latin d'un texte espagnol de Rebolledo, *Chroniques,* 1re part., l. II, c. XXVII, et bien qu'il la place au rang des écrits authentiques, il est le premier à en reconnaître le caractère douteux. Goetz (p. 55) n'adopte pas cette opinion. Ce critique allemand donne aussi comme non pur ou douteuse (unecht und zweifelhat) la lettre VI de Wadding (cf. Gœtz, p. 33-41). Le nœud de la question est de trouver la source à laquelle a puisé Ridolfi. La lettre VI et une partie de la lettre VII font aussi peut-être double emploi avec la lettre à un ministre.

Sur Élie de Cortone, cf. Iren. Affo *Vita di fr. Elia,* Parme, 1819, et Lempp, *Frère Élie de Cortone.*

La lettre à frère Jacqueline. — Elle est extraite du ch. XVIII des *Actus* (édit. Sabatier, p. 63). Cf. *Speculum perfectionis,* c. CXII,

du même. Le P. Édouard d'Alençon est le premier à nous avoir fait connaître cette amie de saint François dans les *Études franciscaines,* t. II, p. 2-20 et 225-239. La lettre traduite ici semble assez douteuse dans sa forme. Et je ferai remarquer que le *Speculum* ne donne pas le texte de cette lettre (cf., *Ét. Fr.,* ib., p. 225, note 2, et 16, note 3). Voici ce que dit Celano de l'heureuse destinatrice de cette lettre : « Jacqueline de Settesoli, une des premières dames de la ville de Rome, avait mérité par sa noblesse et sa sainteté la faveur d'une amitié toute spéciale du saint. » Et continuant, l'historien mentionne la noblesse de sa maison, la dignité de sa famille, ses grandes richesses, enfin l'admirable perfection de ses vertus dans un long et austère veuvage. (*Tr. de miraculis,* dans *Anal. bolland.*, t. XVIII). C'est par Celano que nous savons que François écrivit une lettre à Jacqueline. Les *Actus* qui donnent le texte de cette lettre sont de Fr. Hugolin de Monte Giorgo; ils paraissent composés entre 1322 et 1328.

La lettre à saint Antoine. — La forme pour le moins en est douteuse. Elle est donnée pour la première par le *Liber miraculorum* (édit. des *Acta Sanctorum,* n° 20) et par la chronique des XXIV généraux. *Anal.*

franc., III, 132. M. Lepître qui est un de ceux qui connaissent le mieux l'histoire antonienne, n'ose affirmer l'authenticité de cette lettre (*S. Ant. de P.*, p. 73). Elle se présente de diverses façons. On sait par Celano que François écrivit une fois à Antoine avec cette suscription : *Fratri Antonio episcopo meo*, à frère Antoine mon évêque. 2 Cel., III, 99. M. Goetz qui en admet l'authenticité, en place la rédaction entre 1222 et la fin de 1225 (*Die quellen*, p. 20).

Le cantique du Soleil. — Il a été accepté par Boehmer et par Goetz comme authentique. Les Pères de Quaracchi n'y font qu'une petite allusion dans une note, p. IX. Le vrai est que saint François a composé un cantique souvent désigné sous le titre de *Laudes creaturarum.* — Celano y fait allusion (2 Cel., III, 138, 139) et le *Speculum perfectionis* en donne le texte. La traduction qu'on trouvera ici est reproduite d'après Ozanam. Je l'ai revue sur les différentes leçons données par M. Sabatier dans son tome Ier de la *Collection de documents*, p. 284-289.

Deux des dernières strophes furent composées l'une après que le saint eut réconcilié la ville d'Assise avec son évêque, l'autre quand il eut connu par révélation l'approche de sa mort.

Le livre des *Conformités,* édit. de 1510, fol. 203 v°, 2e col., et le ms. 338 d'Assise, fol. 22-23 (xive siècle) nous ont pareillement conservé ce texte. La photographie des pages du ms. d'Assise se trouve dans l'*Archiv. paleo. ital.*, t. I, planches 77-79.

Cantiques de la fournaise et de l'amour. — Ces deux cantiques sont donnés par saint Bernardin de Sienne comme de saint François d'Assise (*Opera omnia,* t. IV, sermo 16 et 41). Le second cantique est aussi attribué à Jacopone de Todi, et probablement en fait les deux cantiques sont du même auteur qui mourut en 1306. Le poète ne fit-il que paraphraser des idées franciscaines? C'est croyable. Le premier cantique est d'ailleurs d'une facture simple, naïve, inexpérimentée, c'est de la poésie qui naît ; le second trahit un maître plus habile.

De François d'Assise, de Jacopone de Todi, peu importe pour placer ces deux chefs-d'œuvre dans la série des écrits douteux. Cf. Ozanam, *Les poètes franciscains en Italie,* p. 91, et s. Amoni, *Trium soc.*, p. 165-166, et *Miscell. franc.*, 1888, p. 96 et 190.

Prière en temps de maladie. — C'est saint Bonaventure qui nous a conservé cette prière dans sa *Legenda major,* c. xiv, n. 2. Dès lors la forme en est douteuse. Mais le

fond est vrai. Le séraphique Père devait avoir sur ses lèvres de tels accents de charité les deux dernières années de sa vie. Cette prière était-elle dans les usages du saint? N'était-ce qu'une de ces innombrables explosions d'amour dont sa vie est remplie, c'est ce que le séraphique docteur ne dit pas.

Le Testament d'avril 1226. — C'est le *Speculum perfect.* (c. LXXXVII, édit. Sabatier, et n. 30 édit. Lemmens) qui nous a laissé ce texte. Il aurait été dicté à un frère par ailleurs inconnu, le prêtre Benoît de Prato.

IV. — DE QUELQUES DOCUMENTS DONNÉS EN APPENDICE

La règle des Clarisses. — La formule de vie composée par saint François, cf. p. 101, pour sainte Claire, ne contenait que quelques lignes. Le séraphique patriarche ne voulait pas que son ordre acceptât la supériorité canonique des Pauvres-Dames, ni le souci de les faire vivre. Il ne prit jamais que la charge de celles de Saint-Damien et il vit avec peine ses frères s'occuper des Minoritines. Ce fut le cardinal Hugolin qui codifia un premier règlement pour ces religieuses (Bulles *Cum omnis vera* du 24 mai 1229 dans *Bull. franc.*, I, 263 et *Solet annuere* du 13 novembre 1245. *Ib.*, I, 394). Ces constitutions furent rédigées dès 1218-1219 (cf. *Bull. fr.*, I, 11 et 13. Lettres *Prudentibus Virginibus*, — *Ann. Min.*, I, 312. — Gubernatis, *Orb. seraph.*, II, 603, et encore *Bull. fr.*, I, 4, note (a). On les observa jusqu'en 1247. Cette année-là, sainte

Claire ne put se résoudre à abandonner sa très chère pauvreté et à adopter le privilège concédé par Innocent IV. Six années plus tard, le cardinal Raynaud de Ségni, protecteur de l'Ordre, lui confirmait son idée de stricte pauvreté (*Ann. Min.*, III, 287) et le pape en faisait autant le 9 août 1253. C'est de cette bulle *Solet annuere* du 9 août 1253 (*Bull. fr.*, I, 167) que je traduis le texte. — Cf. Lemmens, *Die Anfänge des Clarissenordens* dans *Romische Quartalschr.*, XVI, 93, etc.

La prière à la pauvreté. — Cette prière que récite tout fervent novice de l'Ordre, et que tout le monde connaît, n'est pas de saint François. Connue primitivement par Ubertin de Casal, elle possède aujourd'hui son état civil, et l'on sait depuis l'édition du P. Édouard d'Alençon, qu'elle est un fragment d'un ouvrage poétique le *Sacrum commercium S. Francisci cum domina Paupertate*, composition datée de 1227. On n'en sait pas au juste l'auteur qui peut bien être tout de même Jean Parent ou encore S. Antoine de Padoue. En tout cas c'est un chef-d'œuvre et une perle de la littérature franciscaine (cf. S. Bon., *Leg. major*, c. VII).

La joie parfaite. — Ce morceau avait été inséré par Wadding (p. 93). Il n'est peut-être

qu'un développement de la cinquième des admonitions de son volume (p. 73). C'est en fait un chapitre des *Actus* ou Fioretti. Cette page délicieuse et de saveur toute franciscaine ne date donc que du XIVe siècle. Mais le même mouvement, le même enthousiasme que dans le chapitre XIII de l'épître première aux Corinthiens s'y retrouvent, et saint François ne désavouerait pas le langage que lui prête le naïf chroniqueur. La présente traduction est faite sur l'édition des *Actus* de M. Sabatier, p. 24-27. Cf. Wadding, *Ann. min.*, 1221, n. 30.

Fragments de Jacques de Vitry. — Ces fragments ont été publiés par Boehmer, *Anal. zur Gesch. des Fr. von Assisi,* p. 94 et s. Ils renferment le témoignage d'un témoin oculaire. Des détails de vie intime ont échappé à ce spectateur du dehors; mais lui seul nous donne l'impression vive et sentie que devaient éprouver les peuples à la vue de l'ordre naissant des Frères Mineurs. C'est à ce titre que le texte de Jacques de Vitry mérite d'être vulgarisé.

II

OPUSCULES AUTHENTIQUES

RÈGLE DES FRÈRES MINEURS

TEXTE DE 1210-1221

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Ceci est la règle de vie que le frère François pria le seigneur Pape Innocent de lui concéder et de lui confirmer. Et le Pape la lui concéda et confirma, à lui et à ses frères présents et à venir [1].

Que le frère François et tous ceux qui seront à la tête de cette religion promettent obéissance et révérence au seigneur Pape Innocent et à ses successeurs. Et que les autres frères soient tenus d'obéir au frère François et à ses successeurs.

I. — QUE LES FRÈRES VIVENT EN OBÉISSANCE SANS PROPRES ET EN CHASTETÉ

La règle et la vie de ces frères est celle-ci : vivre en obéissance, en chasteté, sans

1. Cf. plus haut p. 14, pour l'intelligence de ce paragraphe qui a dû être retouché ou écrit en vue d'une approbation. Cette règle de 1210-1221 est ordinairement désignée sous le nom de *première règle*. Elle est en réalité la seconde.

propres et suivre la doctrine et les traces de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit : *Si vous voulez être parfaits, allez et vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres et vous aurez un trésor dans le ciel*[1]. Et encore : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive*[2]. Et ailleurs : *Si quelqu'un veut venir à moi, sans haïr son père, sa mère, son épouse, ses fils, ses frères et ses sœurs, et sa vie elle-même, il ne peut pas être mon disciple. Et quiconque aura laissé son père, sa mère, ses frères et ses sœurs, son épouse et ses enfants pour moi, recevra le centuple en échange et possédera la vie éternelle*[3].

II. — DE LA RÉCEPTION ET DE L'HABIT DES FRÈRES

Si quelqu'un par une inspiration divine veut mener cette vie et vient à nos frères, que ceux-ci le reçoivent avec bonté. S'il persiste à vouloir mener notre vie, que les frères

1. Matt., XIX, 21.
2. Matt., XVI, 24.
3. Luc., XIV, 26.

prennent bien garde à ne pas se mêler de ses affaires temporelles et qu'ils le présentent à leur ministre le plus tôt possible. Et que le ministre le reçoive avec charité, l'encourage et lui expose avec soin notre genre de vie. Cela fait, que le postulant, s'il le veut et s'il le peut moralement et sans difficulté, vende tous ses biens et tâche de les distribuer tous aux pauvres. Mais toujours que les frères et les ministres des frères prennent garde à ne s'immiscer aucunement dans leurs affaires, qu'ils ne reçoivent aucun argent ni par eux-mêmes, ni par personne interposée. S'ils sont dans le besoin cependant, que les frères puissent recevoir les choses nécessaires au corps, sauf la pécune, par nécessité comme les autres pauvres. Quand le postulant sera de retour, que le ministre lui concède l'habit de probation pour un an, à savoir deux tuniques sans capuce, le cordon, les braies et le caperon jusqu'à la corde. L'année et le temps de la probation étant écoulés, qu'il soit reçu à l'obéissance. Après quoi il ne pourra passer à une autre religion ni se soustraire à l'obéissance, suivant l'ordre du seigneur Pape[1]. Car

1. Cf. Bulle *Cum secundum consilium* d'Honorius III, 22 sept. 1220. *Bull. franc.*, I, p. 6.

selon l'Évangile : *Quiconque met la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas apte au royaume de Dieu*[1]. Mais si quelqu'un vient qui ne puisse donner ses biens sans difficulté tout en ayant intérieurement la volonté de le faire, qu'il les abandonne simplement, cela suffira. Que nul ne soit reçu contre la forme et les prescriptions de la sainte Église.

Que les autres frères qui ont promis obéissance, aient une tunique avec capuce et une autre sans capuce, si c'est nécessaire, avec la corde et les braies. Et que tous les frères soient vêtus d'habits pauvres et qu'ils les puissent rapiécer de morceaux et autres pièces, avec la bénédiction de Dieu, car le Seigneur dit dans l'Évangile : *Ceux qui portent des vêtements précieux, coquets et sensuels habitent dans les palais des rois*[2].

Et quand même on les appellerait hypocrites, qu'ils ne cessent pourtant pas de bien faire; qu'ils ne cherchent pas les habits riches en ce siècle, afin qu'ils puissent être vêtus de gloire dans le royaume des cieux.

1. Luc., IX, 62.
2. Matt. XI, 8, et Luc., VII, 25.

III. — DE L'OFFICE DIVIN ET DU JEUNE

Le Seigneur a dit : Ce genre de démons *ne peut être chassé que par le jeûne et la prière* [1], et encore : *Quand vous jeûnez ne soyez pas tristes comme des hypocrites* [2]. En conséquence, que tous les frères, clercs ou laïques, récitent l'office divin, les Laudes et les oraisons suivant la forme prescrite. Que les clercs fassent l'office et le disent pour les vivants et pour les morts, ainsi que le pratiquent les autres clercs; pour les manquements et les négligences des frères, qu'ils disent chaque jour le *Miserere mei Deus* et le *Pater noster;* pour les frères défunts, qu'ils récitent le *de Profundis* et le *Pater noster*. Et qu'ils n'aient le droit d'avoir que les livres nécessaires à la récitation de l'office. Que les laïques qui savent lire le psautier puissent en avoir un. Quant aux autres qui ne savent pas les lettres, qu'ils n'aient pas de livres. Que les laïques disent le *Credo in Deum* et vingt-quatre *Pater noster* et *Gloria Patri* pour Matines; pour les Laudes cinq; pour Prime

1. Marc., IX, 28.
2. Matt., VI, 16.

le *Credo in Deum,* sept *Pater noster* et *Gloria Patri;* pour Tierce, Sexte et None, pour chacune de ces Heures sept, pour Vêpres douze; pour Complies le *Credo in Deum,* et sept *Pater noster* et *Gloria Patri;* pour les morts sept *Pater noster* avec le *Requiem aeternam,* et pour les fautes et les négligences des frères trois *Pater noster* tous les jours.

Et pareillement que tous les frères jeûnent depuis la fête de Tous les Saints jusqu'à la Nativité du Seigneur, et de l'Épiphanie, époque à laquelle a commencé le jeûne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jusqu'à Pâques. En d'autres temps, qu'ils ne soient pas tenus de jeûner en vertu de la règle, sinon le vendredi. Et qu'il leur soit permis de manger de tous les mets qu'on leur présente, conformément à l'Évangile [1].

IV. — DES MINISTRES ET DES AUTRES FRÈRES, LEUR SUBORDINATION

Au nom du Seigneur, que tous les frères qui sont ministres et serviteurs des autres frères, placent leurs frères dans les provinces et les lieux où ils sont, qu'ils les visitent sou-

1. Cf. Luc., x, 8.

vent, leur adressent des avis spirituels et les encouragent. Et que les autres, mes frères bénis, leur obéissent avec diligence en tout ce qui regarde le salut éternel et n'est point contraire à notre règle. Et qu'ils observent entre eux ce que dit le Seigneur : *Tout ce que vous voulez que les autres vous fassent, faites-le-leur vous-mêmes* [1] et *ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas à autrui* [2]. Et que les ministres qui sont des serviteurs se rappellent cette parole du Seigneur : *Je ne suis pas venu pour être servi mais pour servir* [3]. L'âme de leurs frères leur a été confiée et si l'un d'eux se perd de leur faute, par suite de leur mauvais exemple, ils devront en rendre compte au jour du jugement devant le Seigneur Jésus-Christ.

V. — DE LA CORRECTION DES FAUTES DES FRÈRES

Gardez avec soin vos âmes et celles de vos frères, car il est horrible de tomber dans les mains du Dieu vivant [4]. Si quelqu'un des

1. Matt., VII, 12.
2. Tob., IV, 16.
3. Matt., XX, 28.
4. Hebr., X, 31.

ministres donnait à un frère un ordre contraire à notre règle ou contraire à la conscience, que le frère ne soit pas tenu de lui obéir, car il ne peut s'agir d'obéissance là où il y a faute ou péché. Cependant que tous les frères qui sont sujets des ministres ou serviteurs, aient toujours l'œil à examiner raisonnablement et diligemment la conduite des ministres ou serviteurs. Et s'ils voient l'un d'eux marcher charnellement, et non pas spirituellement suivant la perfection de notre vie, après une triple admonition, s'il ne s'amende pas, au chapitre de la Pentecôte, qu'on le dépose de sa charge de ministre et serviteur de toute la fraternité, sans aucune exception. Si parmi les frères, où qu'ils soient, l'un d'eux veut marcher selon la chair et non selon l'esprit, que les frères ses compagnons l'avertissent, le reprennent et le corrigent avec soin et humilité. S'il refuse de s'amender après une troisième admonestation, que les frères le plus tôt possible le dénoncent à son ministre et serviteur ou l'envoient vers lui, lequel ministre et serviteur fera de lui ce qu'il jugera le plus convenable selon Dieu.

Et que tous les frères prennent bien garde,

les ministres et serviteurs et les autres, à ne pas se troubler, à ne pas se mettre en colère à cause du péché ou du mauvais exemple d'autrui, car le démon par le péché d'un seul cherche à en corrompre beaucoup d'autres. Mais qu'ils viennent spirituellement en aide au coupable, de leur mieux, car *ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades*[1].

Semblablement que les frères ne se montrent pas autoritaires ou dominateurs, surtout entre eux. Le Seigneur le dit dans l'Évangile : *les princes des nations dominent sur elles et les plus grands exercent sur elles leur puissance*[2]. Il n'en sera pas de même parmi les frères, et *que celui qui veut être le plus grand parmi eux se fasse leur ministre*[3] et serviteur et *que le plus grand parmi eux se fasse le plus petit*[4].

Qu'aucun frère ne dise ou ne fasse de mal à autrui; bien plus, que par charité spirituelle ils servent volontairement le prochain et s'obéissent mutuellement. C'est là la vraie et sainte obéissance de Notre-Seigneur Jésus-

1. Matt., IX, 12.
2. Matt., XX, 25.
3. Matt., XXIII, 11.
4. Luc., XXII, 26.

Christ. Et que les frères, quand ils s'écarteront des commandements du Seigneur et vagabonderont en dehors de l'obéissance, comme dit le prophète [1], que tous les frères sachent qu'ils sont maudits en dehors de l'obéissance et tant qu'ils demeurent sciemment dans ce péché. Et tant qu'ils persévèrent dans la loi du Seigneur qu'ils ont promise par le saint Évangile et par leurs règles, qu'ils sachent qu'ils se tiennent dans la véritable obéissance et qu'ils sont bénis du Seigneur.

VI. — DU RECOURS DES FRÈRES A LEURS MINISTRES ET QU'AUCUN FRÈRE NE S'APPELLE PRIEUR

Que les frères, en quelque lieu qu'ils soient, s'ils ne peuvent observer notre genre de vie, recourent le plus tôt possible à leur ministre et lui fassent part de leurs difficultés. Et que le ministre s'applique à les contenter comme il voudrait qu'on agît vis-à-vis de lui-même dans un cas semblable. Et que nul ne s'intitule prieur, mais que tous indistinc-

1. Cf. Psalm., CXVIII, 21.

tement prennent le nom de frères mineurs. Et qu'ils se lavent l'un l'autre les pieds.

VII. — DE LA MANIÈRE DE SERVIR ET DE TRAVAILLER

Que nul des frères, en quelque lieu qu'il se trouve chez autrui pour servir ou pour travailler, ne soit jamais chambellan, ni cellérier, ni intendant dans les maisons où il sert; qu'il n'accepte pas d'emploi capable de causer de l'étonnement ou d'apporter du préjudice à son âme; mais qu'il se fasse petit et se soumette à tous ceux qui sont dans la même maison.

Et que les frères qui savent travailler, travaillent et exercent leur ancien métier s'il n'est pas contraire au salut de leur âme et s'ils peuvent convenablement le faire. Car, dit le prophète : *Vous vous nourrirez du travail de vos mains, et vous vous en trouverez heureux et content*[1]. Et l'Apôtre : *Que celui qui ne veut pas travailler ne mange pas*[2]. Et que chacun reste dans l'emploi et le métier auquel il était attaché[3]. Et

1. Psalm., CXXVII, 2.
2. II Thess., III, 10.
3. Cf. I Cor., VII, 24.

que les frères puissent pour leur travail recevoir les choses nécessaires, excepté de l'argent. Et si cela devient nécessaire, qu'ils aillent demandant l'aumône comme les autres. Et qu'ils puissent avoir les instruments et les outils nécessaires à leurs travaux.

Que tous les frères mettent leur application à peiner dans un travail sain à l'âme, car il est écrit : « Fais toujours quelque bonne œuvre, pour que le démon te trouve occupé [1]. » Et encore : « L'oisiveté est ennemie de l'âme [2]. » Aussi les serviteurs de Dieu doivent-ils toujours être en prières, ou dans une sainte occupation quelconque.

Que les frères prennent garde, où qu'ils soient, dans les ermitages ou autres lieux, à ne pas s'approprier aucune demeure ou à en chasser autrui. Et quiconque viendra vers eux, ami ou ennemi, voleur ou brigand, qu'il soit reçu avec bonté. Et partout où soient les frères et en quelque endroit qu'ils se trouvent, qu'ils se respectent et s'honorent religieusement et avec soin les uns les autres, sans murmures. Et que les frères fassent attention à ne pas paraître tristes et

1. S. Jérôme, ep. 125 (alias n° 4), n. 11.
2. S. Anselme, ep. 49.

sombres comme des hypocrites, mais qu'ils se montrent joyeux dans le Seigneur avec un visage gai et rempli d'une avenante amabilité.

VIII. — QUE LES FRÈRES NE REÇOIVENT POINT DE PÉCUNE

Le Seigneur fait cette prescription dans l'Évangile : « Attention, gardez-vous de toute malice et de toute avarice, défiez-vous de toutes les sollicitudes de ce siècle et des préoccupations de cette vie[1] ». Aussi que nul des frères, en quelque lieu qu'il soit de présence ou de passage, que nul en aucune façon ne prenne, ne reçoive ou ne fasse toucher deniers ou pécune, ni pour avoir des habits ou des livres, ni comme salaire d'un travail, ni en quelque occasion que ce soit, sauf dans le cas de manifeste nécessité pour les frères malades. Nous ne devons pas estimer et apprécier la pécune et l'argent plus que des cailloux. Et le diable veut aveugler ceux qui désirent et apprécient l'argent plus que des pierres. Prenons donc garde, nous qui avons tout laissé, à ne pas perdre pour si peu le

1. Cf. Luc, XII, 15, et XXI, 34.

royaume des cieux. Et si en quelque lieu nous trouvons des deniers, ne nous en soucions pas plus que de la poussière foulée par nos pieds, car c'est *la vanité des vanités, et tout n'est que vanité*[1]. Et s'il arrive un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'un frère ramasse et possède de la pécune ou des deniers, sauf dans le cas de la susdite nécessité pour les malades, que tous les frères, soient tenus de le regarder comme un faux frère, comme un voleur et un brigand, comme un propriétaire, jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence. Et qu'en aucune façon les frères ne reçoivent ou ne fassent recueillir, qu'ils ne quêtent ou ne fassent quêter des aumônes ou de l'argent pour une maison ou pour un lieu; qu'ils n'accompagnent jamais les personnes qui font des quêtes de ce genre. Toutes les autres fonctions non contraires à notre vie, les frères peuvent les accomplir avec la bénédiction de Dieu. Toutefois les frères en cas de manifeste nécessité chez les lépreux, peuvent quêter l'aumône pour eux. Mais qu'ils craignent beaucoup l'argent. Pareillement que tous les frères évitent de courir de-ci de-là pour l'attrait d'un gain honteux.

1. Eccl. I, 2.

IX. — DE LA QUÊTE DE L'AUMÔNE

Que tous les frères s'étudient à suivre l'humilité et la pauvreté de Notre-Seigneur Jésus-Christ; qu'ils se souviennent que nous ne devons avoir de tout le monde que la nourriture et les vêtements, et cela nous suffit comme dit l'Apôtre [1]. Et ils doivent se réjouir de se trouver au milieu des personnes humbles et méprisées, des pauvres et des infirmes, des malades, des lépreux et des mendiants du chemin. Et quand c'est nécessaire qu'ils aillent demander l'aumône. Et qu'ils n'en rougissent pas et qu'ils songent plutôt que Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant et tout-puissant a joué le rôle d'une pierre dure [2] et qu'il n'en a pas eu honte; il a vécu d'aumônes, lui, la bienheureuse Vierge et ses disciples. Et si les hommes humilient les frères et ne veulent pas leur donner l'aumône, que ceux-ci en remercient Dieu : pour cette honte ils recevront de grands honneurs au tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et qu'ils sachent que cette humiliation est

1. I Tim., VI, 8.
2. Cf. Isai., L, 7.

imputable non à ceux qui la souffrent, mais à ceux qui l'occasionnent. L'aumône est un héritage et un droit dû aux pauvres, à nous acquis par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les frères qui l'acquièrent par leur travail auront une grande récompense, ils procurent des avantages et des bénéfices à ceux qui la font : car tout ce que les hommes laissent au monde périra ; mais la charité et l'aumône seront récompensés par le Seigneur.

Et que les frères se manifestent réciproquement leurs nécessités pour se procurer et se trouver ce dont ils ont besoin. Et que chacun aime et nourrisse son frère, comme une mère aime et nourrit son enfant. Dieu leur en donnera la grâce. *Et que celui qui mange ne méprise pas celui qui ne mange pas, et que celui qui ne mange pas ne juge pas celui qui mange*[1]. Et quand la nécessité l'exigera, que tous les frères où qu'ils soient, puissent manger de tout ce que les autres hommes peuvent prendre, comme le dit le Seigneur de David, qui mangea les pains de proposition permis aux seuls prêtres[2]. Que les frères se souviennent de la parole du Sei-

1. Rom., XIV, 3.
2. Cf. Marc., II, 26.

gneur : Ayez soin de ne pas vous laisser appesantir par la bonne chère, l'ivresse et les soucis de cette vie, de peur que le jour de la mort ne se révèle soudain à vous, car il tombera comme un filet sur tous ceux qui habitent la face de la terre [1]. Pareillement qu'en temps de toute autre nécessité, les frères s'arrangent pour leurs besoins comme Dieu les en inspirera, car la nécessité n'a pas de loi.

X. — DES FRÈRES MALADES

Si l'un des frères tombe en maladie, quelque part qu'il soit, que les autres frères ne le laissent sans avoir mis près de lui un ou plusieurs frères si c'est nécessaire, pour le servir comme ils voudraient qu'on les servît eux-mêmes. Toutefois, dans le cas d'une nécessité absolue ils peuvent le confier à une personne qui se chargera de le soigner. Et je prie le frère malade de rendre grâce de tout au Créateur. Tel le veut le Seigneur, tel il le voudra, bien portant ou malade ; car tous ceux que Dieu prédestine à la vie éternelle, il les instruit par les châtiments, les maladies

1. Luc., XXI, 34-35.

et les épreuves, et par l'esprit de componction; le Seigneur le dit : *Ceux que j'aime je les corrige et les châtie*[1]. Mais si le malade se trouble ou se fâche contre Dieu ou contre ses frères, s'il demande parfois avec instance ses remèdes, cherchant trop à guérir une chair mortelle et ennemie de l'âme, c'est là un mouvement inspiré par le mal et par la chair, il n'est plus digne d'être du nombre des frères, il aime plus son âme que son corps.

XI. — QUE LES FRÈRES NE BLASPHÈMENT NI NE MÉDISENT, MAIS QU'ILS S'AIMENT LES UNS LES AUTRES.

Et que tous les frères prennent garde à ne calomnier personne, à ne pas se disputer, qu'ils s'appliquent plutôt à garder le silence autant que Dieu leur en fera la grâce. Qu'ils ne discutent ni entre eux ni avec d'autres, mais qu'ils s'arrangent à répondre humblement : *Nous sommes des serviteurs inutiles*[2]. Qu'ils ne s'irritent pas, car *celui qui se met en colère contre son frère, sera déclaré coupable; celui qui aura dit à son frère*

1. Apoc., III, 19.
2. Luc., XVII, 10.

Racca sera aussi jugé coupable, et celui qui l'aura appelé fou, sera puni de la géhenne du feu[1]. Qu'ils s'aiment les uns les autres, comme dit le Seigneur : *Mon commandement est que vous vous aimiez réciproquement comme je vous ai aimés*[2]. Et qu'ils montrent par leurs œuvres, la charité qu'ils doivent avoir entre eux, comme dit l'apôtre : *N'aimons pas seulement de bouche et de paroles, mais en œuvre et en vérité*[3]. Qu'ils ne blasphèment jamais; qu'ils ne murmurent pas; qu'ils ne médisent pas, car il est écrit : *Les médisants et les calomniateurs sont haïs de Dieu*[4]. Et qu'ils soient *modestes et pleins de mansuétude envers tous les hommes*[5]. Qu'ils ne jugent et ne condamnent pas, et comme dit le Seigneur[6], qu'ils ne considèrent pas les petits péchés d'autrui et qu'ils pensent bien plutôt aux leurs dans l'amertume de leur cœur[7]. Et qu'ils essaient de passer par la porte étroite, car, dit le Seigneur : Elle est étroite la porte, elle est res-

1. Luc., v, 22.
2. Joan., xv, 12.
3. I Joan., III, 18.
4. Rom., I, 29 et 30.
5. Tit., III, 2.
6. Cf. Math., VII, 3, et Luc., VI, 41.
7. Isai., XXXVIII, 15.

serrée la route qui mène à la vie, et il y en a peu qui la trouvent [1].

XII. — DES REGARDS COUPABLES ET DE LA FUITE DE LA FRÉQUENTATION DES FEMMES

Que tous les frères, où qu'ils soient et où qu'ils aillent, évitent les mauvais regards et la fréquentation des femmes, et que nul ne s'entretienne seul avec elles. Que les prêtres leur parlent dignement au tribunal de la pénitence ou en leur donnant la direction spirituelle. Qu'absolument aucune femme n'émette le vœu d'obéissance à aucun frère ; mais, après l'avoir consulté, qu'elle aille, là où elle voudra, faire pénitence. Et veillons tous beaucoup sur nous, tenant tous nos sens dans la pureté, car, dit le Seigneur : *Celui qui a vu une femme et l'a désirée, celui-là l'a déjà souillée dans son cœur* [2].

XIII. — DU CHATIMENT DES FORNICATEURS

Si quelque frère à l'instigation du démon, commet le péché de fornication, qu'on le dé-

1. Matt., VII, 14 ; cf. Luc, XIII, 24.
2. Matt., V, 28.

pouille de l'habit de l'Ordre, il n'y a plus droit après sa faute honteuse; qu'on le dépose tout à fait et qu'on le chasse entièrement de l'Ordre. Et qu'ensuite, il fasse pénitence de ses péchés.

XIV. — COMMENT LES FRÈRES DOIVENT ALLER DANS LE MONDE

Quand les frères vont par le monde, qu'ils ne portent rien en route, *ni sac, ni besace, ni pain, ni argent, ni bâton. En quelque maison qu'ils entrent, qu'ils disent d'abord : Paix à cette maison : Et pendant leur séjour dans cette maison qu'ils mangent et qu'ils boivent de ce qu'on leur présente*[1]. *Qu'ils ne résistent pas aux méchants, mais si on les frappe à une joue, qu'ils tendent l'autre; si on leur enlève vêtement et tunique, qu'ils ne s'y opposent pas. Qu'ils donnent à tous ceux qui demandent. Si on leur enlève ce qui est à eux, qu'ils ne réclament point*[2].

XV. — QUE LES FRÈRES N'AIENT POINT DE BÊTES ET QU'ILS NE CHEVAUCHENT PAS

J'enjoins à tous mes frères, clercs et lais,

1. Luc., IX, 3 et X, 4-8.
2. Matt., V, 39, et Luc, VI, 29 et 30.

qui vont par le monde ou restent dans leur demeure, de n'avoir pas de bêtes chez eux ou chez les autres ou de toute autre façon. Et qu'il ne soit pas permis d'aller à cheval si ce n'est pour infirmité ou par grande nécessité.

XVI. — DE CEUX QUI VONT CHEZ LES SARRASINS ET AUTRES INFIDÈLES

Le Seigneur a dit : Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups, soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes [1]. Aussi, tous ceux des frères qui, par inspiration divine, voudront aller chez les Sarrasins et les autres infidèles, pourront y aller avec la permission de leur ministre et serviteur. Et que le ministre accorde cette permission et ne la refuse pas s'il les juge aptes à partir, car il sera tenu d'en rendre compte au Seigneur, s'il agit indiscrètement en cela ou en autres choses. Les frères qui partent, ont deux façons de se conduire avec fruit entre eux. La première, est de ne pas se disputer ni quereller, et d'être *soumis à toute créature*

1. Matt., x, 16.

pour l'amour de Dieu[1]. La seconde, c'est lorsqu'ils le croiront agréable à Dieu, d'annoncer la parole de Dieu, de prêcher la foi au Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, au Créateur universel, au Fils Rédempteur et Sauveur, pour baptiser et faire des chrétiens, car, *si l'on ne renaît dans l'eau et dans l'Esprit-Saint, on ne peut entrer dans le royaume de Dieu*[2].

Ces pensées et toutes autres agréables à Dieu, voilà celles qu'ils peuvent avoir dans l'esprit et suggérer au dehors, car, dit le Seigneur dans l'Évangile : *Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est aux cieux*, et *quiconque rougira de moi et de ma parole, le Fils de l'Homme rougira aussi de lui quand il viendra dans sa majesté avec son Père et les saints Anges*[3].

Que tous les frères se souviennent partout qu'ils se sont donnés et abandonnés avec leur personne et leur corps à Notre-Seigneur Jésus-Christ; pour son amour ils doivent s'exposer à tous les ennemis visibles et invisi-

1. I Petr., II, 13.
2. Joan., III, 5.
3. Matt., X, 32, et Luc., IX, 26.

bles, car, dit le Seigneur : *Celui qui aura perdu son âme pour moi la sauvera pour la vie éternelle. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. Mais s'ils vous persécutent dans une ville, fuyez dans une autre. Soyez heureux lorsque les hommes vous persécuteront et vous maudiront, qu'ils vous sépareront et vous chasseront, qu'ils rejetteront votre nom comme infâme et qu'ils diront toute sorte de mal contre vous, mentant à cause de moi, car votre récompense sera grande au ciel. Mais je vous le dis à vous, mes amis : ne vous en effrayez pas, ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent en faire davantage. Ne vous laissez pas intimider. Dans la patience vous règnerez sur vos âmes. Et celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé*[1].

1. Marc., VIII, 35; — Luc, IX, 24. — Matt., V, 10. — Joan., XV, 20. — Matt., X, 23; V, 11 et 12. — Luc, VI, 22, 23. — Matt., X, 28, et Luc, XII, 4. — Matt., XXIV, 6, et X, 22.

XVII. — DES PRÉDICATEURS[1]

Que nul des frères ne prêche contre la forme et les règles de la sainte Église romaine ni sans la permission de son ministre. Que le ministre fasse attention à ne la concéder qu'en connaissance de cause. Mais que tous les frères prêchent par leurs exemples. Qu'aucun ministre ou prédicateur ne s'attribue en propre le ministère des frères ou l'office de la prédication, mais qu'à toute heure où on le lui commandera, qu'il abandonne sa charge sans réflexions. Aussi je conjure dans la charité de Dieu tous mes frères prédicateurs, orateurs et travailleurs, clercs ou lais, de s'appliquer à s'humilier en tout, de ne pas se glorifier ni de se réjouir, de ne pas s'exalter intérieurement de leurs beaux discours ou de leurs belles œuvres, ni

1. Voici le petit discours tenu par saint François à ses frères partant pour la première fois en prédication : « Allez mes bien aimés, deux par deux, dans les différentes parties du monde ; annoncez aux hommes la paix et la pénitence pour la rémission des péchés. Soyez patients et tranquilles au milieu de vos épreuves, car le Seigneur exécutera ses desseins et ses promesses. A ceux qui vous interrogent, répondez humblement; ceux qui vous persécutent, bénissez-les ; ceux qui vous injurient et calomnient, rendez-leur grâces, car tout cela nous prépare un royaume éternel ». 1 Celano, p. 27, éd. Rosedale.

de quelque bien que ce soit, opéré, dit ou fait quelquefois par Dieu en eux et par eux. Le Seigneur dit : *Ne prenez pas sujet de joie de ce que les esprits vous sont soumis*[1].

Sachons bien que nous n'avons en propre que nos vices et nos péchés. Et nous avons plutôt sujet de nous réjouir lorsque nous sommes en butte à diverses tentations, lorsque nous souffrons dans notre âme et notre corps toutes sortes d'angoisses et de tribulations en ce monde pour la vie éternelle. Aussi, mes frères, prenons tous garde à toute espèce d'orgueil et à la vaine gloire. Gardons-nous de la sagesse de ce monde et de la prudence de la chair : l'esprit de la chair cherche plutôt des paroles et se soucie peu des actes, il ne s'occupe pas d'une religion et d'une sainteté intérieure de l'esprit, il désire et il veut une religion et une sainteté d'apparence extérieure. C'est de ceux-là que le Seigneur a dit : *En vérité je vous l'affirme, ils ont reçu leur récompense*[2]. L'esprit du Seigneur veut que la chair soit mortifiée, méprisée, vile, abjecte et injuriée, il cherche l'humilité et la patience, la pure simplicité, la véritable paix

1. Luc., x, 20.
2. Matt., vi, 2.

de l'esprit, et avant tout il désire la crainte divine, la sagesse divine et l'amour divin du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint.

Et rapportons tous ces biens au Très-Haut Souverain Seigneur et Dieu, reconnaissons tous ses biens, rendons-lui en grâces, à lui d'où procède tout bien. Que le Très-Haut, le Souverain Seigneur, le seul vrai Dieu possède, reçoive et accepte tous les honneurs et respects, toutes les louanges et bénédictions, toutes les actions de grâces, toute la gloire, Lui d'où vient tout bien, Lui qui seul est bon. Et quand nous voyons faire le mal ou que nous entendons un blasphème contre Dieu, bénissons le Seigneur, faisons une bonne œuvre et louons Celui qui est béni dans les siècles. Amen.

XVIII. — COMMENT LES MINISTRES DOIVENT SE RÉUNIR

Chaque année que les ministres puissent se réunir avec leurs frères, où il leur semblera bon, au jour de la fête de saint Michel Archange, pour s'entretenir des choses de Dieu. Tous les ministres qui sont au delà de la mer et au delà des monts une fois tous les trois

ans, et les autres ministres une fois par an viendront au chapitre en la fête de la Pentecôte, dans l'église de Sainte-Marie de la Portioncule, à moins que le ministre et serviteur et toute la fraternité n'en ordonne autrement.

XIX. — QUE LES FRÈRES VIVENT EN CATHOLIQUES

Que tous les frères soient catholiques et qu'ils vivent et parlent en catholiques. Si l'un pèche contre la foi et la vie catholique par ses paroles ou ses actes, et s'il ne s'amende pas, qu'on le chasse absolument de notre fraternité. Regardons comme nos maîtres tous les clercs et tous les religieux en ce qui regarde le salut de l'âme et n'est pas opposé à notre religion, et respectons en Dieu leur ordre, leur office et leur façon d'agir.

XX. — DE LA CONFESSION DES FRÈRES ET DE LA RÉCEPTION DU CORPS ET DU SANG DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Que mes frères bénis, clercs et lais, confessent leurs péchés aux prêtres de notre reli-

gion. Et s'ils ne le peuvent, qu'ils se confessent à d'autres prêtres catholiques et prudents, sachant et connaissant bien que de quelque prêtre qu'ils reçoivent la pénitence et l'absolution, ils sont sans aucun doute déliés de leurs péchés, pourvu qu'ils accomplissent humblement et observent fidèlement la pénitence à eux imposée. S'ils ne peuvent trouver de prêtre, qu'ils se confessent à leur frère comme le dit l'apôtre Jacques : *Confessez-vous mutuellement vos péchés*[1]. Mais dans ce cas qu'ils n'omettent pas de recourir ensuite aux prêtres qui seuls ont la puissance de lier et de délier. Et ainsi contrits et confessés, qu'ils reçoivent le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec grande humilité et respect, se souvenant de la parole du Seigneur : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang possède la vie éternelle.* Et encore : *Faites ceci en souvenir de moi*[2].

XXI. — DES DISCOURS ET EXHORTATIONS QUE PEUVENT FAIRE LES FRÈRES

Et tous mes frères, quand il leur plaira, peuvent faire ce discours et cette exhortation

1. Jac., v, 16.
2. Joan., vi, 55, et Luc., xxii, 19.

ou une analogue devant n'importe quel auditoire, avec la bénédiction de Dieu : Craignez et honorez, louez et bénissez, remerciez et adorez le Seigneur Dieu tout-puissant, dans la Trinité et l'Unité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Créateur universel. *Faites pénitence, faites de dignes fruits de pénitence*[1], parce vous savez que vous mourrez bientôt. *Donnez et il vous sera donné, pardonnez et il vous sera pardonné*[2]. Confessez tous vos péchés. Bienheureux ceux qui meurent dans l'exercice de la pénitence, car ils iront dans le royaume des cieux. Malheur à ceux qui ne meurent pas dans la pénitence, car ils seront les fils du diable dont ils font les œuvres, ils iront au feu éternel. Veillez et éloignez-vous de tout mal et persévérez jusqu'à la fin dans le bien.

XXII. — DE L'ADMONITION DES FRÈRES

Considérons tous, mes frères, cette parole du Seigneur : *Aimez vos ennemis et faites du bien à ceux qui vous haïssent*[3]. Car Notre-

1. Matt., III, 3, et Luc., III, 8.
2. Marc., XI, 26.
3. Matt., V, 44.

Seigneur Jésus-Christ dont nous devons suivre les traces, a donné à un traître le titre d'ami, et il s'est offert spontanément à ses bourreaux. Nos amis, ce sont donc tous ceux qui nous apportent injustement des peines et des afflictions, des humiliations, des injures, des douleurs, des tourments, le martyre et la mort; nous devons les aimer davantage, car ce qu'ils nous font nous procure la vie éternelle. Haïssons notre corps avec ses vices et ses péchés, parce qu'en vivant charnellement il veut nous priver de l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la vie éternelle et se perdre lui-même avec tous les siens dans l'enfer, parce que nos péchés nous rendent fétides, misérables, opposés au bien, portés et inclinés au mal, parce que, comme dit le Seigneur dans l'Évangile, du cœur de l'homme viennent et sortent les mauvaises pensées, l'adultère, la fornication, l'homicide, le vol, l'avarice, la méchanceté, la fraude, l'impudicité, les mauvais regards, le faux témoignage, le blasphème, l'orgueil et la folie [1]. Tous ces maux viennent de l'intérieur du cœur de l'homme et ce sont eux qui souillent l'âme.

Mais maintenant que nous avons renoncé

1. Matt., xv, 19, et Marc., vi, 21 et 22.

au monde, nous n'avons qu'une chose à faire, suivre la volonté et le désir du Seigneur. Prenons bien garde à ne pas ressembler à la terre du chemin, caillouteuse et pleine d'épines, selon la parole du Seigneur dans l'Évangile : *la semence est la parole de Dieu. Celle qui tombe le long de la route et qui est foulée aux pieds, représente ceux qui entendent la parole de Dieu sans la comprendre; aussitôt le démon survient, s'empare de ce qui a été ensemencé dans leur cœur, en ôte la parole de Dieu, de peur qu'ils ne croient et ne soient sauvés. Quant à celle qui tombe sur la pierre, elle représente ceux qui entendent la parole de Dieu et la reçoivent aussitôt avec joie; mais à la première tribulation ou persécution, ils se scandalisent aussitôt de cette parole, ils ne sont pas enracinés dans le bien, ils croient un moment et succombent à l'époque de la tentation. Une autre partie de la semence tombe au milieu des épines: elle représente ceux qui écoutent non la parole de Dieu, mais les soucis et les embarras de ce siècle, les séductions de la richesse et les attraits de la concupiscence pénètrent en eux, y étouffent la parole et l'empêchent de fructifier. Enfin celle qui tombe dans la*

bonne terre figure ceux qui reçoivent la parole de Dieu dans un cœur bon et parfait, la conservent et portent des fruits en toute patience[1].

C'est pourquoi, mes frères, comme le dit le Seigneur, *laissons les morts ensevelir les morts*[2] et méfions-nous beaucoup de la malice et de la finesse de Satan; il veut que l'homme ne tourne pas son esprit et son cœur vers le Seigneur Dieu. Il rôde et cherche, sous prétexte de récompense ou d'avantage quelconque, à prendre le cœur humain, à étouffer en lui la divine parole, à lui faire oublier les préceptes du Seigneur, à l'aveugler par les affaires et les soucis du siècle, à y faire sa demeure, comme dit le Seigneur : *Quand l'esprit impur sort de l'homme, il se promène par les lieux arides et desséchés à la recherche de repos, et n'en trouvant pas, il dit : Je retournerai dans la maison que j'ai quittée. Et y revenant il la trouve vide, balayée et ornée. Alors il va chercher sept esprits plus méchants que lui, ils y établissent leur demeure et l'état actuel de cet homme est pire que l'ancien*[3]. Oh! oui, mes

1. Matt., XIII, 19-23; — Marc., IV, 15-20; — Luc., VIII, 11-15.
2. Matt., VIII, 22.
3. Matt., XII, 43-45, et Luc., XI, 24-26.

frères, veillons tous beaucoup sur nous, que l'espoir d'une récompense, d'un plaisir, d'un avantage ne nous fasse rien perdre et ne détourne notre esprit et notre cœur de Dieu. Et au nom de la sainte charité qui est Dieu, je conjure tous les frères, ministres ou autres d'écarter tout obstacle, tout souci, tout embarras et, de leur mieux, de servir, d'aimer, adorer et honorer le Seigneur avec un cœur pur et un esprit sain. C'est le désir suprême de Dieu lui-même. Faisons-lui toujours un temple et une demeure en nous, à lui le Seigneur Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, qui a dit : *Veillez et priez toujours afin que vous soyez dignes d'échapper aux dangers qui menacent et de vous présenter au Fils de l'homme. Et lorsque vous voudrez prier,* dites : *Notre père qui êtes aux cieux* [1]. Et adorons-le d'un cœur pur, car *il faut toujours prier et ne jamais s'en relâcher* [2] *: ce sont là les adorateurs que cherche le Père céleste. Dieu est esprit, et ses adorateurs doivent l'adorer en esprit et en vérité* [3]. Recourons à lui comme *au pasteur et à l'é-*

1. Luc., XXI, 36; — Marc., XI, 25.
2. Luc., XVIII, 1.
3. Joan., IV, 23-24.

vêque de nos âmes[1]. Il a dit : *Je suis le bon Pasteur,* je pais mes brebis et *j'expose ma vie pour mes brebis. Vous êtes tous mes frères. Ne donnez pas à quelqu'un sur la terre le nom de père; vous n'avez qu'un seul Père, il est dans les cieux. Ne vous laissez pas appeler maître, vous n'avez qu'un seul Maître,* il est dans les cieux, *c'est le Christ*[2]. *Si vous demeurez en moi et mes paroles en vous, vous me demanderez ce qui vous plaira et vous l'aurez*[3]. *Partout où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux*[4]. *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*[5]. *Les paroles que je vous ai dites sont l'esprit et la vie*[6]. *Je suis la voie, la vérité et la vie*[7].

Conservons donc les paroles, la vie, la doctrine et le saint Évangile de Celui qui daigna prier son Père pour nous et nous manifester son nom par ces paroles : *Mon Père, j'ai manifesté votre nom aux hommes que vous m'avez donnés, je leur ai communiqué*

1. I Petr., I, 25.
2. I Joan., X, 11 et 15; — Matt., XXIII, 8-10.
3. Joan., XV, 7.
4. Matt., XVIII, 20.
5. Matt., XXVIII, 20.
6. Joan., VI, 64.
7. Joan., XIV, 6.

les paroles que vous m'aviez données, et ils les ont acceptées et ils ont su vraiment que je suis sorti de vous et ils ont cru que vous m'aviez envoyé. Je prie pour eux, je ne prie pas pour le monde, je prie pour ceux que vous m'avez confiés, ils sont vôtres, et tout ce que j'ai est à vous. O Père saint, gardez-les sous votre nom ceux que vous m'avez donnés et qu'ils soient un, à notre exemple. Je dis cela dans le monde pour qu'ils aient de la joie en eux-mêmes. Je leur ai donné votre parole et le monde les a haïs parce qu'ils ne sont pas du monde, de même que je n'en suis pas non plus. Je ne vous demande pas que vous les retiriez du monde, mais que vous les préserviez du mal. Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est la vérité. De même que vous m'avez envoyé dans le monde, de même je les ai envoyés. Je me sanctifie pour eux afin qu'ils soient sanctifiés à leur tour dans la vérité. Je ne prie pas seulement pour eux, mais aussi pour ceux qui instruits par eux, croiront en moi; qu'ils soient tous unis ensemble et que le monde sache que vous m'avez envoyé et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. Je leur manifesterai votre nom

afin que la dilection que vous avez eue pour moi, soit en eux et moi en eux. Mon Père, ceux que vous m'avez donnés, je veux qu'ils soient là où je suis, avec moi, et qu'ils soient votre gloire dans votre royaume [1].

XXIII. — PRIÈRE, LOUANGE ET ACTION DE GRACES

Souverain Dieu tout-puissant, très haut, très saint et très puissant, Père saint et juste, Seigneur roi du ciel et de la terre, nous vous rendons grâces pour vous-même : par votre volonté sainte, par votre Fils unique et votre Esprit saint, vous avez créé les êtres spirituels et corporels, vous nous avez faits à votre image et à votre ressemblance et placés dans le paradis [2], et nous l'avons perdu par notre faute. Nous vous rendons grâces de ce que vous nous avez créés par votre Fils, de ce que, par cette sainte et vraie dilection par laquelle vous nous aimez, vous l'avez fait naître de la glorieuse et bienheureuse sainte Vierge Marie, vrai homme et

1. Joan., XVII, 6-26.
2. Cf. Gen., I, 26 et II, 15.

vrai Dieu, de ce que vous avez voulu nous racheter de notre captivité par sa croix, sa mort et son sang. Nous vous rendons grâces parce que votre Fils lui-même dans la gloire de sa Majesté viendra chasser les maudits qui n'ont pas fait pénitence et ne vous ont pas connu, et dire à tous ceux qui vous ont connu, adoré et servi en esprit de pénitence : *Venez les bénis de mon Père, recevez le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde* [1].

Et parce que tous, misérables et pécheurs, nous ne sommes pas dignes de vous appeler par votre nom, nous demandons humblement que Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils bien-aimé en qui vous avez mis vos complaisances, vous rende grâces, avec le Saint-Esprit Consolateur, comme il vous est agréable, pour tous vos bienfaits : votre Fils vous suffit toujours à tout, par lui vous nous avez accordé tant de faveurs! Alleluia! Et vous, glorieuse et bienheureuse Marie, Mère de Dieu toujours Vierge, bienheureux Michel, Gabriel et Raphaël, tous les chœurs des esprits bienheureux, Séraphins, Chérubins et Trônes, Dominations, Principautés et Puissances, Vertus,

1. Matt., xxv, 34.

Anges et Archanges, bienheureux Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste, Pierre et Paul, bienheureux patriarches, prophètes, saints Innocents, apôtres, évangélistes, disciples, martyrs, confesseurs, vierges, bienheureux Élie et Enoch, et vous tous, ô saints présents, passés, et à venir, nous vous en supplions humblement par amour pour Dieu, rendez-lui grâces de tous vos bienfaits comme il lui plaît, à lui le Dieu souverain, éternel et vivant, à son Fils très cher Notre-Seigneur Jésus-Christ et au Saint-Esprit Paraclet dans les siècles des siècles. *Ainsi-soit-il.* Alleluia.

Et tous ceux qui veulent servir le Seigneur Dieu dans la sainte Eglise catholique et apostolique, tous les ecclésiastiques, prêtres, diacres, sous-diacres, acolythes, exorcistes, lecteurs, portiers, tous les clercs, tous les religieux et toutes les religieuses, les jeunes garçons et les enfants, les pauvres, les malheureux, les rois, les princes, les ouvriers, les gens des campagnes, les serviteurs, les maîtres, les vierges, les personnes mariées, les continents, les laïques, les hommes, les femmes, les plus petits enfants, les adolescents, les jeunes gens, les vieillards, les sains, les infirmes, les humbles et les grands,

tous les peuples, les familles, les tribus, les langues, toutes les nations, tous les hommes de la terre présents et à venir, nous les prions humblement, nous les supplions, nous tous, frères mineurs, serviteurs inutiles, de demander pour nous la grâce de la persévérance dans la vraie foi et la pénitence, car personne ne peut se sauver autrement. Aimons tous de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit, de toutes nos forces, de tous nos efforts [1], de toute notre intelligence, de tous nos moyens, de toutes nos entrailles de tous nos désirs et de toute notre volonté, le Seigneur Dieu qui nous a donné et nous donne à tous tout notre corps, toute notre âme et toute notre vie, qui nous a créés, rachetés et sauvés par sa seule miséricorde, qui nous a donné et nous donne tous nos biens, à nous misérables et malheureux, corrompus et fétides, ingrats et méchants.

N'ayons donc qu'un désir et qu'une volonté : n'aimer et ne goûter que notre Créateur, notre Rédempteur et notre Sauveur, seul vrai Dieu, bien complet et parfait, entier, vrai et suprême, bien unique, qui est seul doux et miséricordieux, plein de ten-

1. Cf. Marc., XII, 30 et 33.

dresse et de suavité, qui est seul saint, juste, vrai et droit, qui est seul tout de bénignité d'innocence et de pureté, de qui, en qui et par qui vient tout pardon, toute grâce, toute gloire de tous les pénitents, de tous les justes et de tous les bienheureux qui se réjouissent au ciel. Que rien ne nous écarte de là, que rien ne nous en isole, que rien ne nous en sépare. Partout, en tout lieu, en tout temps, à toute heure, chaque jour et continuellement, croyons tous vraiment et humblement au fond de notre cœur, aimons, honorons, adorons, servons, louons et bénissons, glorifions, exaltons, célébrons et remercions le Très-Haut, Souverain Dieu, éternel, Trinité et Unité, Père, Fils et Saint-Esprit, Créateur universel, Sauveur de ceux qui croient, espèrent, et placent leur amour en lui, Dieu immuable sans fin ni commencement, invisible, inénarrable, ineffable, incompréhensible, insondable, béni, loué, glorieux, exalté, grand, sublime, suave, aimable, délectable, entièrement et par-dessus tout désirable dans les siècles des siècles.

Au nom du Seigneur je prie tous les frères d'apprendre le texte et le sens de ces paroles écrites dans cette règle de vie pour le salut

de notre âme. Qu'ils les repassent fréquemment dans leur mémoire. Et je supplie Dieu que Lui-même, Tout-Puissant, trine et un, bénisse tous ceux qui l'enseigneront, l'apprendront, la posséderont, la retiendront et la mettront en pratique, à chaque fois qu'ils se remémoreront et observeront ce qui est ici écrit pour notre salut. Je les prie tous, en leur baisant les pieds, d'aimer, d'observer et de conserver cette règle. Et de la part de Dieu tout-puissant et du Seigneur pape et par obéissance, moi frère François je prescris fermement et j'ordonne que cette règle de vie écrite, on ne la diminue ou on ne l'augmente jamais, et que les frères n'en adoptent pas d'autre.

Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Comme il était dès le commencement, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

RÈGLE DES FRÈRES MINEURS

TEXTE DE 1223

I. — AU NOM DU SEIGNEUR COMMENCE LA VIE DES FRÈRES MINEURS

La règle et la vie des Frères mineurs est celle-ci, à savoir observer le saint évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vivant en obéissance, sans propre et en chasteté. Frère François promet obéissance et révérence au seigneur pape Honorius et à ses successeurs canoniquement élus et à l'Église romaine. Et que les autres frères soient tenus d'obéir au frère François et à ses successeurs.

II. — DE CEUX QUI VEULENT EMBRASSER CETTE VIE ET COMMENT ILS DOIVENT ÊTRE REÇUS

S'il en est qui veulent embrasser cette vie et viennent à nos frères, que ceux-ci les envoient à leurs ministres provinciaux auxquels

seulement, et non à d'autres, soit accordé le pouvoir de recevoir des frères. Mais que les ministres les examinent avec soin sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Église. Et s'ils croient toutes ces choses et s'ils veulent les professer fidèlement et les observer jusqu'à la fin, et s'ils ne sont pas mariés ou s'ils le sont et que leurs femmes soient déjà entrées dans un monastère ou qu'elles leur en aient donné la permission avec l'autorisation de l'évêque diocésain après avoir fait elles-mêmes le vœu de continence, et que ces femmes soient de tel âge qu'elles ne puissent causer de soupçon; alors que les ministres leur disent la parole du saint Évangile[1], qu'ils aillent, qu'ils vendent tous leurs biens et tâchent de le distribuer aux pauvres. Que s'ils ne le peuvent faire, la bonne volonté leur suffit. Et que les frères et leurs ministres se gardent d'avoir souci de ces biens temporels, afin qu'ils en fassent librement ce que le Seigneur leur inspirera. Cependant si un conseil est demandé, que les ministres aient la liberté de les envoyer à des hommes craignant Dieu et d'après l'avis de ces derniers, que les biens soient distribués aux pauvres. Ensuite qu'on

1. Cf. Matt., XIX, 21.

leur accorde l'habit de probation, à savoir deux tuniques sans capuce, la corde, les braies et le caperon jusqu'à la corde, si ce n'est parfois que les mêmes ministres en jugent autrement selon Dieu. L'année de probation étant finie, qu'ils soient reçus à l'obéissance, promettant d'observer toujours cette vie et cette règle. Et en aucune façon il ne leur sera permis de sortir de cette religion, suivant le commandement du seigneur Pape[1], parce que d'après le saint Évangile : *Quiconque met la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas apte au royaume de Dieu*[2]. Et que ceux qui ont déjà promis obéissance aient une tunique avec capuce et, s'ils veulent, une autre sans capuce. Et que ceux qui sont forcés par la nécessité puissent porter des chaussures. Et que tous les frères soient vêtus d'habits pauvres et vils et qu'ils puissent les rapiécer de sacs et autres pièces, avec la bénédiction de Dieu. Je les avertis, je les exhorte à ne pas mépriser ni juger les hommes qu'ils voient se vêtir d'habits fins et éclatants, et user d'aliments et de breuvages.

1. Allusion à la bulle d'Honorius III, *Cum secundum consilium*. Cf. plus haut, p. 41.
2. Luc., IX, 62.

délicats. Mais plutôt que chacun se juge et se méprise soi-même.

III. — DE L'OFFICE DIVIN, DU JEUNE ET COMMENT LES FRÈRES DOIVENT ALLER PAR LE MONDE

Que les clercs récitent l'office divin suivant l'usage de la sainte Église romaine, excepté le psautier, dès qu'ils pourront avoir des bréviaires [1]. Que les frères lais disent vingt-quatre *Pater noster* pour Matines, pour Laudes cinq, pour Prime, Tierce, Sexte et None, pour chacune de ces Heures sept, pour Vêpres douze, pour Complies sept, et qu'ils prient pour les trépassés.

Et qu'ils jeûnent depuis la fête de Tous les Saints jusqu'à la Nativité du Seigneur. Quant au saint carême qui commence à l'Épiphanie pour se prolonger pendant quarante jours et qui fut consacré par le saint jeûne du Seigneur [2], que ceux qui l'observent volontairement soient bénis du Seigneur, et que ceux qui ne veulent pas n'y soient pas astreints.

1. J'ai hésité beaucoup et j'hésite encore à la traduction de ce passage : *ex quo habere poterunt breviaria.* Je m'en tiens au sens donné par Wadding, *Opusc.*, p. 179.
2. Cf. Matt., IV, 2.

Mais pendant l'autre carême jusqu'à la Résurrection du Seigneur, qu'ils jeûnent. En d'autres temps, qu'ils ne soient pas tenus de jeûner sinon le vendredi. Toutefois en cas de manifeste nécessité que les frères ne soient pas tenus au jeûne corporel.

Je conseille, j'avertis et j'exhorte mes frères dans le Seigneur Jésus-Christ : quand ils vont par le monde, qu'ils évitent les disputes, les discussions de paroles, qu'ils ne jugent pas les autres, mais qu'ils soient doux, pacifiques, modestes, pleins de mansuétude et d'humilité, parlant honnêtement à tous comme il convient. Et qu'ils ne puissent aller à cheval, si ce n'est dans l'obligation d'une manifeste nécessité ou par infirmité. *Dans toute maison où ils entreront, qu'ils disent d'abord : La paix soit en cette maison.* Et conformément au saint Évangile qu'ils puissent manger de tous les aliments *qui leur sont présentés*[1].

IV. — QUE LES FRÈRES NE REÇOIVENT POINT DE PÉCUNE

Je commande fermement à tous les frères de ne recevoir en aucune manière deniers ou

1. Cf. Luc., x, 5 et 8.

pécune par eux-mêmes ou par personne interposée. Cependant pour la nécessité des malades et pour vêtir les autres frères, que les ministres seulement et les custodes, à l'aide d'amis spirituels, en aient grand soin selon les lieux, les temps et les froides régions comme il leur paraîtra nécessaire ; ceci toujours excepté comme il a été dit, qu'ils ne reçoivent ni deniers ni pécune.

V. — DE LA MANIÈRE DE TRAVAILLER

Que les frères à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler, travaillent fidèlement et dévotement, de telle sorte que chassant l'oisiveté, ennemie de l'âme, ils n'éteignent pas l'esprit de sainte oraison et de dévotion auquel doivent servir les autres choses temporelles. Et que du salaire de leur travail, ils reçoivent pour eux et pour leurs frères les choses nécessaires au corps, excepté deniers ou pécune, et ce humblement comme il convient aux serviteurs de Dieu, et aux disciples de la très sainte pauvreté.

VI. — QUE LES FRÈRES NE S'APPROPRIENT RIEN ; DE LA QUÊTE, DE L'AUMÔNE ET DES FRÈRES MALADES

Que les frères ne s'approprient rien, ni maison ni lieu, ni aucune chose. Et comme pèlerins et étrangers en ce siècle, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, qu'ils aillent avec confiance demander l'aumône ; et ils ne doivent pas en rougir, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde. C'est là l'excellence de la très haute pauvreté qui vous a institués, mes très chers frères, héritiers et rois du royaume des cieux, vous a faits pauvres de biens et vous a élevés en vertus. Qu'elle soit votre héritage, elle qui conduit à la terre des vivants. Attachez-vous-y totalement, bien-aimés frères, et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne désirez jamais posséder autre chose sous le ciel.

Et en quelque autre lieu que soient et se rencontrent les frères, qu'ils se montrent serviteurs les uns envers les autres. Et qu'avec assurance ils se manifestent réciproquement leur nécessité, car si une mère nourrit et aime son fils selon la chair, avec combien plus d'affection chacun doit-il aimer et nour-

rir son frère selon l'esprit. Et si l'un d'eux tombe en maladie, les autres frères doivent le servir comme ils voudraient être servis.

VII. — DE LA PÉNITENCE A IMPOSER AUX FRÈRES TOMBÉS DANS LE PÉCHÉ

Si quelques frères, à l'instigation de l'ennemi, commettent de ces péchés mortels pour lesquels les frères auront statué qu'on recoure aux seuls ministres provinciaux, que ces frères soient tenus de recourir à eux le plus tôt qu'ils pourront, sans retard. Mais que les ministres eux-mêmes, s'ils sont prêtres, leur imposent la pénitence avec miséricorde; et s'ils ne sont pas prêtres, qu'ils la fassent imposer par d'autres prêtres de l'ordre comme il leur paraîtra plus expédient devant Dieu. Et ils doivent éviter de s'irriter et de se troubler pour le péché d'aucun frère, parce que la colère et le trouble empêchent en soi et dans les autres la charité.

VIII. — DE L'ÉLECTION DU MINISTRE GÉNÉRAL, DE CETTE FRATERNITÉ ET DU CHAPITRE DE LA PENTECÔTE

Que tous les frères soient toujours tenus

d'avoir un des membres de cette fraternité comme ministre général et serviteur de toute la fraternité et qu'ils soient absolument tenus de lui obéir. A sa mort, que l'élection du successeur soit faite par les ministres provinciaux et les custodes au chapitre de la Pentecôte, auquel les ministres provinciaux soient toujours tenus de s'assembler en quelque lieu qu'aura fixé le ministre général, et cela une fois tous les trois ans ou plus ou moins souvent, selon qu'il aura été statué par ce même ministre. Et si en quelque temps l'universalité des ministres provinciaux et des custodes jugeait que ce ministre ne suffit pas au service et à l'utilité commune des frères, que les ministres et custodes, à qui l'élection appartient, soient tenus, au nom du Seigneur, de s'en élire un autre pour custode. Après le chapitre de la Pentecôte, que les ministres et les custodes, s'ils le veulent et s'ils le jugent utile, puissent chacun, dans leurs custodies, convoquer une fois leurs frères en chapitre.

IX. — DES PRÉDICATEURS[1]

Que les frères ne prêchent dans l'évêché

1. Saint François hésita au commencement de sa vie

d'aucun évêque quand ce dernier s'y opposera. Et que nul des frères n'ose en aucune façon prêcher au peuple s'il n'a été examiné et approuvé par le ministre général de cette fraternité, et s'il n'a reçu de lui l'office de la prédication. J'avertis aussi et j'exhorte les mêmes frères à ce que dans la prédication qu'ils font leurs paroles soient examinées et chastes, pour l'utilité et l'éducation du peuple, lui annonçant les vices et les vertus, la peine et la gloire, ne prêchant pas longuement, parce que *le Seigneur a fait le Verbe abrégé sur la terre*[1].

X. — DE L'ADMONITION ET CORRECTION DES FRÈRES

Que les frères qui sont ministres et serviteurs des autres frères visitent et avertissent leurs frères et les corrigent avec humilité et charité et ne leur commandent rien qui soit contre leur âme et notre règle. Mais que les frères qui sont sujets se souviennent que pour

sur sa vocation : devait-il prêcher, devait-il mener la pure vie contemplative? Saint Bonaventure lui fait tenir à ce propos un discours dont Wadding a fait sa conférence quatorzième. *Opuscula*, p. 318.

1. Rom., IX, 28.

Dieu ils ont renoncé à leurs propres volontés. Aussi je leur commande fermement d'obéir à leurs ministres en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer et qui ne sera pas contraire à l'âme et à notre règle. Et en quelque lieu qu'il y ait des frères qui voient et reconnaissent leur impossibilité d'observer la règle dans tout son esprit, qu'ils doivent et puissent recourir à leurs ministres. Et que les ministres les reçoivent avec charité et bienveillance et montrent une si grande familiarité à leur égard que ces frères puissent parler et agir avec eux comme des maîtres avec leurs serviteurs. Car ainsi doit être que les ministres soient les serviteurs de tous les frères.

En outre j'avertis les frères, je les exhorte dans le Seigneur Jésus-Christ de se préserver de tout orgueil, de la vaine gloire, de l'envie, de l'avarice, des soins et des sollicitudes de ce siècle, de la médisance et de la calomnie. Et que ceux qui ne savent pas les lettres ne se soucient pas de les apprendre, mais qu'ils considèrent que par-dessus toutes choses ils doivent désirer de posséder l'esprit du Seigneur et ses œuvres saintes, de prier Dieu avec un cœur pur, d'avoir l'humilité et

la patience dans la persécution et l'infirmité et d'aimer ceux qui nous persécutent, nous reprennent et nous blâment, car, dit le Seigneur : *Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent et calomnient. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. Et celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé* [1].

XI. — QUE LES FRÈRES N'ENTRENT PAS DANS LES MONASTÈRES DE RELIGIEUSES

Je commande fermement à tous les frères de ne pas avoir de rapports ou de conseils suspects avec les femmes et de ne pas entrer dans les monastères de religieuses, excepté ceux qui en ont reçu permission spéciale du Siège apostolique. Et qu'ils ne se fassent pas compères, d'hommes ou de femmes, de peur que par cette occasion le scandale ne naisse parmi les frères ou au sujet des frères.

XII. — DE CEUX QUI VONT CHEZ LES SARRASINS ET AUTRES INFIDÈLES

Que tous les frères qui voudraient aller

1. Matt., v, 44, et x, 22.

chez les Sarrasins et autres infidèles en demandent la permission à leurs ministres provinciaux. Et que les ministres n'accordent la permission de partir qu'à ceux qui leur paraîtront capables d'être envoyés.

En outre j'ordonne par obéissance aux ministres de demander au seigneur le Pape un des cardinaux de la sainte Église romaine pour gouverneur, protecteur et correcteur de cette fraternité, afin que, toujours soumis et assujettis aux pieds de cette même sainte Église, stables en la foi catholique, nous observions la pauvreté, l'humilité et le saint évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ que nous avons fermement promis.

TESTAMENT

DE NOTRE SÉRAPHIQUE PÈRE SAINT FRANÇOIS

Le Seigneur m'a donné à moi, frère François, la grâce de commencer ainsi à faire pénitence : j'étais dans les péchés, et il me semblait très amer de voir des lépreux ; et le Seigneur lui-même me conduisit au milieu d'eux et j'exerçai la miséricorde à leur égard. Et quand je me retirai de leur présence, ce qui m'avait paru amer fut changé pour moi en douceur de l'âme et du corps. Et après je tardai peu et je sortis du siècle[1]. Et le Seigneur me donna une si grande foi aux églises que j'adorais ainsi avec simplicité et je disais : « Nous vous adorons, Seigneur Jésus-Christ ici et dans toutes vos églises qui sont sur toute la terre, et nous vous bénissons d'avoir racheté le monde par votre sainte croix. »

Ensuite le Seigneur me donna et me donne encore une si grande foi aux prêtres qui vivent selon la forme de la sainte Église ro-

1. Cf. 1 Celano, p. 18, éd. Rosedale.

maine à cause de leur caractère, que s'ils me persécutaient, c'est à eux-mêmes que je veux recourir. Et si j'avais autant de sagesse qu'en eut Salomon, et si je trouvais des pauvres prêtres de ce siècle, je ne veux pas prêcher contre leur volonté, dans les paroisses où ils demeurent. Et eux et tous les autres, je veux les craindre, les aimer et les honorer comme mes seigneurs, et je ne veux pas considérer en eux le péché, car je discerne en eux le Fils de Dieu, et ils sont mes seigneurs. J'agis ainsi parce qu'en ce siècle, je ne vois rien sensiblement du Très-Haut Fils de Dieu si ce n'est son très saint corps et son sang qu'ils reçoivent et que seuls ils administrent aux autres. Et je veux honorer par-dessus tout ces très saints mystères, les vénérer et les placer dans les lieux précieux. Quant au très saint nom de Seigneur et à ses paroles écrites, partout où je les trouverai dans des endroits inconvenants, je veux les recueillir et je prie qu'on les recueille et qu'on les place en un endroit honnête. Et tous les théologiens et ceux qui nous dispensent les très saintes paroles divines, nous devons les honorer et les vénérer à l'égal de ceux qui nous communiquent l'esprit et la vie.

Et quand le Seigneur m'eut donné des frères[1], personne ne me montra ce que je devais faire et le Très-Haut me révéla que je devais vivre selon la forme du saint Évangile. Et je la fis écrire en peu de paroles et simplement et le seigneur Pape me la confirma. Et ceux qui venaient embrasser cette vie donnaient aux pauvres tout ce qu'ils pouvaient avoir; ils étaient contents d'une seule tunique rapiécée dedans et dehors, à volonté, avec la corde et les braies. Et nous ne voulions pas avoir davantage.

Nous, clercs, nous disions l'office comme les autres clercs, les lais disaient les *Pater noster* et assez volontiers nous restions dans les églises. Et nous étions simples et soumis à tous. Et je travaillais de mes mains, et je veux travailler encore, et je veux fermement que tous les autres frères travaillent d'un tra-

1. Un jour que saint François pleurait ses péchés, il fut consolé par le Seigneur et reçut de lui la vision de l'avenir de son ordre : « Ayez courage, dit-il ensuite à ses frères, et réjouissez-vous dans le Seigneur; vous êtes peu nombreux, ne vous en attristez pas, ne vous effrayez pas de ma simplicité ni de la vôtre, car le Seigneur me l'a clairement montré, Dieu vous fera croître en grand nombre, et par sa bénédiction il vous multipliera et vous étendra. » S. Bonav., *Leg. maj.*, III, 6; Wadding, *Opusc.*, p. 236. Ce passage est extrait de la *leg. prima* de Celano, p. 25, édit. Rosedale.

vail conforme à l'honnêteté. Que ceux qui ne savent pas apprennent, non pour le désir de recevoir un salaire de leur travail, mais pour le bon exemple et pour chasser l'oisiveté. Et quand on ne nous donnera pas le prix du Seigneur, recourons à la table du Seigneur en demandant l'aumône de porte en porte.

Le Seigneur m'a révélé cette salutation que nous devons dire : « Le Seigneur vous donne la paix ». Que les frères aient soin de pas recevoir pour eux d'églises, de pauvres demeures ou autres constructions bâties pour eux, si elles ne sont conformes à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la règle, demeurant ici-bas comme des hôtes, des étrangers et des pèlerins.

Je commande fermement par obéissance à tous les frères, quelque part qu'ils soient, de ne pas oser demander des lettres à la cour romaine par eux-mêmes ou par personne interposée, ni pour église ni pour un autre lieu, ni sous prétexte de prédication ni pour cause de persécution contre leurs personnes; mais partout où ils ne seront pas reçus qu'ils s'en aillent ailleurs pour faire pénitence avec la bénédiction de Dieu. Et je veux fermement obéir au ministre général de cette fraternité

et au gardien qu'il lui aura plu de me donner. Et je veux être tellement lié entre ses mains, que je ne puisse aller ou agir contre ses ordres et sa volonté, parce qu'il est mon maître. Et quoique je sois simple et infirme, cependant je veux toujours avoir un clerc qui récite l'office comme il est dit dans la règle.

Et que tous les autres frères soient tenus d'obéir de même à leurs gardiens et de faire l'office selon la règle. Et si l'on trouvait des frères qui ne feraient pas l'office selon la règle et voudraient le varier en quelque manière ou ne seraient pas catholiques, que tous les autres Frères, quelque part qu'ils soient, et en quelque endroit qu'ils trouvent l'un d'eux, soient tenus par obéissance de le conduire au custode le plus voisin du lieu où ils l'auront trouvé. Et que le custode soit tenu fermement et par obéissance de le garder étroitement jour et nuit comme un homme en prison, de telle sorte qu'on ne puisse l'enlever de ses mains, jusqu'à ce qu'il le remette lui-même personnellement aux mains de son ministre. Et que le ministre soit tenu fermement par obéissance de l'envoyer par des frères qui le gardent jour et nuit comme un prisonnier et le présentent au cardinal

d'Ostie qui est maître, protecteur et correcteur de toute la fraternité.

Et que les frères ne disent pas : « Ceci est une autre règle. » C'est un souvenir, un avertissement, une exhortation; c'est mon testament que moi, petit frère François, je vous laisse à vous, mes frères bénis, afin que nous observions plus catholiquement la règle que nous avons promise au Seigneur. Et que le ministre général et tous les autres ministres et custodes soient tenus par obéissance de ne rien ajouter ou retrancher à ces paroles. Et dans tous les chapitres qu'ils tiendront, quand ils liront la règle, qu'ils lisent aussi ces paroles : « Et à tous mes frères, clercs et lais, je commande fermement et par obéissance de ne pas mettre de gloses à la règle ni à ces paroles en disant : « Elles « doivent ainsi s'entendre. » Mais comme le Seigneur m'a donné la grâce de dire et d'écrire purement et simplement la règle et ces paroles, ainsi purement et simplement comprenez-les et mettez-les en œuvre jusqu'à la fin avec sa sainte grâce.

Et quiconque observera ces choses, qu'il soit rempli au ciel de la bénédiction du Très-Haut Père céleste, et sur la terre qu'il soit

rempli de la bénédiction de son bien-aimé Fils et du très Saint-Esprit Paraclet et de toutes les Vertus des cieux et de tous les saints. Et moi, frère François, votre petit serviteur, autant que je le puis, je vous confirme au dedans et au dehors cette très sainte bénédiction. Ainsi soit-il [1].

1. Voici la bénédiction accordée au lit de mort par S. François au frère Élie et à l'Ordre : « Je te bénis, fils, en tout et sur tout; et comme entre tes mains le Très Haut a augmenté mes frères et mes enfants, ainsi, sur toi et en toi, je les bénis tous. Au ciel et sur la terre que te bénisse le Roi Dieu de toutes choses. Je te bénis autant que je peux et plus que je ne peux ; et ce que je ne peux pas moi-même, qu'il te l'accorde celui qui peut tout. Que Dieu se souvienne de tes œuvres et de tes peines et qu'à la récompense des justes ta part soit réservée. Puisses-tu trouver toutes les bénédictions que tu souhaites et voir accomplir l'objet de tes justes demandes. Adieu, tous mes enfants, dans la crainte du Seigneur, demeurez toujours en lui, car voici de grandes épreuves qui viennent sur vous, et la tribulation approche. Heureux ceux qui persévéreront dans la voie où ils ont commencé. Il y en aura que ces scandales futurs sépareront de vous. Quant à moi, je me hâte vers mon Seigneur et mon Dieu, je l'ai dévotement servi dans le fond de mon âme, je vais à lui avec confiance ». 1 Cel., p. 85-86 (éd. Ros.).

FRAGMENTS DE LA RÈGLE DES SŒURS DE SAINTE CLAIRE

PROMESSE DE SAINT FRANÇOIS A SAINTE CLAIRE

Comme par inspiration divine vous vous êtes faites les filles et les servantes du Très-Haut Père céleste, souverain Roi, et que vous avez pris l'Esprit-Saint pour époux en choisissant une vie conforme à la perfection du saint Évangile, je veux et je promets d'avoir toujours par moi-même ou par mes frères, pour vous comme pour eux, un soin diligent et une sollicitude particulière.

DERNIÈRE VOLONTÉ QUE SAINT FRANÇOIS ÉCRIVIT POUR SAINTE CLAIRE

Moi, petit frère François, je veux suivre la vie et la pauvreté du Très-Haut Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de sa très sainte Mère, et persévérer dans cette voie jusqu'à la fin.

Et je vous demande, Mesdames, et je vous donne le conseil de vivre toujours dans cette très sainte vie de pauvreté. Et prenez bien garde, sous l'influence d'une doctrine ou d'un avis étranger, de ne jamais vous en écarter en quoi que ce soit.

ADMONITIONS
DE NOTRE SÉRAPHIQUE PÈRE
SAINT FRANÇOIS

1. — DU CORPS DU CHRIST

Le Seigneur Jésus a dit à ses disciples [1] : *Je suis la voie, la vérité et la vie. Personne ne vient à mon Père si ce n'est par moi. Si vous me connaissiez, vous connaîtriez aussi mon Père, mais vous le connaîtrez et vous le verrez. Philippe lui dit : Seigneur, montrez-nous le Père et cela nous suffira. Jésus lui répondit : Depuis si longtemps que je suis avec vous, vous ne me connaissez pas encore? Philippe, celui qui me voit, voit aussi mon Père.* Le Père *habite une lumière inaccessible* [2] et *Dieu est esprit* [3] et *personne n'a jamais vu Dieu* [4]. Parce que Dieu est esprit, l'esprit seul peut voir Dieu; car c'est l'esprit qui vivifie, tandis que la chair ne sert

1. Joan., xiv, 6-9.
2. I Tim., vi, 16.
3. Joan., iv, 24.
4. Joan., i, 18.

de rien [1]. Mais le Fils en tant qu'il est égal au Père ne peut être vu par personne autrement que le Père, autrement que l'Esprit-Saint. Aussi tous ceux qui du Seigneur Jésus-Christ ont vu l'humanité sans voir son esprit et sa divinité et sans croire qu'il est le vrai Fils de Dieu, ceux-là sont damnés. Pareillement tous ceux qui voient le sacrement de corps du Christ, consacré par les paroles du Seigneur sur l'autel dans les mains du prêtre sous les apparences du pain et du vin, et qui ne voient pas son esprit et sa divinité et ne croient pas qu'il soit vraiment le très saint corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ceux-là aussi sont damnés, au témoignage du Tout-Puissant lui-même qui dit : « *Ceci est mon corps et le sang du Nouveau Testament* [2] et *celui qui mange ma chair et boit mon sang possède la vie éternelle* [3].

Aussi c'est l'esprit de Dieu qui habite en ceux qui lui sont fidèles, et celui-là le possède qui reçoit le très saint corps et le sang du Seigneur ; tous les autres qui n'ont pas part à cet esprit et qui cependant osent communier, ceux-là *mangent et boivent leur*

1. Joan., IV, 24.
2. Marc., XIV, 22-24.
3. Joan., VI, 55.

condamnation[1]. *Enfants des hommes jusques à quand aurez-vous le cœur dur* [2]? Pourquoi ne connaissez-vous pas la vérité et ne croyez-vous pas au Fils de Dieu? [3] Lui, tous les jours il s'humilie comme à l'heure où descendant de son trône royal il vint au sein d'une vierge. Chaque jour il vient à vous lui-même sous une humble apparence. Chaque jour il descend du sein de son Père sur l'autel dans les mains du prêtre. De même qu'il s'est montré aux saints Apôtres dans sa vraie chair, de même il se montre à nous sous le pain sacré. Et de même que dans sa chair ils ne voyaient que son humanité, tout en croyant et en contemplant de leurs yeux spirituels sa divinité elle-même; ainsi nous autres, nous voyons le pain et le vin de nos yeux corporels, et nous croyons fermement que c'est là son corps très saint et son sang vrai et vivant. C'est de cette façon qu'est toujours le Seigneur avec ses disciples comme il l'a dit lui-même : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* [4].

1. 1 Cor., xi, 29.
2. Psal., iv, 3.
3. Joan., ix, 35.
4. Matt., xxviii, 20.

II. — DU VICE DE LA VOLONTÉ PROPRE

Le Seigneur dit à Adam : *Vous mangerez de tous les arbres du Paradis, mais vous ne toucherez pas à l'arbre de la science du bien et du mal* [1]. Adam pouvait donc manger des fruits de tout arbre du Paradis et tant qu'il ne fit rien contre l'obéissance, il ne pécha point. Celui-là mange de l'arbre de la science du bien qui regarde sa volonté comme son bien propre, se glorifie des biens que le Seigneur publie et opère en sa personne. Il écoute les suggestions du démon et transgresse les ordres divins et ainsi il trouve le fruit de la science du mal, et par là même il faut qu'il en porte la peine.

III. — DE L'OBÉISSANCE PARFAITE ET IMPARFAITE

Le Seigneur dit dans l'Évangile : *Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède, celui-là ne peut être mon disciple* [2], et encore : *Celui qui voudra sauver son âme la*

1. Gen., II, 16, 17.
2. Luc., XIV, 33.

perdra[1]. Celui-là abandonne tout ce qu'il possède, perd son corps et son âme, qui s'abandonne tout entier lui-même à l'obéissance dans les mains de son supérieur. Toutes ses actions, toutes ses pensées, dès lors qu'elles sont bonnes et non contraires à la volonté de son chef, sont des fruits d'une véritable obéissance. Et si parfois le sujet voit des choses meilleures et plus utiles à son âme que celles que lui commande son prélat, qu'il sacrifie cependant sa volonté à Dieu; les ordres de son prélat, son devoir est de s'efforcer de les accomplir. Car c'est là la vraie obéissance, inspirée par la charité, celle qui plaît à Dieu et au prochain.

Mais si le prélat donne au sujet un précepte contraire à la conscience, il est permis de désobéir, sans toutefois quitter pour ce motif le supérieur; et si cette façon d'agir lui attire des persécutions, qu'il aime davantage ses supérieurs pour l'amour de Dieu. Car celui qui préfère la persécution à la séparation de ses frères, celui-là demeure vraiment dans le véritable esprit d'obéissance, puisqu'il sacrifie sa vie pour ses frères[2]. Il

1. Matt., XVI, 25.
2. Cf. Joan., XV, 13.

y a en effet beaucoup de religieux qui, sous prétexte de voir mieux que ce que les supérieurs ordonnent, regardent en arrière [1] et retournent au vomissement de leur volonté propre [2]. Ceux-là sont coupables d'homicide et par leurs funestes exemples ils causent la perte de beaucoup d'âmes.

IV. — QUE PERSONNE NE PRENNE DE LUI-MÊME LA SUPÉRIORITÉ

Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir, dit le Seigneur [3]. Que ceux qui sont établis pour gouverner les autres se glorifient de leur supériorité tout autant que s'ils étaient chargés de laver les pieds de leurs frères; et plus la différence de leur trouble sera grande, de perdre l'autorité ou l'office de laver les pieds, plus le salut de leur âme sera compromis et en danger.

V. — QUE PERSONNE NE SE GLORIFIE SAUF EN LA CROIX DU SEIGNEUR

Pense, ô homme, à quel degré d'excellence

1. Cf. Luc, IX, 62.
2. Cf. Prov., XXVI, 11.
3. Matt., XX, 28.

le Seigneur t'a placé : il t'a créé, il t'a formé un corps à l'image de son Fils bien-aimé et une âme à sa propre ressemblance [1]. Et pourtant toutes les créatures placées sous le ciel servent à leur façon leur Créateur, elles le connaissent, lui obéissent mieux que toi. Ce ne sont pas les démons qui l'ont crucifié; c'est toi qui t'es joint à eux pour le crucifier, et tu le crucifies encore à te délecter dans le vice et dans le péché. Peux-tu t'en glorifier? Quand même tu serais habile et intelligent, que tu posséderais toute science, que tu saurais toutes les langues et que tu scruterais finement les problèmes célestes, tu ne pourrais te glorifier de rien de tout cela : un seul démon a connu plus de secrets du ciel, il en connaît encore de terrestres beaucoup plus que tous les hommes, bien qu'il se trouve des hommes qui aient reçu de Dieu une connaissance spéciale de la souveraine sagesse. De même, si tu étais plus beau et plus riche que tous, même si tu opérais des merveilles, si tu mettais les démons en fuite, tout cela te serait funeste, ne te servirait de rien et tu ne pourrais t'en glorifier. Ce en quoi nous pouvons nous glorifier, c'est dans nos infir-

1. Cf. Gen., I, 26.

mités[1] c'est dans le portement quotidien de la sainte croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

VI. — DE L'IMITATION DU SEIGNEUR

Considérons tous, mes frères, le bon Pasteur qui a souffert la passion de la croix pour le salut de ses brebis. Les brebis du Seigneur l'ont suivi dans la tribulation, dans la persécution, dans l'opprobre, dans la faim et la soif, dans l'infirmité, les tentations et autres épreuves [2], et pour cette fidélité elles ont reçu du Seigneur la vie éternelle. Aussi, c'est une grande honte pour nous, serviteurs de Dieu, que les saints aient pratiqué ces vertus : nous parlons d'eux et nous prêchons leurs exemples et nous voudrions pour cela recevoir gloires et honneurs !

VII. — QUE LA BONNE ACTION SOIT FAITE AVEC INTELLIGENCE

L'Apôtre dit : *la lettre tue, mais l'esprit vivifie* [3]. Ceux-là sont tués par la lettre qui

1. Cf. II Cor., XII, 5.
2. Cf. Joan., X; 11; Hebr., XII, 2; Joan., X, 4; Rom., VIII,
3. II Cor., III, 6.

ne veulent connaître que le texte pour paraître plus sages au milieu des autres, acquérir de grandes richesses et les donner à leurs proches et à leurs amis. Ces religieux aussi sont tués par la lettre, qui ne veulent pas suivre l'esprit des Saints Livres, et qui préfèrent n'en connaître que les paroles et les interpréter aux autres. Ceux-là au contraire sont vivifiés par l'esprit des divines Écritures qui n'interprètent pas matériellement le texte qu'ils étudient et veulent pénétrer, mais qui, par leurs paroles et par leurs exemples, la font remonter jusqu'au Seigneur, la source de tout bien.

VIII. — DU PÉCHÉ D'ENVIE A ÉVITER

L'Apôtre affirme : *Nul ne peut dire : Seigneur Jésus, qu'avec le secours de l'Esprit-Saint* [1]. Et encore : *Il n'est personne qui fasse le bien, il n'en est pas un seul* [2]. Celui donc qui jalouse son frère à cause du bien que le Seigneur dit et fait en ce dernier, celui-là commet presque un péché de blasphème ;

1. I Cor., XII, 3.
2. Psal. LII, 4.

il envie le Très-Haut lui-même, l'inspirateur et l'auteur de tout bien.

IX. — DE LA DILECTION

Le Seigneur dit dans l'Évangile : *Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour vos persécuteurs* [1]. Celui-là aime vraiment son ennemi qui ne s'attriste pas de l'injure reçue de lui, mais qui s'afflige par amour pour Dieu du péché commis par lui et qui prouve son affection par des actes.

X. — DE LA MORTIFICATION CORPORELLE

Il y en a beaucoup qui en péchant, en recevant une injure, s'en prennent souvent à leur ennemi ou au prochain. C'est bien à tort, car chacun a son ennemi sous sa domination : c'est le corps, instrument de notre péché. Aussi bienheureux le serviteur qui tient toujours un pareil ennemi enchaîné sous sa puissance et se garde sagement des mauvais coups : tant qu'il agira de la sorte, aucun

1. Matt., v, 44.

autre ennemi visible ou invisible ne pourra lui nuire.

XI. — QU'ON NE SE LAISSE PAS INFLUENCER PAR LE MAUVAIS EXEMPLE

Au serviteur de Dieu rien ne peut déplaire que le péché. De quelque façon qu'une personne pèche, si le serviteur de Dieu, autrement que par charité, s'en trouble et s'en fâche, il thésaurise le mal pour lui-même [1]. Le serviteur de Dieu qui ne se fâche et ne se trouble de rien, mène une vie droite et sans faute. Et bienheureux encore celui qui ne garde rien pour lui, *rendant à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* [2].

XII. — DE LA CONNAISSANCE DE L'ESPRIT DU SEIGNEUR

Voici le moyen de reconnaître le serviteur de Dieu, celui qui a l'esprit de Dieu : c'est de savoir, lorsque Dieu opère par lui quelque bonne œuvre, si sa chair n'en tire point d'or-

1. Cf. Rom., II, 5. — *Docum. ant. franc.*, par II, p. 84.
2. Matt., XXII, 21.

gueil, cette chair toujours opposée à tout bien; c'est de savoir s'il se méprise davantage à ses propres yeux et s'il se met au-dessous de tous les autres hommes.

XIII. — DE LA PATIENCE

On ne peut pas savoir du serviteur de Dieu quelle patience et quelle humilité intérieures il possède, tant qu'il est heureux. Mais quand vient le temps où ceux qui doivent lui être agréables font le contraire, alors autant il montre de patience et d'humilité, autant il en a vraiment et rien de plus.

XIV. — DE LA PAUVRETÉ D'ESPRIT

Bienheureux les pauvres d'esprit parce que le royaume des cieux leur appartient [1]. Beaucoup sont *fidèles* à l'oraison et à l'office divin, pratiquent l'abstinence et la mortification corporelle; mais qu'on leur adresse une injure, qu'on les prive de quelque chose, et ils sont aussitôt scandalisés et troublés. Ce ne sont pas là des pauvres

1. Matt., v, 3.

d'esprit, car celui qui est vraiment pauvre d'esprit, se hait lui-même, et chérit ceux qui le soufflettent à la joue [1].

XV. — DES PACIFIQUES

Bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront appelés les enfants de Dieu [2]. Ceux-là sont vraiment pacifiques qui au milieu de toutes leurs souffrances, au milieu du siècle, pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, conservent la paix extérieure et intérieure.

XVI. — DE LA PURETÉ DU CŒUR

Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu [3]. Ont le cœur pur ceux qui méprisent la terre, cherchent le ciel et ne cessent jamais d'adorer et de voir d'un cœur et d'un esprit purs le Seigneur Dieu vrai et vivant.

XVII. — DE L'HUMBLE SERVITEUR DE DIEU

Bienheureux le serviteur qui ne se glorifie

1. Cf. Matt., v, 35.
2. Matt., v, 9.
3. Matt., v, 9.

pas plus du bien, dit et fait en lui par Dieu, que de celui dit et fait en autrui. Il pèche, l'homme qui exige de son prochain plus qu'il ne peut donner de lui-même au Seigneur son Dieu.

XVIII. — DE LA COMPASSION ENVERS LE PROCHAIN

Heureux l'homme qui supporte son prochain avec ses faiblesses, autant qu'il voudrait être supporté lui-même dans un cas analogue.

XIX. — DU SERVITEUR HEUREUX ET NON HEUREUX

Bienheureux le serviteur qui rapporte tous ses biens au Seigneur son Dieu! car celui qui retient quelque chose pour lui-même cache chez lui l'argent de son maître[1], et ce qu'il croit posséder *lui sera enlevé*[2].

XX. — DE L'HUMBLE ET BON RELIGIEUX

Bienheureux le serviteur qui ne se regarde pas comme meilleur lorsqu'il est loué et

1. Cf. Matt., xxv, 18.
2. Luc, viii, 18.

exalté par les hommes, que quand il est tenu pour vil, simple et méprisable; car autant l'homme est devant Dieu, autant il est en fait et rien de plus. Malheur au religieux qui est élevé en dignité par ses frères et qui ne veut plus redescendre. Bienheureux au contraire le serviteur qui n'occupe pas la supériorité de son propre mouvement, et qui désire sans cesse être aux pieds des autres.

XXI. — DU BIENHEUREUX ET DU VAIN RELIGIEUX

Bienheureux le religieux qui n'a de plaisir et de joie que dans les saints discours et dans les œuvres du Seigneur, et qui, par ces moyens, conduit les hommes à l'amour de Dieu dans la joie et l'allégresse. Et malheur au religieux qui se délecte dans des paroles oiseuses et vaines, et qui par ce moyen porte les hommes à rire.

XXII. — DU RELIGIEUX FRIVOLE ET LOQUACE

Bienheureux le serviteur qui ne parle pas pour obtenir une récompense, qui ne manifeste pas tout ce qu'il a, qui ne se répand pas

facilement en verbiage[1], mais qui prévoit sagement ses paroles et ses réponses. Malheur au religieux qui ne conserve pas dans le fond de son cœur les faveurs dont le Seigneur le favorise, et ne les manifeste pas au public uniquement par sa vie sainte; malheur à celui qui, pour en tirer profit, cherche à les faire connaître à autrui seulement par ses paroles : ce sera là sa récompense et ses auditeurs n'en retireront que peu de fruit.

XXIII. — DE LA VRAIE CORRECTION

Bienheureux le serviteur qui reçoit les avertissements, les accusations et les blâmes avec autant de patience que si cela venait de lui-même! Bienheureux le serviteur qui sous la réprimande, se soumet avec douceur, obéit avec respect, avoue son tort humblement, et volontiers le répare. Bienheureux le serviteur qui n'est pas prompt à s'excuser et qui supporte humblement la honte et le reproche pour une faute dont il n'est pas coupable.

1. Cf. Prov., XXIX, 20.

XXIV. — DE LA VRAIE HUMILITÉ

Bienheureux celui qui aura été trouvé aussi humble au milieu de ses sujets qu'au milieu de ses supérieurs. Bienheureux le serviteur qui demeure toujours sous la verge de la correction. *Le serviteur fidèle et prudent*[1], c'est celui qui expie promptement tous ses péchés, intérieurement par la contrition, extérieurement par la confession et les œuvres de satisfaction.

XXV. — DE LA VRAIE DILECTION

Bienheureux le religieux qui aime son frère malade et incapable de lui être utile, autant qu'il l'aime bien portant et à même de lui rendre service. Bienheureux le frère qui aime et respecte son propre frère absent autant que s'il était présent et qui ne dit jamais derrière lui rien qu'il ne pourrait jamais charitablement exprimer devant lui.

XXVI. — QUE LES SERVITEURS DE DIEU HONORENT LES CLERCS

Bienheureux le serviteur de Dieu qui ac-

1. Matt., XXIV, 45.

corde sa confiance aux clercs dont la vie est droite et selon la forme de la sainte Église romaine. Et malheur à ceux qui les méprisent : car bien que les clercs soient pécheurs, personne ne doit les mépriser, le Seigneur seul se réserve le droit de les juger. Plus est élevée au-dessus de toutes les autres la fonction de ceux qui sont chargés du très saint corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ que seuls ils reçoivent et que seuls ils administrent aux autres, plus est grand le péché commis contre eux, et plus cette faute dépasse celles commises contre tous les autres hommes de ce monde.

XXVII. — DES VERTUS CONTRAIRES AUX VICES

Là où règnent la charité et la sagesse, il n'y a ni crainte ni ignorance. Là où règnent la patience et l'humilité, il n'y a ni colère ni trouble. Là où se trouvent la pauvreté et la joie, il n'y a ni cupidité ni avarice. Là où se trouvent la paix et la méditation, il n'y a ni sollicitude ni dissipation. Où la crainte de Dieu garde le foyer, l'ennemi ne peut trouver la porte pour entrer. Où président la miséricorde et la tempérance, il n'y a ni superfluité ni endurcissement.

XXVIII. — IL FAUT CACHER LE BIEN DE PEUR DE LE PERDRE

Bienheureux le serviteur qui thésaurise pour le ciel[1] les biens que Dieu lui offre et ne cherche pas à en faire part au monde pour en tirer profit, car le Très-Haut lui-même manifestera ces œuvres à tous ceux qu'Il lui plaira. Bienheureux le serviteur qui garde les secrets du Seigneur dans son cœur[2].

1. Cf. Matt., VI, 20.
2. Saint François répétait souvent : « Quand le serviteur de Dieu en prière reçoit une visite d'en haut, il doit dire : « Vous m'avez envoyé du ciel cette consolation à moi, pécheur indigne, ô Seigneur ; je la remets sous votre garde, car je m'imaginerais être voleur de votre trésor. » Et lorsque le serviteur de Dieu cesse de prier, il doit toujours se considérer comme un petit pauvre et un pécheur, tout comme s'il n'avait obtenu aucune faveur ». S. Bonav., *Legend. maj.*, c. x, n. 4 (édit. Quaracchi), p. 108.

LETTRE I

Lettre à tous les fidèles.

A tous les chrétiens, religieux, clercs et laïques, hommes et femmes, à tous ceux qui habitent le monde entier, frère François, leur serviteur et sujet, présente ses hommages et son respect, souhaite la vraie paix du ciel et la sincère charité dans le Seigneur.

Étant le serviteur de tous, je suis obligé de servir tout le monde et de communiquer à tous les odoriférantes paroles de mon Seigneur. Aussi, considérant en moi-même que je ne puis vous visiter tous à cause de l'infirmité et de la faiblesse de mon corps, je me suis proposé dans cette lettre qui sera ma messagère de vous redire les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ le Verbe du Père, et les paroles de l'Esprit-Saint qui sont *l'esprit et la vie* [1].

1. Joan., VI, 64. Cf. plus haut, p. 21.

I. — DU VERBE DU PÈRE

De ce Verbe du Père si digne, si saint et si glorieux, le Dieu Très-Haut a annoncé du ciel la venue par le saint archange Gabriel à la sainte et glorieuse Vierge Marie dans le sein de laquelle il a reçu la vraie chair de notre humanité et de notre fragilité. Lui, riche par-dessus tout, il a voulu cependant faire choix, avec sa bienheureuse mère, de la pauvreté.

Proche de sa Passion, il a célébré la pâque avec ses disciples *et prenant le pain il rendit grâces, le bénit et rompit en disant :* « *Prenez et mangez, ceci est mon corps.* » *Puis prenant le calice il dit :* « *Ceci est mon sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour vous et pour beaucoup en rémission des péchés* [1]. Puis invoquant son Père, il fit cette prière : « *Père, si c'est possible, que ce calice s'éloigne de moi* [2] ». *Et il eut une sueur abondante semblable à des gouttes de sang qui coulent jusqu'à terre* [3]. Cependant il remit sa volonté dans la volonté de son Père en disant : « *Père, que votre volonté soit faite,*

1. Matt., XXVI, 26-28, et Luc., XXII, 19-20.
2. Matt., XXVI, 39.
3. Luc., XXII, 44.

qu'il en soit non comme je veux, mais comme vous voulez[1] ». Or la volonté du Père était que son Fils béni et glorieux qu'il nous avait donné et qui était né pour nous, s'offrît lui-même avec son propre sang en sacrifice et en hostie sur l'autel de la croix; non pour lui-même *par qui tout a été fait*[2], mais pour nos péchés, *pour nous laisser son exemple et faire que nous suivions ses traces*[3]. Il veut que nous soyons tous sauvés par lui, que nous le recevions dans un cœur pur et un corps chaste. Hélas! il y en a peu qui le reçoivent et veulent être sauvés par lui, et pourtant son joug est doux et son fardeau est léger[4].

II. — DE CEUX QUI NE VEULENT PAS OBSERVER LES COMMANDEMENTS DE DIEU

Ceux qui refusent de goûter combien le Seigneur est doux, préfèrent les ténèbres à la lumière et refusent d'observer les commandements de Dieu, ceux-là sont maudits. C'est d'eux qu'a dit le prophète : *Maudits*

1. Matt., XXVI, 42 et 39.
2. Joan., I, 3.
3. I Petr., II, 21.
4. Cf. Matt., XI, 30.

ceux qui s'écartent des commandements de Dieu[1]. Au contraire, oh ! qu'ils sont heureux et bénis ceux qui aiment le Seigneur et le servent comme l'indique le Seigneur lui-même dans l'Évangile : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme, et le prochain comme toi-même*[2].

III. — DE L'AMOUR DE DIEU ET DE SON CULTE

Oui, aimons Dieu, adorons-le d'un cœur pur et d'un pur esprit, c'est ce qu'il recherche par-dessus tout. Il a dit : *Les vrais adorateurs adoreront le Dieu en esprit et en vérité. Tous ceux qui l'adorent doivent l'adorer en esprit de vérité*[3]. Offrons-lui nos louanges et nos prières le jour et la nuit et disons : *Notre Père qui êtes aux cieux,* car *il nous faut toujours prier et n'en jamais cesser*[4].

IV. — DE LA CONFESSION DE NOS PÉCHÉS AU PRÊTRE

Nous devons aussi confesser tous nos péchés au prêtre et recevoir de sa main le

1. Psalm., CXVIII, 21.
2. Matt., XXII, 37-39.
3. Joan., IV, 23 et 24.
4. Luc., XVIII, 1.

corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Celui qui ne mange pas sa chair et ne boit pas son sang ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Toutefois qu'on le mange et qu'on le boive dignement, car *celui qui le reçoit indignement mange et boit son propre jugement, il ne juge pas le corps du Seigneur* [1], c'est-à-dire il ne sait pas le discerner des autres nourritures.

En outre, faisons *de dignes fruits de pénitence* [2]. Aimons notre prochain comme nous-mêmes, et si quelqu'un ne veut pas ou ne peut pas l'aimer comme lui-même, du moins qu'il ne lui fasse pas de mal et qu'il lui cherche du bien.

V. — COMMENT DOIVENT JUGER CEUX QUI ONT LE DROIT DE JUGER

Que ceux qui sont investis du droit de justice, l'exercent avec miséricorde, de la même façon miséricordieuse qu'eux-mêmes voudraient être traités par le Seigneur! *Son jugement sera sans rémission pour*

1. I Cor., XI, 29.
2. Luc., III, 8.

celui qui n'en aura eu aucune[1]. Soyons charitables, humbles, donnons l'aumône, elle lave notre âme des souillures du péché. L'homme perd tout ce qu'il laisse en ce siècle, mais il emporte avec lui les fruits de sa charité, les aumônes qu'il a répandues : le Seigneur lui en accordera la récompense et la juste rémunération.

VI. — DU JEUNE SPIRITUEL ET CORPOREL

Nous devons aussi jeûner, éviter les vices et les péchés, la superfluité dans le boire et dans le manger. Nous devons rester attachés à l'Église catholique. Nous devons visiter souvent les églises, respecter les clercs, non pour eux-mêmes, s'ils sont pécheurs, mais à cause de leur charge et de leur ministère du très saint corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'ils sacrifient sur l'autel, qu'ils reçoivent et distribuent aux autres. Soyons pleinement convaincus que personne ne peut être sauvé si ce n'est par ce sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par les saintes paroles du Seigneur que les clercs publient,

1. Jac., II, 13.

annoncent et emploient, et dont seuls ils doivent se servir et non les autres.

Les religieux tout spécialement, ayant renoncé au monde, sont tenus à davantage ; ils sont obligés de faire plus sans omettre leurs devoirs.

VII. — COMMENT NOUS DEVONS AIMER NOS ENNEMIS ET LEUR FAIRE DU BIEN

Nous devons haïr notre corps, ses vices et ses péchés, car le Seigneur dit dans l'Évangile : Tous les vices et tous les péchés sortent du cœur, *nous devons aimer nos ennemis et faire du bien à ceux qui nous haïssent* [1]. Nous devons observer les préceptes et les conseils de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous devons nous renoncer nous-mêmes, mettre notre corps sous le joug de la servitude et de la sainte obéissance, suivant nos vœux promis au Seigneur.

VIII. — QUE CELUI-LA SOIT HUMBLE QUI A LE DROIT DE COMMANDER

Et que personne ne soit tenu par l'obéissance à suivre un ordre quelconque dès qu'il

1. Luc., VI, 27.

y a matière à faute ou à péché. Que celui qui a le droit de se faire obéir et qui est le plus grand se fasse le plus petit, le serviteur des autres frères; qu'il ait pour chacun d'eux la même miséricorde qu'il voudrait qu'on lui témoignât, dans une circonstance analogue. Qu'il ne se mette pas en colère contre un frère coupable, mais qu'en toute patience et humilité il l'avertisse avec bonté et l'encourage.

IX. — FUIR LA SAGESSE DE LA CHAIR

Nous ne devons pas être sages et prudents selon la chair, mais plutôt simples, humbles et purs. Tenons notre corps dans l'humiliation et le mépris; tous par notre faute nous sommes misérables et corrompus, d'infects vers de terre, comme le dit le Seigneur par la bouche de son Prophète : *Je suis un ver de terre et non pas un homme, l'opprobre de l'humanité et l'abjection des peuples* [1]. Nous ne devons jamais désirer dominer les autres, nous devons être les serviteurs et *les sujets de toute créature pour l'amour de Dieu* [2].

1. Psal., XXI, 6.
2. I Petr., II, 13.

Et tous ceux qui auront agi de la sorte et persévéré dans cette conduite jusqu'à la fin, que l'Esprit du Seigneur repose sur eux, qu'il fasse en eux son habitation et sa demeure; ils seront les fils du Père céleste dont ils accomplissent les œuvres; ils sont les époux, les frères et les mères de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous sommes ses époux quand par l'Esprit-Saint notre âme sanctifiée est unie à Jésus-Christ. Nous sommes ses frères, quand nous faisons la volonté de son Père qui est aux cieux. Nous sommes ses mères quand nous le portons dans notre cœur et dans notre corps, engendré par notre charité et la sincérité de notre conscience, et quand nous l'enfantons par nos actions saintes, exemples qui doivent éclairer le prochain.

O quelle gloire, quelle dignité, quelle grandeur d'avoir un Père au ciel! Quelle dignité, quelle beauté, quelle douceur d'avoir un époux au ciel! Quelle dignité, quel charme, quel bonheur, quelle paix, quelle douceur, quelle joie intime, quelle fortune suprême que celle d'avoir un tel frère : il a exposé sa vie pour ses brebis, il a prié pour nous son Père en disant : *Père saint, con-*

servez en votre nom ceux que vous m'avez donnés. Père, tous ceux que vous m'aviez donnés en ce monde étaient à vous et vous me les aviez confiés. Et les enseignements que vous m'aviez transmis, je les leur ai donnés. Et ils les ont reçus, et ils ont vraiment cru que je venais de vous, et ils ont cru que vous m'aviez envoyé. Je prie pour eux, non pour le monde; bénissez-les, sanctifiez-les. Je me sanctifie moi-même pour eux afin qu'ils soient sanctifiés et unis comme nous. Et je veux, Père, que là où je suis, là ils soient aussi et qu'ils voient ma gloire dans votre royaume[1].

X. — LOUANGE DUE A DIEU

Et parce qu'il a tant souffert pour nous, parce qu'il nous a fait tant de bien et qu'il nous en procurera tant encore dans l'avenir, que toute créature dans le ciel et sur la terre, sur la mer et dans les abîmes, rende à Dieu louange, gloire, honneur et bénédiction : il est notre force, il est le seul bon, le seul très haut, le seul tout-puissant et admirable, le

1. Joan., XVII, 6, 24.

seul saint et glorieux, louable et béni dans l'infinité des siècles des siècles. Ainsi soit-il.

XI. — DE LA PÉNITENCE

Tous ceux, hélas! qui ne font pas pénitence et ne reçoivent pas le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vivent dans le vice et dans le péché, suivent l'attrait de leurs mauvaises passions et de leurs désirs infâmes, n'observent pas leurs promesses, obéissent au monde et à la matière, aux volontés de la chair, aux exigences et aux réclamations de ce siècle, servent dans leur cœur le diable qui les trompe, dont ils sont les fils et dont ils accomplissent les œuvres, tous ceux-là sont aveugles, ils ne voient pas la vraie lumière Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ils ignorent la sagesse spirituelle, ils n'ont pas en eux-mêmes le Fils de Dieu qui est la vraie sagesse du Père. D'eux il est dit : *Leur sagesse est dévorée* [1]. Ils voient, ils connaissent, ils savent et ils font le mal, ils perdent sciemment leurs âmes. Voyez, aveugles qu'éblouissent vos ennemis, la chair, le monde et le démon, le péché flatte le corps, le service de Dieu lui

1. Psal., CVI, 27.

semble amer : tous les vices et les péchés *sortent et viennent du cœur de l'homme*, comme le dit l'Évangile [1].

Vous n'aurez jamais rien de bon ni dans ce siècle ni dans l'autre ! Vous croyez jouir longtemps des vanités de ce siècle, vous vous trompez, car voici le jour et l'heure à laquelle vous ne pensez pas, et vous ne la connaissez pas et vous l'ignorez.

XII. — LE MORIBOND IMPÉNITENT

Le corps est malade, la mort arrive; les parents, les amis sont là, ils disent : « Fais ton testament ». La femme, les enfants, les proches, les amis font semblant de pleurer. Et le malade les regarde pleurer, s'agite fébrilement, et en lui-même dans sa pensée il dit : « Oui, mon âme, mon corps, tout mon bien, j'abandonne tout entre vos mains. » Vraiment il est maudit celui qui confie et abandonne son âme, son corps et tous ses biens en de pareilles mains. Aussi le Seigneur dit par son prophète : *Maudit l'homme qui se confie à un homme*[2]. Et aussitôt ils font venir un prêtre, et

1. Matt., xv, 19.
2. Jerem., xvii, 5.

le prêtre lui dit : « Veux-tu recevoir une pénitence pour tous tes péchés ? » Il répond : « Oui ». — « Veux-tu réparer avec ta fortune tes erreurs, tes fraudes et tes injustices vis-à-vis autrui, suivant tes moyens ? » — Il répond : « Non ». Et le prêtre de poursuivre : « Pourquoi « non » ? — Parce que j'ai tout donné aux mains de mes proches et de mes amis. » Et bientôt il perd la parole, il meurt ainsi, le malheureux, de cette mort amère.

Or que tous le sachent bien, si un homme de n'importe quelle façon et en n'importe quel endroit, meurt dans ses fautes et ses crimes sans les avoir expiés, après avoir pu s'en repentir sans l'avoir fait, le diable arrache son âme de son corps avec tant de violence et de douleur que celui-là seul peut le savoir qui est passé par là. Tous les talents, le pouvoir, la sagesse et la science qu'il croyait posséder, lui sont ravis. Ses parents, ses amis s'emparent de sa fortune, la partagent et disent : « Maudite l'âme de celui qui pouvait s'enrichir plus qu'il ne l'a fait et nous laisser davantage. » Pendant ce temps, les vers rongent son corps. Et de la sorte il a perdu son âme et son corps dans cette courte vie, il est en enfer à subir un jugement éternel.

Au nom du Père, et du Fils, et de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il. Tous ceux qui trouveront cette lettre, moi, frère François, votre petit serviteur, je vous prie, je vous conjure dans la charité qui est Dieu et avec le désir de baiser vos pieds, de vous faire une obligation de recevoir humblement et avec amour ces paroles odoriférantes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de les mettre heureusement en pratique et de les observer à la perfection. Et que ceux qui ne savent pas lire se les fassent lire souvent, les portent avec eux, travaillent saintement à les réaliser jusqu'à leur mort, car elles sont l'esprit et la vie. Ceux qui agiront autrement en rendront compte au jour du jugement au tribunal du Christ. Et que tous ceux et celles qui les accepteront avec bienveillance, les comprendront et les communiqueront aux autres, s'ils persévèrent jusqu'à la fin dans cette conduite, qu'ils soient bénis du Père et du Fils et de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il.

LETTRE II

Lettre envoyée à la fin de sa vie au chapitre général et à tous les frères.

Au nom de la souveraine Trinité et de la Sainte Unité Père, Fils, Esprit-Saint. Ainsi soit-il.

A tous ses frères vénérés et bien-aimés, à son maître le ministre général de la religion des Mineurs, et aux autres ministres généraux qui viendront après lui, à tous ses frères dans le Christ, humbles, simples et obéissants, aux anciens et aux nouveaux, frère François, homme vil et déchu, votre petit serviteur, salut en Celui qui nous a rachetés et lavés de son sang précieux. A l'annonce de son nom, adorez-le avec crainte et respect, prosternés jusqu'à terre : le Seigneur Jésus-Christ, le Fils du Très-Haut, tel est ce nom béni dans les siècles. Ainsi soit-il.

Écoutez, mes seigneurs, mes fils, et mes

frères, *prêtez l'oreille à mes paroles*[1]. Penchez l'oreille de votre cœur, obéissez à la voix du Fils de Dieu. Gardez de tout votre cœur ses commandements; suivez ses conseils de votre mieux. Confiez-vous en lui car il est bon, louez-le par vos œuvres. Il vous a envoyés dans le monde entier pour rendre témoignage à sa parole par votre propre parole et par vos actes et pour faire connaître à tous qu'il n'y a de tout-puissant que lui. Persévérez dans l'exercice des vertus et dans la sainte obéissance. Ce que vous lui avez promis, tenez-le généreusement et fermement. Comme à des enfants le Seigneur Dieu s'offre à vous.

I. — DU RESPECT DU SAINT-SACREMENT

C'est pourquoi je vous conjure tous, mes frères, en vous baisant les pieds et avec toute l'affection dont je suis capable, de témoigner toute sorte de respects et d'honneurs, de votre mieux, au très saint corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *par qui tout ce qui était dans le ciel et sur la terre a été pacifié*[2] et réconcilié avec le Père tout-puissant.

1. Act., II, 14.
2. Col., I, 20.

II. — DE LA MESSE

Je prie également dans le Seigneur tous mes frères qui sont, qui seront ou qui désirent être prêtres du Très-Haut, quand ils voudront célébrer la messe, qu'ils célèbrent dignement, saintement, respectueusement le vrai sacrifice du très saint corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec une intention sainte et pure, non pour un motif terrestre, par crainte ou pour plaire à quelqu'un, comme s'ils voulaient être agréables aux hommes. Que leur intention tout entière, autant que le permet la grâce du Tout-Puissant, n'aille qu'au seul souverain Seigneur, ne cherche qu'à lui plaire, car lui seul il agit là, en lui seul il se complaît. Il l'a dit : *Faites ceci en mémoire de moi*[1]. Si quelqu'un agit autrement, il devient un autre traître Judas, *il est responsable du corps et du sang du Seigneur*[2].

Souvenez-vous, prêtres mes frères, de ce qui est écrit dans la loi de Moïse : ceux qui la transgressaient même matériellement, sans aucune rémission par arrêt du Seigneur

1. Luc., XXII, 19.
2. I Cor., XI, 27.

étaient condamnés à mort[1]. *Combien plus terrible et plus inflexible le châtiment mérité par celui qui foule aux pieds le Fils de Dieu, souille le sang du Testament qui l'a sanctifié et fait injure à l'Esprit de la grâce*[2]*!* L'homme, en effet, méprise, souille et foule aux pieds l'Agneau de Dieu lorsque, comme dit l'Apôtre[3], il ne distingue et ne discerne pas le saint pain du Christ des autres nourritures et des autres œuvres, lorsqu'il le mange indignement, ou s'il est en état de grâce, lorsqu'il communie sans aucun profit. Le Seigneur dit par son prophète : *Maudit l'homme qui fait l'œuvre de Dieu frauduleusement* [4]. Et il méprise les prêtres qui ne veulent prendre à cœur d'éviter ces fautes : *Je maudirai,* dit-il, *vos malédictions*[5].

Écoutez, mes frères : si la bienheureuse Vierge Marie est honorée comme elle le mérite, pour avoir porté le Seigneur dans son sein virginal, si le bienheureux Jean-Baptiste a tremblé, n'osant pas mettre la main sur la

1. Cf. Hebr., x, 28.
2. Hebr., x, 29.
3. I Cor., xi, 29.
4. Jerem., XLVIII, 10.
5. Malach., II, 2.

tête de l'homme-Dieu, si le tombeau où il reposa quelques heures est vénéré, combien ne doit pas être saint, juste et digne celui qui touche de ses mains, qui prend de bouche et de cœur, qui donne aux autres le Christ non plus mortel mais éternellement vainqueur et glorieux, l'objet des complaisances des anges!

Considérez votre dignité, ô frères qui êtes prêtres, et *soyez saints parce qu'Il est saint* [1]. Et de même que le Seigneur Dieu vous a honorés par-dessus tous par ce mystère, de même vous aussi par-dessus tous aimez-le, révérez-le, honorez-le. C'est un grand malheur et une misérable faiblesse que de l'avoir ainsi près de vous et de penser à d'autres petits soucis terrestres. Que l'homme tout entier soit saisi de frayeur, que le monde entier tremble, que le ciel exulte lorsque sur l'autel, dans les mains du prêtre, descend le Christ, Fils du Dieu vivant. O admirable grandeur, étonnante condescendance! O sublime humilité! O humble sublimité! Le Maître de l'univers, Dieu lui-même et Fils de Dieu, s'humilie au point de se cacher pour notre salut sous la faible apparence

1. Levit., XI, 44.

du pain! Voyez, frères, l'humilité de Dieu et répandez vos cœurs devant lui, humiliez-vous à votre tour, pour être exaltés par lui. Ne gardez rien de vous-mêmes pour vous, pour qu'il vous possède tout entiers lui qui s'est donné à vous tout entier.

III. — NE CÉLÉBRER QU'UNE MESSE PAR JOUR

J'avertis en conséquence mes frères, je les exhorte dans le Seigneur, dans les lieux où ils demeurent qu'une seule messe par jour soit célébrée selon le rite de la sainte Église. S'il y a dans ce lieu plusieurs prêtres, par amour et charité, que l'un se contente d'entendre la messe de l'autre parce que le Seigneur Jésus-Christ comble tous ceux qui en sont dignes, présents ou absents. Il se trouve en plusieurs endroits et cependant il est indivisible, il ne subit aucune altération, il est le même unique partout, opérant, comme il lui plaît, avec le Seigneur Dieu le Père et l'Esprit-Saint consolateur dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

IV. — DU RESPECT DES SAINTES ÉCRITURES

Et parce que *Celui qui est de Dieu, écoute*

les paroles de Dieu [1], nous devons en conséquence, nous qui sommes plus spécialement chargés des offices divins, non seulement écouter et exécuter la parole de Dieu, mais encore, pour nous imprégner davantage de la grandeur de notre Créateur et de notre sujétion à son égard, garder avec soin les vases sacrés et les autres objets servant à contenir ses paroles. Aussi j'avertis tous mes frères et dans le Christ je les engage, partout où ils trouveront ces paroles écrites, à les vénérer de leur mieux; et autant que cela les concerne, si ces paroles ne sont pas gardées avec soin, ou gisent éparses en quelque lieu peu convenable, que les frères les recueillent et les placent dans un endroit honnête, honorant en elles le Seigneur qui a parlé. Beaucoup en effet sont sanctifiés par la parole de Dieu, et c'est en vertu des paroles du Christ qu'est produit le sacrement de l'autel.

V. — CONFESSION

Je me confesse enfin de tous mes péchés à Dieu le Père, au Fils et à l'Esprit-Saint, à la

1. Joan., VIII, 47.

bienheureuse Marie toujours Vierge, à tous les saints du ciel et de la terre, au ministre général de notre religion comme à mon vénérable Seigneur, à tous les prêtres de notre ordre et à tous mes autres frères bénis. Sur beaucoup de points j'ai péché par ma grande faute spécialement contre la règle que j'ai promise au Seigneur et n'ai point observée, ne disant pas l'office selon les prescriptions de cette règle soit par négligence, soit par maladie, soit par ignorance ou simplicité.

VI. — DE LA RÈGLE, DE L'OFFICE ET DU CHANT

C'est pourquoi je supplie de tout mon pouvoir mon maître, le frère Élie, ministre général, de faire observer par tous la règle inviolablement; que les clercs disent l'office avec dévotion devant Dieu, ne faisant pas attention à la mélodie de la voix, mais à l'union du cœur; que la voix s'unisse à la pensée, et la pensée à Dieu; qu'ils puissent tous par la pureté de leur conscience plaire à Dieu, et non pas flatter les oreilles des gens par la volupté de leur voix. Quant à moi, je promets d'observer rigoureusement ces points

autant que le Seigneur m'en donnera la grâce, et je laisserai, aux frères qui sont avec moi, toutes ces prescriptions à observer dans l'office et les autres exercices réguliers. Ceux des frères qui refuseront de les observer, je ne les regarde plus comme des catholiques ni comme mes frères; je ne veux ni les voir ni leur parler, jusqu'à ce qu'ils aient fait pénitence. Et j'en dis autant de tous les autres qui passent leur temps de côté et d'autre, sans se soucier de la règle et de la discipline : Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné sa vie de peur de s'écarter de l'obéissance de son Père très saint.

Moi, frère François, homme inutile et indigne créature du Seigneur Dieu, j'enjoins par le Seigneur Jésus-Christ au frère Élie, ministre de toute notre religion, à tous les ministres généraux qui viendront après lui, aux autres custodes et gardiens des frères, présents et à venir, de conserver par devers eux cet écrit, de le mettre en pratique et de le respecter avec soin. Et je leur demande de garder jalousement ce qui y est contenu, de le faire observer diligemment, suivant le bon plaisir de Dieu tout-puissant, tant que vivra ce monde.

Bénis soyez-vous du Seigneur, vous qui l'aurez fait, et que pour l'éternité le Seigneur soit avec vous. Ainsi soit-il.

LETTRE III

A un ministre.

Au Frère N. ministre, que le Seigneur vous bénisse.

Je vous avertis de mon mieux au sujet de votre salut : les obstacles à votre amour du Seigneur Dieu, les personnes qui vous gênent, frères ou autres, quand même ils iraient jusqu'à vous frapper, tout cela vous devez le regarder comme une grâce. Ne désirez que cela et pas autre chose[1]. Accomplissez-le par esprit de vraie obéissance envers le Seigneur Dieu et envers moi, car je sais absolument que c'est là la vraie obéis-

1. « Toute sa philosophie, dit Celano de saint François, tout son désir tant qu'il vécut, tout son vœu fut continuellement de chercher auprès des simples, des sages, des parfaits et des imparfaits, le moyen de marcher dans la voie de la vérité et de devenir plus parfait. » 1 Cel., p. 73, édit. Rosedale.

sance. Aimez ceux qui agissent de la sorte à votre égard, ne leur désirez que ce que le Seigneur vous inspirera; que votre charité s'applique à les vouloir meilleurs chrétiens. Tenez à cela bien plus qu'à la vie de solitude. Je veux que le moyen de savoir si vous aimez le Seigneur et si vous m'aimez, moi son serviteur et le vôtre, ce soit de constater si vous observez ces conseils : Y a-t-il quelque part un frère aussi coupable qu'il puisse être qui vienne vous trouver, qu'il ne s'éloigne jamais de vous sans un mot de miséricorde, puisqu'il en cherche un peu. Et s'il n'implore point sa grâce, allez vous-même lui demander s'il ne veut pas l'accepter. Et quand même il reviendrait mille fois ensuite à vous, aimez-le plus que moi pour l'attirer au Seigneur, et ayez toujours pitié de lui. Et dites aux gardiens quand vous le pourrez, que vous êtes décidé à agir toujours de même pour votre compte.

De tous les chapitres de la règle qui traitent des fautes mortelles, avec l'aide du Seigneur au chapitre de la Pentecôte, d'accord avec les frères, nous ferons un seul chapitre ainsi rédigé : Si quelque frère, à l'instigation de l'ennemi, pèche mortellement, par obéis-

sance, qu'il soit tenu de recourir à son gardien. Et que les autres frères qui connaîtront sa faute se gardent de lui en faire honte ou de médire de lui, mais qu'ils lui témoignent une grande bonté et tiennent bien caché le péché de leur frère : *ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin de médecin, mais les malades* [1]. Pareillement qu'ils soient tenus de l'envoyer à son gardien avec un compagnon. Et que le gardien l'accueille avec bonté et agisse avec lui comme il voudrait qu'on agît avec lui-même dans un cas semblable.

Et si un frère commet un péché véniel qu'il se confesse à un de ses frères prêtres, et s'il n'y en a pas, qu'il se confesse à un frère quelconque jusqu'à ce qu'il trouve un prêtre pour l'absoudre canoniquement comme il est dit [2]. Et que les confesseurs n'aient absolument pas le droit d'imposer d'autre pénitence que celle-ci : *Allez et ne péchez plus* [3].

Conservez avec vous cet écrit, pour qu'on puisse le mieux observer, jusqu'à la Pente-

1. Matt., IX, 12.
2. Dans le ch. XX de la première règle.
3. Joan., VIII, 11.

côte. Vous serez au chapitre avec vos frères. Et ces points et ceux qui sont moins explicites dans la règle, avec l'aide du Seigneur Dieu, vous tâcherez d'en obtenir l'éclaircissement.

LETTRE IV

Aux chefs des peuples.

A tous les chefs, aux consuls, aux juges, aux gouverneurs de tous pays, à tous ceux qui recevront cette lettre, frère François, votre petit misérable serviteur dans le Seigneur Dieu vous souhaite à tous le salut et la paix.

Considérez et voyez que *le jour de la mort approche*[1]. Je vous prie donc, avec tout le respect possible, au milieu des soins et des sollicitudes de ce siècle de ne pas oublier le Seigneur et de ne pas vous écarter de ses commandements : tous ceux qui l'oublient et s'écartent de ses commandements sont maudits et il les oubliera aussi. Et quand viendra le jour de la mort, tout ce qu'ils croyaient posséder leur sera ôté, et plus ils auront été sages et puissants en ce siècle, plus leurs tourments seront aigus en enfer.

1. Cf. Gen., XLVII, 29.

Aussi je vous conseille fortement, mes seigneurs, de mettre de côté tout souci et toute inquiétude, et de recevoir avec amour le très saint corps et le sang très saint de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en sa sainte mémoire. Faites rendre au Seigneur de nombreux hommages par le peuple qui vous est confié; chaque soir, par un crieur ou par tout autre moyen, que l'on annonce à tout le peuple le moment de rendre grâces et louanges au Seigneur Dieu Tout-Puissant. Et si vous n'agissez pas de la sorte, sachez que vous devrez en rendre compte au jour du jugement du Dieu votre Seigneur Jésus-Christ. Que ceux qui conserveront sur eux et observeront cet écrit, sachent que le Seigneur Dieu les bénira.

LETTRE V

Aux clercs, du respect du corps du Seigneur et de la propreté de l'autel[1].

Considérons tous, ô clercs, le grand péché et l'ignorance de certains, touchant le très saint corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les noms très sacrés et les paroles écrites de la consécration. Nous savons que le corps ne peut exister qu'après ces paroles de la consécration. Et nous ne possédons rien, nous ne voyons rien du Très-Haut en ce siècle, si ce n'est son corps et son sang, le nom et la parole qui nous a créés et rachetés de la mort à la vie.

Que tous les clercs qui administrent de si saints mystères, et surtout ceux qui le font avec légèreté, examinent donc sérieusement si ne sont pas en mauvais état les calices, corporaux et linges où est consacré le

1. Cf. plus haut, p. 21.

corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Beaucoup le laissent dans des endroits indignes, le portent sans respect le long du chemin, le prennent inconvenablement et l'administrent aux autres à tort et à travers[1]. Ses noms et ses paroles écrites sont parfois foulés aux pieds, car l'*homme animal ne perçoit pas les choses de Dieu*[2].

Allons, de ces fautes et des autres amendons-nous vite et fermement. Partout où le très saint corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ sera placé ou abandonné coupablement, qu'on l'enlève de ce lieu pour le placer et le poser dans un lieu précieux. De même, les noms de Dieu et ses paroles écrites, partout où on les trouve dans un endroit peu convenable, qu'on les recueille et qu'on les place dans un endroit honnête. Et nous savons bien que nous sommes particulièrement tenus d'observer toutes ces règles, en vertu des préceptes du Seigneur et des constitutions de notre mère la sainte Église. Et ce-

1. Parole de saint François rapportées par Celano : « Quand vous prierez, dites : Notre Père, et : Nous vous adorons, ô Christ, ici et dans toutes les églises qui sont sur toute la terre, et nous vous bénissons d'avoir racheté le monde par votre sainte croix. » 1 Cel., p. 39, édit. Rosedale.
2. I Cor., II, 14.

lui qui ne s'y conformera pas, qu'il sache qu'il devra en rendre compte au jour du jugement devant Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et celui qui publiera cet écrit dans le but de le mieux faire observer, qu'il sache qu'il sera béni du Seigneur.

LETTRE VI

A tous les gardiens (I).

A tous les gardiens des Frères mineurs qui recevront ces lettres, frère François, votre petit serviteur dans le Seigneur Dieu, salut au nom de ces signes nouveaux du ciel et de la terre[1] qui sont aux yeux de Dieu grands et excellents, et que beaucoup de religieux et d'autres hommes ne goûtent point.

Je vous en conjure plus que s'il s'agissait de moi-même, lorsque ce sera nécessaire et que vous le croirez bon, suppliez humblement les clercs de faire leur devoir et de vénérer par-dessus tout le très saint corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son saint nom, ses paroles écrites et les formules de la consécration. Les calices, les corporaux, les ornements d'autel, tout ce qui a

1. Allusion aux mystères de l'Eucharistie.

trait au sacrifice, qu'ils le regardent comme précieux. Et si en quelque lieu le très saint corps du Seigneur est logé très pauvrement, selon l'ordre de l'Église, qu'ils le placent et le reposent dans un lieu précieux, qu'ils le portent avec grande vénération et l'administrent prudemment aux autres. Quant aux noms et aux paroles écrites du Seigneur, partout où ils les trouveront dans des endroits immondes, qu'ils les recueillent et les mettent dans un lieu honnête.

Et dans toute prédication que vous ferez, dites au peuple de faire pénitence, avertissez-le qu'on ne peut être sauvé que par la réception du très saint corps et du sang du Seigneur. Et pendant le sacrifice sacerdotal de l'autel, lorsqu'on le porte quelque part, que tout le monde, à genoux, offre louange, honneur et gloire au Seigneur Dieu vrai et vivant.

Annoncez et prêchez ses grandeurs à tous, pour que tous, par toute la terre, à toute heure et au son des cloches, rendent toujours grâces et hommages au Dieu tout-puissant.

Et tous mes frères gardiens qui recevront cet écrit, le copieront, le garderont et le donneront aux autres frères ; tous ceux qui

ayant l'office de la prédication ou la garde des frères feront copier cette lettre et prêcheront jusqu'à la fin tout ce qui est contenu en cet écrit, qu'ils sachent qu'ils auront la bénédiction du Seigneur Dieu et la mienne. Et cela en vertu de la vraie et sainte obéissance. Ainsi soit-il.

LETTRE VII

A tous les gardiens (II).

A tous les gardiens des Frères mineurs à qui parviendra cette lettre, frère François, le plus petit des serviteurs de Dieu, salut et sainte paix dans le Seigneur.

Sachez qu'aux yeux de Dieu il y a des choses très hautes et très sublimes qui parfois sont réputées viles et abjectes par les hommes; d'autres au contraire sont précieuses et remarquables à leurs yeux que Dieu tient pour très méprisables et repoussantes. Je vous en prie devant le Seigneur notre Dieu, de mon mieux, ma lettre qui traite du très saint corps et du sang de Notre-Seigneur[1], donnez-la aux évêques et aux autres clercs et apprenez par cœur ce que je vous y recommande. Quant à l'autre lettre[2] que je vous envoie pour la donner aux gouverneurs,

1. Allusion à la lettre V, . 152.
2. Allusion à la lettre IV, p. 150.

aux consuls et aux recteurs et où il est dit de faire célébrer par le peuple sur les places publiques les louanges de Dieu, copiez-en immédiatement un grand nombre d'exemplaires et de reproductions et dépêchez-vous de les donner à ceux auxquels c'est destiné. Salut dans le Seigneur.

LETTRE VIII

Au frère Léon.

Frère Léon, à ton frère François souhaite le salut et la paix!

Oui je te parle, mon fils, comme une mère, et tout ce que nous avons dit en route, je le résume et je le redis brièvement dans ce mot. Et si dans la suite, il te faut venir encore prendre mes avis, voici ce que je te conseille : Toute façon de faire qui vous paraîtra préférable pour plaire au Seigneur Dieu, suivre ses traces et sa pauvreté, embrassez-la avec la bénédiction du Seigneur Dieu et en vertu de l'obéissance que vous me devez. Et si pour ton âme ou pour tout autre motif de consolation, tu as besoin de venir me trouver, mon Léon, et que tu le veuilles, viens [1].

1. Il faut rapprocher cette lettre de ce que 1 Cel., p. 42, 43, édit. Rosedale, dit du frère Richer. Ce frère était tenté. Saint François le fit venir et lui dit : « Que nulle tentation ne te trouble, mon fils, qu'aucune pensée ne te tourmente, tu m'es entièrement cher, et sache que parmi les plus chers tu es digne de mon affection et de mon amitié. En toute sécurité viens à moi quand tu le voudras et compte toujours sur mon entière bienveillance. »

DE LA RELIGIEUSE HABITATION DES ERMITAGES

Que ceux des frères qui veulent vivre religieusement dans les ermitages soient trois ensemble ou quatre tout au plus. Que deux d'entre eux jouent le rôle de mères et les deux autres celui d'enfants, ou un tout au moins. Que les premiers mènent la vie de Marthe et les deux autres la vie de Marie-Madeleine.

Que ceux qui mèneront la vie de Marie, aient un cloître et que chacun y ait sa cellule et qu'ils ne demeurent ni ne couchent ensemble. Qu'ils disent toujours Complies de jour quand le soleil est sur son couchant; qu'ils s'appliquent à garder le silence, qu'ils récitent leurs Heures et se lèvent à Matines, et *qu'ils cherchent d'abord le royaume de Dieu et sa justice* [1]. Et en temps convenable qu'ils disent Prime et Tierce, et après Tierce qu'ils ne soient pas tenus au silence, et qu'ils

1. Luc., XII, 31.

puissent aller et parler avec leurs mères, et, s'ils veulent, qu'ils puissent leur demander l'aumône pour l'amour du Seigneur Dieu, comme de petits pauvres. Et ensuite qu'ils récitent Sexte et None, et Vêpres, à l'heure voulue.

Et dans le cloître qu'ils habitent qu'ils ne laissent personne entrer ou manger. Et que les frères qui jouent le rôle de mères s'appliquent à s'écarter de tout étranger et par obéissance de leur gardien, qu'ils éloignent tout le monde de leurs enfants, et que personne ne puisse leur parler. Et que ces enfants ne s'entretiennent avec personne, si ce n'est avec leurs mères ou avec leur gardien, quand il lui plaira d'aller les visiter, avec la bénédiction de Dieu. Que les enfants prennent quelquefois la place des mères, à tour de rôle comme il leur aura plu d'en disposer. Et que tous s'appliquent à l'observance fidèle et empressée de tous ces avis.

PETIT BILLET QUE SAINT FRANÇOIS DONNA AU FRÈRE LÉON

LOUANGES DE DIEU

Vous êtes saint, Seigneur et Dieu unique qui opérez des merveilles. Vous êtes fort. Vous êtes grand. Vous êtes le Très-Haut. Vous êtes le roi tout-puissant, le Père saint, le Roi du ciel et de la terre. Vous êtes le Seigneur Dieu trine et un, le bien universel. Vous êtes le bien, le bien universel, le bien suprême, le Seigneur Dieu, vrai et vivant. Vous êtes la charité et l'amour. Vous êtes la sagesse. Vous êtes l'humilité. Vous êtes la patience. Vous êtes la sécurité. Vous êtes la quiétude. Vous êtes la joie et l'allégresse. Vous êtes la justice et la tempérance. Vous êtes la richesse qui contente [1]. Vous êtes la beauté, vous êtes la mansuétude. Vous êtes notre protecteur. Vous êtes notre gardien et dé-

1. Ce qui suit jusqu'à la bénédiction ne se lit pas sur l'original.

fenseur. Vous êtes notre force. Vous êtes notre rafraîchissement. Vous êtes notre espoir. Vous êtes notre confiance. Vous êtes notre immense douceur. Vous êtes notre vie éternelle, notre Seigneur grand et admirable, notre Dieu tout-puissant, notre miséricordieux Sauveur.

BÉNÉDICTION DU FRÈRE LÉON

Que le Seigneur te bénisse et te garde. Qu'il te montre sa face et qu'il ait pitié de toi. Qu'il tourne son visage vers toi et qu'il te donne la paix[1]. Dieu te bénisse, frère Léon T.

A ces paroles frère Léon ajouta à l'encre rouge :

Le bienheureux François, deux années avant sa mort, fit le carême à l'Alverne en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie mère de Dieu, et du bienheureux Michel Archange, depuis la fête de l'Assomption de la sainte Vierge Marie jusqu'à la fête de saint Michel en septembre. Et sur lui se fit sentir la main du Seigneur. Après la vision et la conversation avec le Séraphin, après l'im-

1. Numer., VI, 24-26.

pression des stigmates du Christ dans son corps, il composa ces louanges et les écrivit au dos de cette petite feuille de sa propre main, rendant grâces au Seigneur du bienfait à lui accordé.

PRIÈRE « DIEU TOUT-PUISSANT »

Dieu tout-puissant, éternel, juste et miséricordieux, à nous misérables accordez-nous la grâce de faire pour vous ce que nous savons être votre volonté, et de vouloir toujours ce qui vous plaît, afin qu'intérieurement purifiés, intérieurement éclairés et embrasés du feu du Saint-Esprit, nous puissions suivre les traces de votre Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et parvenir jusqu'à vous par votre seule grâce. O Très-Haut qui dans la Trinité parfaite et l'Unité absolue, vivez et régnez glorieusement, Dieu tout-puissant, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

LAUDES
EXPOSITION DU PATER

Ici commencent les louanges qu'a composées le bienheureux Père saint François; il les récitait à toutes les heures du jour et de la nuit et avant l'office de la bienheureuse Vierge Marie. Elles commencent ainsi : *Notre Père très Saint*, elles sont suivies du *Gloire au Père* et des louanges : *Saint, saint, saint*, etc.

Notre Père très saint : notre Créateur, Rédempteur, Sauveur et Consolateur.

Qui êtes dans les cieux : dans les anges et dans les saints, les illuminant pour leur donner la connaissance, car vous êtes lumière, ô Seigneur; les enflammant d'amour, car vous êtes amour, ô Seigneur; habitant en eux et les comblant de bonheur, car vous êtes, ô Seigneur, le souverain bien, le bien éternel d'où sort tout bien, sans lequel n'existe aucun bien.

Que votre nom soit sanctifié : que votre connaissance brille en nous afin que nous sachions la largeur de vos bienfaits, la longueur de vos promesses, la hauteur de votre

Majesté et la profondeur de vos jugements [1].

Que votre règne arrive pour que vous régniez en nous par votre grâce, pour que vous nous fassiez entrer dans votre royaume où l'on vous voit clairement, où l'on vous aime à la perfection, où l'on habite heureusement avec vous, où l'on jouit de vous à jamais.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Que nous vous aimions de tout notre cœur en pensant toujours à vous, de toute notre âme en vous désirant toujours, de tout notre esprit en dirigeant toutes nos intentions vers vous, et en cherchant votre honneur en tout, et de toutes nos forces en soumettant toutes nos facultés et nos sens de l'âme et du corps à l'obéissance de votre amour unique; aimons notre prochain comme nous-mêmes, attirons de notre mieux tout le monde à votre amour, réjouissons-nous du bien des autres comme du nôtre, compatissons au mal et n'offensons jamais personne.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, votre cher Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous rappeler, nous faire comprendre et respecter l'amour qu'il a eu pour

1. Cf. Eph., III, 18.

nous et tout ce qu'il a dit, fait et souffert pour nous.

Pardonnez-nous nos offenses par votre miséricorde ineffable, en vertu de la passion de votre cher Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites et l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de tous vos élus.

Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés : et comme nous ne pardonnons pas pleinement, faites, Seigneur que nous pardonnions entièrement, que vraiment nous aimions nos ennemis à cause de vous, que nous vous priions dévotement pour eux, que nous ne rendions à personne le mal pour le mal, et que nous nous efforcions d'être utiles à tous pour vous.

Et ne nous laissez pas succomber à la tentation cachée ou manifeste, subite ou de longue durée.

Mais délivrez-nous du mal passé, présent et à venir. *Ainsi soit-il.*

Gloire au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint. Comme il était au commencement, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Saint, saint, saint, le Seigneur Dieu tout-

puissant, qui est, qui était, qui sera toujours[1]. Louons-le, exaltons-le sans cesse[2].

Vous êtes digne d'agréer toute louange, gloire, honneur et bénédiction[3]. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Il est digne l'Agneau mis à mort, de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la bénédiction[4]. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Bénissons le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Chantez les louanges du Seigneur, ô vous toutes ses créatures[5]. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Louez Dieu, vous tous ses serviteurs, vous qui craignez Dieu, petits et grands[6]. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Que les cieux et la terre, que *toute créature au ciel, sur la terre et sous la terre*, la mer et ce qu'elle contient, louent ce Dieu glorieux[7]. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

1. Apoc., IV, 8.
2. Cf. Dan., III, 57.
3. Cf. Apoc., IV, 11.
4. Apoc., V, 12.
5. Dan., III, 57.
6. Apoc., XIX, 5.
7. Cf. Apoc., V, 13.

Gloire au Père, au Fils, et à l'Esprit-Saint. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

Comme il était au commencement et maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. Louons-le, exaltons-le sans cesse.

PRIÈRE

O souverain Dieu tout-puissant, très saint et Très-Haut, bien suprême, bien universel, bien absolu qui êtes seul bon, nous vous offrons toute louange, toute gloire, toute action de grâces, tout honneur, toute bénédiction, et nous vous rendons toujours hommage de tout bien qui existe. Ainsi soit-il.

SALUTATION A LA BIENHEUREUSE VIERGE

Salut, ô sainte dame, Reine très sainte, Mère de Dieu, Marie, vous la Vierge perpétuelle, choisie du haut du ciel par le Père très saint, consacrée par lui et par son très saint cher Fils et l'Esprit consolateur, vous en qui se sont trouvés et résident la plénitude de la grâce et le bien universel. Salut, palais de Dieu! Salut, tabernacle de Dieu! Salut, maison du Seigneur. Salut, vêtement du Seigneur. Salut, servante du Seigneur. Salut, mère de Dieu. Salut, ô vous toutes, saintes vertus, qui par la grâce et l'illumination du Saint-Esprit vous infusez dans le cœur des fidèles, et faites des infidèles les disciples de Dieu [1].

1. Dans différentes éditions cette prière est suivie de cette autre *Oraison à la Vierge :* « Sainte Mère de Dieu, qui êtes douce et belle, suppliez pour nous votre très doux Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que par sa clémence très miséricordieuse et la vertu de sa très sainte incarnation et de sa mort très cruelle, il nous pardonne nos péchés. Ainsi soit-il. » Il en est ainsi dans le *Speculum* de 1509. Cf. Sabatier, *Opusc. de crit. hist.*, II, 164. Mais dès le commencement du XVII[e] siècle, l'édition du *Speculum* du P. Spœlberch, 1[re] part., p. 176-178, ne reproduit déjà plus ce texte. Cf. Wadding, *Opusc.*, p. 107.

LA SALUTATION DES VERTUS

Salut, ô sagesse, ô reine, que le Seigneur te garde, toi et ta sœur la sainte et pure simplicité! Madame la *sainte pauvreté*, que le Seigneur te garde, toi et ta sœur la sainte humilité! Madame la sainte charité, que le Seigneur te garde, toi et ta sœur la sainte obéissance! O vous toutes, vertus très saintes, que le Seigneur vous garde, c'est de lui que vous sortez et que vous venez. Il n'existe absolument aucun homme en ce monde qui puisse posséder une seule d'entre elles avant de mourir à lui-même. Celui qui en possède une, s'il ne blesse aucune des autres, les possède toutes; celui qui en blesse une, n'en possède aucune et les offense toutes. Chacune d'elles confond les vices et les péchés. La sainte patience confond Satan et toutes ses ruses. La pure et sainte simplicité confond toute la sagesse de ce monde et la sagesse de la chair. La sainte pauvreté con-

fond toute la cupidité, l'avarice et la préoccupation de ce siècle. La sainte humilité confond l'orgueil et tous les hommes de ce monde et tout ce qui est dans le monde. La sainte charité confond toutes les tentations diaboliques et charnelles, toutes les craintes de la nature. La sainte obéissance confond toutes les volontés du corps et de la chair, elle tient le corps mortifié prêt à obéir à l'esprit, à obéir à son frère; elle rend le chrétien soumis à tous les hommes de ce monde, et non seulement aux hommes, mais encore à tous les animaux et aux bêtes féroces qui peuvent faire de lui tout ce qu'ils veulent, autant que le Seigneur du haut du ciel le leur permettra.

PRIÈRE POUR OBTENIR L'AMOUR

Seigneur, je vous en prie, que l'ardeur embrasée et délicieuse de votre amour détache mon âme de toutes les choses qui sont sous le ciel, afin que je meure par amour de votre amour, ô vous qui par l'amour de mon amour avez daigné mourir [1].

1. Au commencement de sa maladie, saint François avait été obligé de modérer la rigueur de ses mortifications, mais il disait encore : « Commençons, frères, à servir le Seigneur Dieu, car *jusqu'ici* nous n'avons fait aucun bien ou à peu près. » 1 Cel., p. 82 (Rosedale).

L'OFFICE DE LA PASSION DU SEIGNEUR

Ici commencent les psaumes qu'arrangea notre bienheureux Père François pour honorer, remémorer et louer la passion du Seigneur. L'office commence à Complies du jeudi de la cène du Seigneur, parce qu'en cette nuit fut livré et pris Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voici comment le bienheureux François récitait cet office : il disait d'abord la prière que nous a enseignée Notre-Seigneur et Maître : *Notre-Père très saint,* etc. [1], avec les louanges : *Saint, saint, saint* [2].

Les Laudes et l'oraison finies, il commençait par l'antienne : *Sainte Vierge Marie,* etc. L'antienne reprise et achevée, l'office était fini.

I

A COMPLIES.

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. O Dieu, je vous ai révélé ma vie : vous avez accepté mes pleurs devant vous.

Tous mes ennemis cherchent à me faire

1. Cf. p. 167.
2. Cf. p. 169.

du mal : ils se sont rassemblés pour cela en conseil.

Ils m'ont rendu le mal pour le bien et de la haine pour mon affection.

Au lieu de m'aimer, ils médisaient de moi ; moi, je priais pour eux.

O mon Père, saint Roi du ciel et de la terre, ne vous éloignez pas de moi : la tribulation est proche et personne n'est là pour m'aider.

Mes ennemis me tourneront le dos chaque fois que je vous invoquerai : mais je sais bien que vous êtes mon Dieu.

Mes amis et mes parents se sont approchés et levés contre moi : mes voisins se sont éloignés.

Vous avez éloigné de moi ceux qui me connaissent, ils m'ont regardé comme un objet d'horreur : j'ai été trahi et je n'ai pu m'échapper.

Père saint, n'éloignez pas de moi votre secours : ô mon Dieu, regardez-moi et aidez-moi.

Gloire au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint. Comme il était dans le commencement, maintenant et toujours dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Ant. Sainte Vierge Marie, il n'y a pas de

femme au monde semblable à vous, fille et servante du Roi Très-Haut, du Père céleste, mère de notre très saint Seigneur Jésus-Christ, épouse de l'Esprit-Saint; priez pour nous, avec saint Michel archange et toutes les Vertus des cieux et tous les saints auprès de votre cher et très saint Fils, Notre-Seigneur et Maître.

Gloire au Père, etc...

Cette antienne se dit à toutes les Heures, elle sert d'antienne, de capitule, d'hymne, de verset et d'oraison à Matines et à toutes les Heures également. Le bienheureux François ne disait pas autre chose dans ses Heures que cette antienne et les psaumes.

A la fin de l'office il disait : Bénissons le Seigneur Dieu vivant et vrai : louange, gloire, honneur et bénédiction, rapportons toujours à lui tout bien. Ainsi soit-il. Ainsi soit-il. *Fiat, Fiat.*

A MATINES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Seigneur Dieu de mon salut, je crie vers vous le jour et la nuit.

Que ma prière monte jusqu'à vous : inclinez votre oreille à ma supplication.

Ayez soin de mon âme et délivrez-la : délivrez-moi de mes ennemis.

Car depuis le jour où je suis né, où je suis

sorti du sein de ma mère, vous êtes mon espérance : j'ai été jeté en vos bras dès ma naissance.

Depuis que je suis sorti de ma mère vous êtes mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.

Vous connaissez mes humiliations, mes hontes et le respect que j'ai pour vous.

Devant vous sont tous mes persécuteurs : mon cœur attend l'opprobre et la misère.

J'ai cherché un ami pour s'attrister avec moi et nul n'est venu, un consolateur et je n'ai pas trouvé personne.

O Dieu, les méchants se sont levés contre moi, l'assemblée des méchants a cherché à me perdre, ils n'ont pas pensé à vous.

J'ai été considéré comme un homme qui va mourir, je me suis trouvé sans aide, libre au milieu des morts.

Vous êtes mon très saint Père, mon Roi et mon Dieu.

Hâtez-vous de me secourir, Seigneur Dieu de mon salut.

Gloire au Père, etc...

Ant. Sainte Vierge Marie, etc...

A PRIME

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Ayez pitié de moi, ô Dieu, ayez pitié de moi, car mon âme a mis en vous sa confiance.

A l'ombre de vos ailes j'espérerai jusqu'à ce que soit passée l'iniquité.

J'élèverai mes cris jusqu'à mon Père très saint, le Très-Haut, mon Dieu, mon bienfaiteur.

Du ciel il a envoyé du secours, il m'a délivré, il a couvert d'opprobres mes persécuteurs.

Dieu m'a aidé de sa main et de sa vérité, il a arraché mon âme à la fureur de mes ennemis et de ceux qui me haïssaient : ils s'étaient affermis contre moi.

Ils avaient dressé des embûches sur ma route, ils avaient menacé ma vie.

Ils avaient creusé devant moi une fosse, ils y sont tombés.

Mon cœur est prêt, ô Dieu, mon cœur est prêt, je chanterai et je dirai un psaume.

Debout, ô mon saint enthousiasme, debout, cithare et psaltérion, je me lèverai dès le matin.

Je vous chanterai au milieu des peuples, Seigneur, je vous dirai un psaume au milieu des nations.

Parce que votre miséricorde éclate jusqu'aux cieux, et votre vérité jusqu'au-dessus des nuées[1].

Gloire au Père, etc...

Ant. Sainte Vierge Marie, etc... [2].

A TIERCE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Ayez pitié de moi, ô Dieu, parce que l'homme m'a foulé aux pieds : tout le jour il m'a attaqué et battu.

Tout le jour mes ennemis m'ont foulé aux pieds, en grand nombre ils ont combattu contre moi.

Tous mes ennemis m'ont cherché pour me nuire, ils ont tramé des projets d'iniquité contre moi.

Ceux qui me défendaient ont fait cause commune avec eux.

Ils sortaient et parlaient entre eux.

A ma vue tous se moquaient de moi, ils remuaient les lèvres et branlaient la tête.

Pour moi je ressemble à un ver de terre, non à un homme, je suis l'opprobre des hommes, l'abjection du peuple.

1. Cf. Ps. XVII et LVI.
2. Nous ne répétons plus désormais ces deux dernières rubriques.

Mes voisins sont plus humiliés de moi que de mes ennemis; ceux qui me connaissent me redoutent.

Père saint, ne m'ôtez pas votre secours, veillez à me défendre.

Hâtez-vous de m'aider : Seigneur Dieu de mon salut.

A SEXTE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. J'ai élevé ma voix vers le Seigneur, j'ai offert ma prière au Seigneur [1].

En sa présence j'expose mes supplications et je lui raconte mes tribulations.

Mon courage tombe en défaillance, vous savez quelles routes j'ai suivies.

Dans la voie où je marchais on m'a caché un piège.

Je regardais à droite et je cherchais, et personne ne me connaissait.

La fuite m'était impossible, et personne n'était là pour me sauver.

A cause de vous j'ai subi cet opprobre, la honte m'a couvert le visage.

Je suis devenu un étranger pour mes frères, un passager pour les enfants de ma mère.

1. Cf. Ps. CXLII et LXVIII.

Père saint, le zèle de votre maison me dévore, les outrages de ceux qui vous ont insulté sont retombés sur moi.

Ils se sont réjouis et rassemblés contre moi, ils ont réuni tous les fléaux contre moi et je n'en savais rien.

Ils sont devenus plus nombreux que les cheveux de ma tête, ils m'ont détesté sans raison.

Ils se sont fortifiés, mes ennemis et mes injustes persécuteurs : ils m'ont fait rembourser des choses que je n'avais pas dérobées.

D'iniques témoins se sont dressés, ils m'ont demandé des choses que j'ignorais.

Ils m'ont rendu le mal pour le bien, ils m'ont calomnié à cause de mon attachement au bien.

Vous êtes mon Père très saint, mon roi et mon Dieu.

Hâtez-vous de m'aider, Seigneur, Dieu de mon salut.

A NONE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume.[1] O vous tous qui passez par le chemin, regardez et voyez s'il y a une douleur semblable à la mienne.

1. Cf. Thren., I. 12, et Ps. XXI.

J'ai été entouré d'une troupe de chiens, une foule de méchants a fondu sur moi.

Ils m'ont considéré, examiné, ils ont partagé mes vêtements et tiré ma robe au sort.

Ils ont percé mes mains et mes pieds, ils ont compté tous mes os.

Ils ont ouvert leur bouche sur moi comme un loup ravissant et rugissant.

J'ai coulé comme de l'eau, et tous mes os ont été dispersés.

Mon cœur est devenu comme une cire liquéfiée au milieu de mes entrailles.

Ma force s'est desséchée comme une brique et ma langue s'est attachée à mon palais.

Ils m'ont donné pour nourriture du fiel, et dans ma soif ils m'ont abreuvé de vinaigre.

Ils m'ont réduit à la poussière de la mort, ils ont multiplié les douleurs de mes blessures.

Mais j'ai dormi et je suis ressuscité, et mon Père très saint m'a reçu dans sa gloire.

Père saint, vous avez pris ma main droite, vous m'avez dirigé selon votre volonté et vous m'avez élevé dans votre gloire.

Qu'y a-t-il pour moi au ciel, qu'est-ce que je vous ai demandé sur la terre?

Voyez, voyez que je suis Dieu, dit le Sei-

gneur : je serai exalté au milieu des nations, je serai exalté sur la terre.

Béni le Seigneur Dieu d'Israël qui a racheté l'âme de ses serviteurs avec son propre sang très saint. Nul ne périra de ceux qui espèrent en lui.

A VÊPRES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. O nations, battez toutes des mains, louez Dieu en des cris d'allégresse.

Il est le Seigneur Très-Haut, terrible, le grand roi de toute la terre.

Notre très saint Père céleste, notre roi avant tous les siècles a envoyé d'en haut son cher Fils, il a opéré notre salut au milieu de la terre.

Que les cieux se réjouissent, que la terre tressaille, que bondisse la mer avec ce qu'elle contient : que les campagnes se réjouissent avec ce qu'elles portent.

Chantez un cantique nouveau, que la terre chante le Seigneur.

Le Seigneur est grand et très louable, il est plus redoutable que tous les dieux.

Apportez au Seigneur, patries et nations,

apportez au Seigneur gloire et honneur, apportez au Seigneur la gloire due à son nom.

Préparez vos corps et portez sa croix et suivez jusqu'à la fin ses très saints préceptes.

Que toute la terre tremble devant lui, dites aux nations que le Seigneur règne continuellement.

Ce qui précède se dit tous les jours depuis le vendredi saint jusqu'à l'Ascension. A l'Ascension on ajoute ces versets :

Il est monté au ciel et il siège à la droite de son Père très saint dans le ciel.

Soyez exalté aux cieux, ô Dieu, que votre gloire soit sur toute la terre.

Et nous savons qu'il viendra, qu'il viendra juger la justice [1].

Depuis l'Ascension jusqu'à l'Avent on dit chaque jour ce psaume de cette manière : *O nations*, etc., avec les versets suivants et on ajoute le *Gloire au Père* à la fin du psaume, après : *il viendra juger la justice*.

Ces psaumes se récitent depuis le vendredi saint jusqu'au dimanche de la Résurrection : de même depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent et de l'Octave de l'Épiphanie jusqu'au jeudi saint, sauf les dimanches et les fêtes majeures où on ne les récite pas; autrement, on les récite tous les jours.

1. Cf. Ps. XLVI et XCV.

II

LE SAMEDI SAINT A COMPLIES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume.[1] O Dieu, accourez à mon aide ; Seigneur, empressez-vous de me secourir.

Qu'ils soient dans la crainte et la confusion ceux qui en veulent à ma vie.

Qu'ils s'éloignent et rougissent ceux qui me veulent du mal.

Qu'ils s'éloignent vite et rougissent ceux qui me disent des injures.

Qu'ils exultent et se réjouissent tous, ceux qui vous cherchent et ne cessent de dire : « Soit glorifié le Seigneur », et aiment votre salut.

Pour moi je suis pauvre et indigent : O Dieu aidez-moi.

Soyez mon soutien et mon libérateur, Seigneur, ne tardez pas.

On dit ce psaume tous les jours à Complies jusqu'à l'octave de la Pentecôte.

1. Psaume LXIX.

A MATINES, LE DIMANCHE DE PAQUES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Chantez au Seigneur un cantique nouveau, car il a fait des merveilles.

Sa droite a sanctifié son fils et son bras est saint.

Le Seigneur a révélé son salut, à la face des nations il a manifesté sa justice.

En ce jour le Seigneur a envoyé sa miséricorde, et la nuit résonnent ses cantiques.

Voici le jour qu'a fait le Seigneur : exultons et réjouissons-nous.

Béni celui qui vient au nom du Seigneur, c'est notre Seigneur Dieu, il nous a illuminés.

Que les cieux se réjouissent, que la terre exulte, que tressaille la mer avec tout ce qu'elle contient, que les campagnes soient dans la joie avec tout ce qu'elles possèdent.

Apportez au Seigneur, patries et nations, apportez au Seigneur gloire et honneur, apportez au Seigneur la gloire due à son nom.

Ce qui précède se dit du dimanche de Pâques jusqu'à la fête de l'Ascension chaque jour à toutes les Heures, sauf à Vêpres, à Complies et à Prime. La nuit de l'Ascension on ajoute ces versets :

Royaumes de la terre, chantez Dieu, chan-

tez un cantique au Seigneur, chantez Dieu qui est monté au-dessus de tous les cieux vers l'Orient.

Il va donner à sa voix l'accent de la puissance. Rendez gloire à Dieu à cause d'Israël, sa magnificence et son pouvoir s'élèvent au-dessus des nuées.

Dieu est admirable dans ses saints. Le Dieu d'Israël donnera lui-même force et puissance à son peuple. Que Dieu soit béni[1].

Ce psaume depuis l'Ascension du Seigneur jusqu'à l'octave de la Pentecôte se dit tous les jours avec ses versets, à Matines, à Tierce, Sexte et None. On ne dit : *Gloire au Père* qu'après *Dieu soit béni* et non ailleurs. On le dit de la même façon seulement aux Matines du dimanche et des fêtes principales, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'au jeudi de la Cène du Seigneur, parce qu'en ce jour le Seigneur mangea la Pâque avec ses disciples. On peut dire un autre psaume à Matines ou à Vêpres, si l'on veut, à savoir : *Je vous exalterai Seigneur* comme dans le psautier (ps. 29) mais seulement du dimanche de la Résurrection à la fête de l'Ascension.

A PRIME

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Ayez pitié de moi, ô Dieu, *comme plus haut*, p. 181.

1. Ps. LXVII, 33-36.

A TIERCE, SEXTE ET NONE

Psaume. Chantez au Seigneur, *comme plus haut*, p. 188.

A VÊPRES

Psaume. O nations, comme p. 185.

III

Ici commencent les autres psaumes arrangés pareillement par notre bienheureux Père saint François pour être récités à la place des précédents les dimanches et fêtes majeures de l'octave de la Pentecôte à l'Avent et de l'octave de l'Épiphanie au jeudi de la Cène du Seigneur.

A COMPLIES

Ant. Sainte Vierge Marie.
Psaume. O Dieu, accourez à mon aide, *comme plus haut*, p. 187.

A MATINES

Ant. Sainte Vierge Marie.
Psaume. Chantez, *comme plus haut*, p. 188.

A PRIME

Ant. Sainte Vierge Marie.
Psaume. Ayez pitié de moi, *comme plus haut*, p. 181.

A TIERCE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume[1]. Réjouissez-vous devant Dieu, habitants de la terre, chantez un cantique à son nom, glorifiez et louez-le.

Dites à Dieu : Que vos œuvres sont terribles, Seigneur; la grandeur de votre puissance confondra vos ennemis.

Que toute la terre vous adore et vous loue, qu'elle chante un cantique à votre nom.

Venez, écoutez, vous tous qui avez la crainte de Dieu et je vous conterai les biens qu'il a faits à mon âme.

J'ai ouvert ma bouche et crié vers lui, ma langue l'a exalté!

Il a de son saint temple entendu ma voix, ma clameur est parvenue jusqu'à lui.

Bénissez, nations, notre Seigneur et faites entendre vos voix pour le louer.

Toutes les tribus de la terre seront bénies en lui, toutes les nations l'exalteront.

Béni le Seigneur Dieu d'Israël qui seul opère des merveilles.

Et béni son nom majestueux pour l'éter-

1. Cf. Ps. XVI, LXV et LXXI.

nité, toute la terre sera comblée de sa majesté. *Fiat, fiat.*

A SEXTE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume[1]. Que le Seigneur vous exauce au jour de la tribulation, que le nom du Dieu de Jacob vous protège.

Qu'il vous envoie du secours de son sanctuaire, et de Sion qu'il vous protège.

Qu'il se souvienne de votre sacrifice tout entier, et que votre holocauste soit fructueux.

Qu'il comble les désirs de votre cœur, qu'il affermisse tous vos desseins.

Réjouissons-nous en notre salut, et au nom du Seigneur notre Dieu glorifions-nous.

Que le Seigneur favorise toutes vos demandes; maintenant je sais que le Seigneur a envoyé son fils Jésus-Christ et qu'il jugera les peuples en toute justice.

Le Seigneur s'est fait le refuge du pauvre, le soutien des nécessiteux et des persécutés; ils espèrent en vous, ceux qui connaissent votre nom.

Béni le Seigneur mon Dieu : il s'est fait

1. Cf. Ps. IX, XIX et LVIII.

mon soutien et mon refuge au jour de ma tribulation.

O mon secours, je vous chanterai : Dieu est mon appui, mon Dieu, ma miséricorde.

A NONE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume[1]. En vous, Seigneur, j'ai espéré, je ne serai jamais confondu ; dans votre justice délivrez-moi, emportez-moi.

Inclinez vers moi votre oreille et sauvez-moi.

Soyez pour moi un Dieu protecteur, une forteresse, afin que vous me sauviez.

Car vous êtes ma patience, Seigneur, mon espérance, Seigneur, depuis ma jeunesse.

Sur vous je me suis appuyé dès le sein de ma mère, depuis que je suis né vous êtes mon protecteur : vous serez toujours l'objet de mes chants.

Que ma bouche soit pleine de vos louanges, que je chante votre gloire, et tout le jour votre grandeur.

Exaucez-moi, Seigneur, votre bonté est miséricordieuse en proportion de vos multi-

1. Cf. Ps. LVIII, LXVIII et LXX.

ples condescendances, jetez un regard sur moi.

Ne détournez pas votre visage de votre enfant : je suis dans la tribulation, exaucez-moi vite.

Béni soit le Seigneur mon Dieu, il s'est fait mon soutien et mon refuge au jour de mes malheurs.

O mon secours, je vous chanterai : Dieu est mon appui, mon Dieu, ma miséricorde.

A VÊPRES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. O nations, *comme plus haut,* p. 185.

IV

Ici commencent les psaumes également arrangés par notre bienheureux Père saint François. On les récite, à la place des psaumes précédents, depuis l'Avent jusqu'à la vigile de Noël seulement.

A COMPLIES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume [1]. Jusques à quand, Seigneur, m'oublierez-vous toujours, jusques à quand détournerez-vous votre regard de moi ?

1. Psaume XII.

Combien de temps formerai-je des projets en moi, et la douleur me rongera-t-elle toujours le cœur?

Jusques à quand mon ennemi me dominera-t-il? regardez-moi, exaucez-moi, Seigneur, mon Dieu.

Illuminez mes yeux pour que je ne m'endorme pas dans la mort et que mon ennemi ne puisse dire : Je l'ai vaincu.

Ceux qui me persécutent jubileront si je succombe, mais j'ai espéré en votre miséricorde.

Mon cœur se complaira en vous, mon salut, je chanterai le Seigneur qui m'a comblé de faveurs, je louerai le nom du Seigneur et du Très-Haut.

A MATINES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume [1]. Je vous louerai, Seigneur, Père très saint, Roi du ciel et de la terre, parce que vous m'avez consolé.

Vous êtes mon Dieu, mon Sauveur, j'agirai avec confiance et je ne craindrai pas.

1. Cf. Is., XII; Exod., XV et Ps. LXVIII.

Ma force, l'objet de mes louanges, c'est le Seigneur, il s'est fait mon salut.

Votre droite, Seigneur, s'est glorifiée par sa puissance; votre droite, Seigneur, a frappé mon ennemi, et dans toute votre gloire vous avez déposé mes adversaires.

Que les pauvres voient et se réjouissent, cherchez Dieu et votre âme vivra.

Que le ciel et la terre, que la mer et tous les animaux qu'elle renferme louent Dieu.

Car il sauvera Sion, il bâtira les villes de Juda.

Et des hommes y viendront demeurer et leurs descendants en seront les acquéreurs.

Et la race des serviteurs de Dieu en sera la maîtresse, et ceux qui aiment son nom y demeureront.

A PRIME

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Ayez pitié de moi, ô Dieu, *comme plus haut*, p. 181.

A TIERCE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Réjouissez-vous devant Dieu, *comme plus haut*, p. 191.

A SEXTE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Que le Seigneur vous exauce, *comme plus haut*, p. 192.

A NONE

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. En vous, Seigneur, j'ai espéré, *comme plus haut*, p. 193.

A VÊPRES

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. O nations, *comme plus haut*, p. 185.

On ne dit pas ce dernier psaume tout entier, mais seulement jusqu'à : *Que toute la terre tremble devant lui*. Après avoir dit tout le verset : *Préparez vos corps*, on ajoute le *Gloire au Père*, etc. On récite ainsi Vêpres chaque jour, de l'Avent à la vigile de la Noël.

V

A VÊPRES DE LA NATIVITÉ DU SEIGNEUR

Ant. Sainte Vierge Marie.

Psaume. Célébrez Dieu notre secours, chantez le Seigneur Dieu vrai et vivant par des cris d'allégresse.

Il est le Seigneur très grand et terrible, le roi suprême de tout l'univers.

Notre très saint Père céleste, notre roi de toute éternité a envoyé d'en haut son Fils unique, il est né de la bienheureuse sainte Vierge Marie.

Il me dira : Vous êtes mon Père, et je l'établirai comme un fils premier-né, au-dessus des rois de la terre.

En ce jour le Seigneur Dieu a envoyé sa miséricorde, et la nuit résonnent ses cantiques.

Voici le jour qu'a fait le Seigneur : exultons et réjouissons-nous.

Car un cher et très saint enfant nous a été donné, il est né pour nous, sur notre route, il a été placé dans une crèche, parce qu'il n'y avait pas de place à l'hôtellerie.

Gloire au plus haut des cieux au Seigneur Dieu, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté.

Que les cieux se réjouissent, que la terre exulte, que bondisse la mer avec ce qu'elle contient, que les campagnes soient dans la joie avec tout ce qu'elles possèdent.

Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que toute la terre le célèbre.

Car il est le Seigneur grand et très louable, il est plus terrible que tous les dieux.

Apportez au Seigneur, patries et nations, apportez au Seigneur gloire et honneur; apportez au Seigneur la gloire due à son nom.

Préparez vos corps et portez sa sainte croix et suivez jusqu'à la fin ses très saints préceptes [1].

Ce psaume se dit de Noël jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, à toutes les Heures.

1. Cf. Ps. xcv.

II

ÉCRITS DOUTEUX

RÈGLE DE L'ORDRE DES PÉNITENTS

OU DU TIERS-ORDRE

Ici commence la règle et la vie des Frères et des Sœurs de la Pénitence. Ainsi soit-il.

Au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint. Ainsi soit-il. Mémorial de vie des frères et sœurs de la Pénitence vivant en leurs maisons privées, commencé l'année du Seigneur MCCXXI.

Au temps du pape Grégoire IX [1], le 13 des calendes de juin, indiction première. La teneur s'ensuit.

I. — DE LA MANIÈRE DE SE VÊTIR

Que les hommes qui seront de cette fraternité se vêtent d'habits humbles et sans couleur, dont le prix ne dépasse pas celui de six sous de Ravenne l'aune [2]. A moins que

1. Grégoire IX ne fut pape qu'en 1227.
2. *Brachium*, aune. Au sujet de la brasse, M. Guilhermoz que j'ai consulté a bien voulu m'envoyer cette note : « La

pour une cause évidente et nécessaire on en ait dispensé pour un temps. Et que l'on fasse attention à choisir un drap plus ou moins large et épais, dans les mêmes prix. Que leurs vêtements et fourrures soient sans décolletage, fermés, sans broche et non comme ceux des mondains; que les manches soient également fermées.

Que les sœurs se servent du même humble drap de même prix pour leurs vêtements et tuniques; ou qu'avec leurs habits, elles aient

mesure que les Italiens appellent *bracchio* n'est pas, comme on serait très légitimement tenté de le supposer, la mesure que nous nommons en français *brasse* et qui est une variante de la toise. C'est la mesure qui s'appelle en latin *olna*, en français *aune*, en allemand *die elle*. On ne sait pas au juste quelle portion du bras elle était censée mesurer à l'origine; mais il ne paraît pas douteux que chez les Romains, elle n'eût la valeur de deux pieds, et c'est la mesure qu'elle a conservée le plus généralement en Italie et en Allemagne. Seulement, comme en Italie, ainsi qu'ailleurs du reste, on usait de pieds forts différents les uns des autres, on usait aussi de *brachia* de diverses longueurs. La grande majorité d'entre eux sont compris entre 58 et 71 centimètres, sans parler de ceux qui sont plus petits, car ce sont en réalité des coudées (1 pied 1/2), ou plus grands parce que ce sont en réalité des pas (2 pieds 1/2). Non seulement les *brachia* variaient avec les localités, mais encore, dans chaque localité, on se servait de *brachia* différents, suivant ce que l'on avait à mesurer. Par conséquent, lorsque dans un texte il est question d'un *brachium*, sans plus d'explication, on ne peut en général en déterminer avec précision la valeur exacte; mais on ne s'écarte pas de la vérité en la considérant comme d'environ 60 centimètres. »

au moins une jupe ou un autre vêtement, blanc ou noir, ou un ample manteau de toile de lin sans crêpe, dont le prix ne dépasse pas douze deniers de Ravenne [1] l'aune. Au sujet du prix et des fourrures, on pourra toutefois leur accorder des dispenses suivant la condition de chacune d'elles et suivant les usages locaux. Qu'elles ne portent ni écharpes ni rubans de soie ou de couleur, et que les frères comme les sœurs n'aient que des fourrures d'agneau. Qu'il ne leur soit permis d'avoir que des bourses de cuir et des ceintures sans bordures de soie. Et qu'ils se privent de tout ornement, à l'arbitre du visiteur. Qu'ils n'aillent ni aux festins déshonnêtes, ni aux spectacles, ni aux danses; qu'ils ne favorisent pas les histrions et qu'ils empêchent leur famille de les favoriser.

II. — DE L'ABSTINENCE

Que tous s'abstiennent de manger de la viande, sauf le dimanche, le mardi et le jeudi, à moins d'infirmité, de faiblesse, à moins d'a-

1. D'après le livre de Pinzio (*Josephi Antonii Pintii de nummis Ravennatibus*, Venetiis, 1750), que le P. Édouard d'Alençon a bien voulu rechercher à Rome, douze deniers de Ravenne valaient un sou, et la livre valait soixante sous, ou la moitié d'un florin d'or. Cela au XIVe siècle.

voir été saigné dans les trois jours ou d'être en voyage, ou encore s'il arrive une fête principale, à savoir la Nativité du Seigneur et les deux jours suivant le nouvel an, l'Épiphanie, Pâques et les deux jours après, Saint-Pierre et Saint-Paul, la Nativité du bienheureux Jean-Baptiste, l'Assomption de la glorieuse Vierge Marie, la fête de Tous les Saints et celle de saint Martin. Les jours où ils ne jeûnent pas, qu'ils puissent manger du fromage et des œufs. Mais avec les religieux dans leurs couvents, il leur sera permis de manger de ce qui leur sera présenté. Et qu'ils se contentent du dîner et du souper, sauf les personnes faibles, les infirmes et les voyageurs. Que les bien portants soient modérés dans le boire et le manger. Avant le repas de midi et celui du soir, qu'ils disent une fois *Notre Père*, après le repas une fois aussi et qu'ils remercient le Seigneur. Autrement qu'ils disent trois fois *Notre Père*.

III. — DES JEUNES

Depuis Pâques jusqu'à la fête de la Toussaint qu'ils jeûnent le vendredi. De la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques ils jeûneront le

mercredi et le vendredi, sans omettre les autres jeûnes prescrits pour toute l'Église. Qu'ils jeûnent tout le carême de saint Martin depuis le lendemain de ce jour jusqu'à Noël, et pendant le grand carême, depuis le dimanche gras jusqu'à Pâques, à moins d'infirmité ou pour toute autre cause. Les sœurs enceintes pourront s'abstenir jusqu'à leurs relevailles des mortifications corporelles, sauf en ce qui regarde le vêtement et les prières. Qu'il soit permis de prendre trois repas par jour depuis Pâques jusqu'à la Dédicace de saint Michel à ceux qui travaillent péniblement. Et quand ils travailleront chez les autres, ils pourront manger de ce qu'on leur servira, sauf le vendredi et les jours de jeûne prescrits pour tous par l'Église.

IV. — DES PRIÈRES

Que tous récitent chaque jour les sept Heures canoniales, à savoir Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Que les clercs qui savent le psautier disent comme les autres clercs, pour Prime le psaume *Deus in nomine tuo* et *Beati immaculati* jusqu'à *Legem pone*, et les autres psaumes aux au-

tres Heures avec le *Gloria Patri*. Mais quand ils ne vont pas à l'Église, qu'ils disent pour Matines les psaumes usités dans l'Église, ou bien dix-huit autres psaumes quelconques ou au moins des *Pater noster* comme ceux qui ne savent pas lire le font à toutes les Heures, disant pour Matines douze *Pater noster*, et pour chacune des autres Heures sept *Pater noster* avec le *Gloria Patri* à la fin de chaque. Et que ceux qui le savent, ajoutent *Credo in Deum* et *Miserere mei Deus* à Prime et à Complies. S'ils ne peuvent dirent leur office à l'heure convenable, qu'ils disent tout de même leurs *Pater noster*. Que les malades ne récitent leurs Heures que s'ils le veulent.

V. — QUAND ILS DOIVENT ALLER A MATINES

Que tous aillent à Matines pendant le carême de la Saint-Martin et le grand carême, à moins d'empêchement personnel ou de circonstances.

VI. — DE LA CONFESSION, DE LA COMMUNION, DE L'ACQUITTEMENT DES DETTES, DE LA DÉFENSE DE PORTER DES ARMES ET DE PRÊTER DES SERMENTS

Qu'ils se confessent trois fois par an et

communient à la Nativité du Seigneur, à Pâques et à la Pentecôte. Qu'ils acquittent les dîmes qu'ils doivent et qu'ils les payent toujours. Qu'ils ne prennent et ne portent d'armes meurtrières contre personne [1]. Qu'ils s'abstiennent de tout serment solennel, sauf dans le cas de nécessité, au terme des exceptions établies par le souverain Pontife dans sa concession [2], à savoir pour la paix, la foi, la calomnie et le témoignage. Et dans leur conversation, ils éviteront de leur mieux les serments. Et que ceux qui inconsidérément auront par défaut de langue proféré un serment, disent le soir du même jour pendant les examens de conscience, trois *Pater noster* pour ces fautes. Et que chacun encourage sa famille au service de Dieu.

VII. — DE LA MESSE ET DE LA RÉUNION DE CHAQUE MOIS

Que tous les frères et sœurs d'une ville ou d'un endroit se réunissent chaque mois à l'époque qu'il leur plaira, dans une église dé-

1. Cf. *Bull. francis.*, t. I, p. 8.
2. Bulle *Detestanda humani generis* du 30 mars 1230. *Bull. francis.*, t. I, p. 39.

signée par les ministres pour assister aux divins exercices. Et que chacun donne à l'économe un denier ordinaire qui sera recueilli par ce même trésorier et distribué sur le conseil des ministres aux frères et sœurs pauvres, et spécialement aux malades et en faveur des défunts qui ne pourraient avoir des funérailles. Qu'on donne aussi une part de cet argent aux autres pauvres et à l'église. Si c'est facile, ils pourront avoir alors un religieux bien instruit de la parole de Dieu pour leur parler et les encourager à la pénitence, à la persévérance et à l'accomplissement des œuvres de miséricorde. Et qu'ils gardent le silence pendant la messe et la prédication, qu'ils soient attentifs à l'office, à l'oraison et au sermon, sauf ceux qui seront employés à ces divers offices.

VIII. — DES ŒUVRES DE MISÉRICORDE, DU TESTAMENT ET DE L'APAISEMENT DES DISCORDES

Si un frère ou une sœur vient à tomber malade, les ministres, par eux-mêmes ou par un délégué, si le malade leur en fait connaître la nouvelle, visiteront ce malade une fois par semaine, l'exhorteront à la pénitence, et

suivant que ce sera utile, lui distribueront les choses nécessaires au corps, sur le trésor commun.

IX. — DES FRÈRES DÉFUNTS

Et si le malade vient à mourir, qu'on l'annonce aux frères et aux sœurs de la ville ou du lieu, pour qu'ils assistent à sa sépulture et qu'ils ne se retirent que lorsque la messe sera finie et le corps enterré. Puis que chaque frère dans les huit jours qui suivent la mort, dise pour l'âme du défunt, le prêtre une messe, celui qui sait le psautier cinquante psaumes, et les autres cinquante *Pater noster* avec le *Requiem aeternam* à la fin de chaque. De plus, pendant l'année, pour le salut des frères et sœurs vivants et morts, qu'ils disent chaque prêtre trois messes, celui qui sait le psautier, le psautier, et les autres cent *Pater noster* avec le *Requiem aeternam* à la fin de chaque. S'ils l'omettent, ils en diront le double.

X. — DES TESTAMENTS A FAIRE

Que tous ceux qui ont le droit de faire leur testament le fassent et disposent de leurs

biens dans les trois mois après leur profession, de peur de mourir intestats. Pour solutionner les différends entre les frères et les sœurs et les étrangers, qu'on fasse comme il semblera bon aux ministres, en consultant au besoin l'évêque diocésain. Si les chefs et les recteurs des lieux où habitent les frères et les sœurs exercent quelque vexation contre le droit et les privilèges de ces derniers, que les ministres du lieu fassent ce qui leur paraîtra opportun, avec le conseil du seigneur évêque. Que chacun accepte et exerce fidèlement le ministère et les autres offices dont il est ici parlé et qu'on puisse toutefois être exempt de charge pendant un an. Lorsque quelqu'un demandera à entrer dans la fraternité, que les ministres examinent sa condition et son emploi et qu'ils lui expliquent les devoirs de cette fraternité, en particulier la restitution des biens. Et si le candidat trouve ce genre de vie à son goût, qu'on lui donne l'habit et qu'il paie ses dettes, en versant de l'argent ou qu'il fournisse une caution. Qu'il se réconcilie avec son prochain et paie ses dîmes. Après quoi, au bout d'un an, sur l'avis des frères prudents, si cela leur semble bon, qu'il soit reçu de la manière suivante : qu'il

promette d'observer tout ce qui est contenu en cet écrit, ou tout ce que l'on y ajoutera ou enlèvera suivant l'avis des frères, tout le temps de sa vie, à moins que quelquefois les ministres n'en décident autrement. Et si quelqu'un agit autrement, qu'il soit averti par les ministres et accomplisse la pénitence imposée par le visiteur. Et qu'un officier public rédige cette promesse par écrit au même moment. Et que l'on ne reçoive personne autrement, à moins que les ministres n'en jugent différemment par égard pour la condition du sujet ou sur ses instances. De cette fraternité et de ces règlements ici contenus, que personne ne puisse s'éloigner, sauf pour entrer en religion.

XI. — DE LA HAINE ET DU SOUPÇON DE L'HÉRÉSIE

Qu'aucun hérétique ou soupçonné d'hérésie ne soit reçu. S'il ne s'agit que d'un suspect, une fois qu'il sera justifié devant l'évêque, s'il est digne par ailleurs, qu'on l'admette. Que les femmes mariées ne soient reçues que du consentement et de la permission de leurs maris. Que les frères et sœurs incorrigibles chassés de la fraternité n'y soient jamais

réadmis, sauf avec le consentement de la meilleure partie des frères.

XII. — DE LA RÉVÉLATION DES FAUTES

Que les ministres de chaque ville et endroit dénoncent au visiteur les fautes des frères et des sœurs à punir. Et s'il s'en trouve d'incorrigibles, que les ministres conformément à l'avis des frères discrets, les dénoncent au visiteur comme devant être chassés par lui de la fraternité, et qu'on l'annonce en pleine congrégation. En outre, si c'est un frère, qu'on avertisse les autorités locales ou le recteur. Si quelqu'un est au courant d'un scandale causé par un frère ou par une sœur, qu'il l'annonce aux ministres et en prévienne le visiteur, sauf s'il s'agit d'un mari vis-à-vis de sa femme et réciproquement[1]. Que le visiteur ait la faculté d'accorder des dispenses générales à tous les frères, quand ils le jugeront à propos. Que les ministres, avec le conseil des frères, choisissent au bout d'un an deux autres ministres et un fidèle trésorier pour subvenir aux besoins des frères, des

1. Le texte porte : *Et quod inter virum et uxorem non teneantur.*

sœurs et des autres pauvres; qu'ils choisissent aussi des délégués pour les tenir, par ordre, au courant des dits et gestes de la fraternité.

En toutes ces prescriptions que personne ne soit tenu sous peine de péché, et que ce soit là une simple loi pénale, de telle façon, toutefois, que si un frère, après une double admonition des ministres, néglige d'accomplir la peine imposée ou que lui imposera le visiteur, il soit regardé comme contumax et obligé sous peine de péché.

XIII. — DE LA MANIFESTATION DES FAUTES.

Nous ordonnons qu'aucun des frères ne s'établisse jamais comme garant de personne [1], sauf peut-être en faveur d'un membre de cette fraternité, avec la permission du visiteur ou des ministres. De même, que le visiteur, du consentement des ministres et des autres frères, donne la permission aux frères de ne pas aller à l'église pendant quelque temps, pourvu qu'ils disent Matines et leurs autres Heures. De même, que

1. Cf. G. May, *Élém. de droit romain*. Paris, 1900, t. II, n. 559-573.

chaque frère se confesse à un prêtre une fois par mois, car c'est la sainte confession qui lave tous les péchés et donne une grâce divine plus abondante. De même, que le visiteur et les ministres de cette fraternité demandent au ministre ou au gardien des Frères mineurs, un frère mineur conventuel [1] dont le conseil, d'accord avec la volonté des frères, servira de règle et de direction d'une façon générale à cette fraternité. Et si ce frère vient à quitter le couvent, qu'ils en demandent un autre à sa place, de telle façon que les Frères mineurs dirigent toujours cette fraternité fondée par le bienheureux François.

De même, que tous les Frères se réunissent le premier dimanche de chaque mois pour la messe chez les Frères mineurs, et ils ne s'en abstiendront, avec la permission du visiteur ou des ministres, que pour une cause légitime. Et, de plus, qu'ils s'y réunissent le même jour après None. De même, si le visiteur ou les ministres ne peuvent assister ce jour-là à la réunion de la congrégation à cause d'un légitime empêchement, que les frères lui choisissent un remplaçant pour exercer sa fonction, en sorte que la sainte fraternité ne soit pas

1. *Unum fratrem minorem de conventu.*

supprimée par le fait de cet empêchement.

De même, que tout frère de cette fraternité, auteur d'un scandale ou d'un excès public quelconque, s'en accuse publiquement devant tous les frères, le jour de la réunion des frères. Et s'il ne s'en accuse pas, qu'un autre frère au courant de la faute l'en accuse en public et que le visiteur, les ministres ou leurs remplaçants imposent avec miséricorde une pénitence au délinquant, à moins qu'il ne s'agisse d'une faute pour laquelle le coupable doit être chassé de l'Ordre.

De même, qu'on n'établisse aucun nouveau règlement, sauf de l'avis et du consentement de la majeure partie de cette fraternité.

De même si quelqu'un veut entrer dans notre Ordre, et s'il arrive qu'il soit tenu de restituer à quelqu'un du bien mal acquis, qu'il le restitue d'abord à lui ou à ses héritiers, s'il les connaît; mais s'il a des doutes sur la légitimité des biens acquis, s'il ne sait à qui et combien restituer, qu'il fasse annoncer publiquement suivant la coutume, ou au sermon d'un jour solennel, qu'il est prêt à acquitter toutes ses dettes envers tout le monde et quelles qu'elles soient.

De même, qu'aucun frère ne dépose de

plainte auprès des juges civils ou de tout autre chef contre un frère ou une sœur de notre Ordre, sans avoir la permission du visiteur et l'avis et le consentement de ses ministres et de la plus grande et plus saine partie de la congrégation du lieu. Et nous voulons et nous ordonnons que si un différend, une discussion ou un procès s'élève entre les frères, pour un motif quelconque, après avoir consulté le visiteur et les ministres si c'est nécessaire, que l'affaire se conclue suivant la décision de frères discrets. Et ce que le visiteur et les ministres auront arrêté en cette occasion, que ces frères en litige soient absolument tenus de l'observer, de manière qu'entre les religieux et les séculiers, au sujet de nos frères, par la grâce de Dieu, aucun scandale ne surgisse.

LETTRES AU FRÈRE ÉLIE

I

Au Révérend Père dans le Christ, à frère Élie, vicaire de tout l'Ordre, frère François salut dans le Christ.

Frère, que le Seigneur te donne sa sainte bénédiction. Sois toujours patient et plein de bienveillance. Si tes frères te font quelque offense, offres-en à Dieu l'acceptation. Je ne saurai que d'une façon si tu es le serviteur de Dieu : c'est si tu ramènes à Dieu avec bonté le frère qui s'égare et si tu ne cesses pas d'aimer le frère qui pèche gravement. Et si, retenu par quelque crainte humaine, il n'ose t'approcher, demande-lui s'il veut recevoir son pardon. Et si un frère poussé par le démon tombe en péché grave, qu'il recoure au gardien et que celui-ci l'envoie au Provincial, qui le recevra avec miséricorde. Et si ce dernier le trouve repentant, qu'il lui

dise : « Allez et ne péchez plus. » Salut dans le Seigneur.

II

Au Révérend Père dans le Christ, au frère Élie, vicaire de tout l'Ordre, frère François salut dans le Christ.

En toutes tes actions, frère Élie, je te recommande surtout la charité et la patience. Tu dois en effet te montrer très tolérant, et le fardeau que supportent tes épaules est lourd et pesant, c'est le salut éternel d'une multitude. Dans la Loi ancienne, sur le Rational du jugement qui pendait de ses épaules sur sa poitrine, le grand prêtre portait le nom des douze tribus d'Israël; cela veut dire que pour que le prélat porte ses sujets sur ses épaules, il doit aussi les porter dans son cœur : il ne pourra en effet être tolérant envers ceux qu'il aura cessé d'aimer. Notre-Seigneur Jésus-Christ, au moment où il voulut confier son Église à Pierre, avant de lui abandonner ses brebis, se rendit compte, tout d'abord, de la charité de l'apôtre. Veille donc à ce qu'aucun frère ne pèche; mais

si l'un d'eux tombe dans une faute, qu'il ne s'éloigne pas de toi sans pardon ni amendement; et puisque tu es médecin, offre le remède au malade, car, a dit le Seigneur, ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades. Veille, avertis, travaille, nourris, aime, attends, crains. Salut dans le Seigneur.

LETTRE A JACQUELINE DE SETTESOLI

A dame Jacqueline, servante du Très-Haut, frère François, petit pauvre du Christ, salut en le Seigneur et union de l'Esprit-Saint.

Sachez, très chère, que le Christ béni dans sa bonté m'a révélé que le terme de ma vie est proche. C'est pourquoi, si vous voulez me voir encore vivant, dès que vous aurez reçu cette lettre, hâtez-vous de venir à Sainte-Marie-des-Anges. Car si vous ne venez pas avant tel jour [1], vous ne pourrez plus me trouver en vie. Et apportez avec vous un drap en forme de cilice pour envelopper mon corps et de la cire pour la sépulture. Je vous prie aussi de m'apporter de ces mets que vous aviez coutume de me donner quand j'étais malade à Rome.

La lettre est inachevée.

1. Avant samedi d'après l'édition de Wadding, p. 68.

LETTRE A SAINT ANTOINE

A mon bien-aimé frère Antoine, frère François, salut dans le Seigneur.

Il m'est agréable que vous expliquiez aux frères l'enseignement de la sainte théologie, de telle façon toutefois, et c'est mon désir formel, que vous n'éteigniez ni en vous ni dans les autres, l'esprit de sainte oraison, conformément à la règle que nous professons. Adieu [1].

1. On demandait à saint François s'il lui plaisait que les frères instruits déjà reçus dans l'Ordre s'appliquassent à l'étude de la Sainte Écriture. Il répondit : « Cela m'est agréable, pourvu toutefois qu'à l'exemple du Christ qui préférait, nous dit-on, la prière à la lecture, ils ne négligent pas l'esprit d'oraison, et qu'ils n'étudient pas pour être de savants orateurs, mais pour mettre en pratique ce qu'ils apprennent et pour le proposer aux autres après l'avoir fait eux-mêmes. Je veux que mes frères soient de véritables disciples de l'Évangile, qu'ils avancent autant dans la connaissance de la vérité qu'ils feront de progrès dans la pureté et la simplicité, qu'ils ne séparent point la simplicité de la colombe de la prudence du serpent, vertus que le bon Maître a unies de sa bouche bénie. » S. Bon., *Leg. maj.*, c. XI, n. 1.

LE CANTIQUE DU SOLEIL[1]

Très haut, très puissant et bon Seigneur, à vous appartiennent les louanges, la gloire et toute bénédiction. On ne les doit qu'à vous et nul n'est digne de vous nommer.

Loué soit Dieu, mon Seigneur, à cause de toutes les créatures et singulièrement pour notre frère messire le soleil qui nous donne le jour et la lumière. Il est beau et rayonnant d'une grande splendeur, il vous rend témoignage, ô mon Dieu.

Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre sœur la lune et les étoiles. Vous les avez formées dans les cieux, claires et belles.

Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour mon frère le vent, pour l'air et le nuage et la sérénité et tous les temps quels qu'ils soient, car

1. D'après Ozanam, *Les poètes franciscains en Italie*, p. 8.

c'est par eux que vous soutenez toutes les créatures.

Loué soit mon Seigneur, pour notre sœur l'eau qui est très utile, humble, précieuse et chaste.

Loué soyez-vous, mon Seigneur, pour notre frère le feu. Par lui vous illuminez la nuit, il est beau et agréable à voir, indomptable et fort.

Loué soit mon Seigneur, pour notre mère la terre qui nous soutient, nous nourrit et produit toutes sortes de fruits, les herbes et les fleurs diaprées.

Loué soyez-vous, mon Seigneur, à cause de ceux qui pardonnent pour l'amour de vous et qui soutiennent patiemment l'infirmité et la tribulation. Heureux ceux qui persévèrent dans la paix, car c'est le Très-Haut qui les couronnera.

Soyez loué, mon Seigneur, à cause de notre sœur la mort corporelle à qui nul homme vivant ne peut échapper. Malheur à celui qui meurt en état de péché mortel. Heureux ceux qui à l'heure de la mort se trouvent conformes à vos saintes volontés. Car la seconde mort ne pourra leur nuire.

Louez et bénissez mon Seigneur, rendez-

lui grâces et servez-le avec une grande humilité[1].

1. « Mes frères les oiseaux, disait encore saint François, vous devez beaucoup louer le Seigneur votre Créateur et l'aimer toujours : il vous a donné des plumes pour vous vêtir, des ailes pour voler et tout ce qui vous était nécessaire. Dieu vous a fait nobles entre les créatures ; au milieu de l'air pur il vous a donné une demeure ; vous ne semez pas, vous ne moissonnez pas, et néanmoins, vous déchargeant de tout souci, il vous protège et vous dirige ». 1 Cel., p. 49, éd. Rosed.

LE CANTIQUE DE LA FOURNAISE [1]

L'amour m'a mis dans la fournaise, il m'a mis dans une fournaise d'amour.

Mon nouvel époux, l'amoureux Agneau, m'a remis l'anneau nuptial, puis m'ayant jeté en prison, il m'a frappé d'une lance, il m'a fendu tout le cœur.

Il m'a fendu le cœur et mon corps est tombé à terre. Ces flèches que décoche l'arbalète de l'amour m'ont frappé en m'embrasant. De la paix il a fait la guerre, je me meurs de douceur.

Je me meurs de douceur, ne vous en éton-

1. Nous adoptons ici la traduction d'Ozanam, dans ses *Poètes franciscains en Italie*, p. 93. — Pour comprendre ce cantique et le suivant, il faut se rappeler que les saints vivent de la vie unitive et du parfait et unique amour de Dieu. Le pur amour de Dieu, voilà qui motive et explique leurs accents enflammés, pareils à ceux du cantique des cantiques. Dans un beau livre, fort répandu en Allemagne (*La Vie spirituelle*), le P. Denifle nous a fait connaître les mystiques du moyen âge; le langage de ces saints personnages a souvent beaucoup de ressemblance avec celui de nos deux cantiques.

nez pas. Ces coups me sont portés par une lance amoureuse. Le fer est long et large de cent brasses; sachez-le, il m'a traversé de part en part.

Puis les traits pleuvaient si serrés que j'en étais tout agonisant. Alors je pris un bouclier; mais les coups se pressèrent si bien qu'il ne me protégea plus; ils me brisèrent tout le corps, si fort était le bras qui les dardait.

Il les dardait si fortement que je désespérai de les parer et, pour échapper à la mort, je criai de toute ma force : « Tu forfais aux lois du champ clos. » Mais lui dressa une machine de guerre qui m'accabla de nouveaux coups.

Les traits qu'il lançait étaient des pierres garnies de plomb dont chacune pesait bien mille livres; il les lançait en grêle si épaisse que je ne pouvais les compter. Aucune d'elles ne me manquait.

Jamais il ne m'eût manqué, tant il savait tirer juste. J'étais couché à terre, sans pouvoir m'aider de mes membres. J'avais le corps tout rompu, et sans plus de sentiments qu'un homme trépassé.

Trépassé, non par mort véritable, mais par excès de joie; puis reprenant possession de mon corps, je me rendis si fort que je pus

suivre les guides qui me conduisaient à la porte du ciel.

Après être revenu à moi, aussitôt je m'armai; je fis la guerre au Christ, je chevauchai sur son terrain, et l'ayant rencontré j'en vins aux mains sans retard et je me vengeai de lui.

Quand je fus vengé, je fis un pacte avec lui, car dès le commencement le Christ m'avait aimé d'un amour véritable. Maintenant mon cœur est devenu capable des consolations du Christ.

L'amour m'a mis dans la fournaise, il m'a mis dans la fournaise d'amour.

LE CANTIQUE DE L'AMOUR[1]

Amour de charité, pourquoi m'as-tu ainsi blessé? Mon cœur, arraché de son sein, se consume d'amour.

Il est enflammé, il brûle, il ne trouve point d'asile, il ne peut fuir parce qu'il est enchaîné. Il se consume comme la cire dans le feu, il meurt tout vivant, il languit doucement, il demande à pouvoir s'échapper un peu et il se trouve au milieu d'une fournaise. Hélas! où me conduira cette terrible défaillance? C'est mourir que de vivre ainsi tant l'ardeur de ce feu m'étouffe.

Avant d'avoir fait cette épreuve je demandais au Christ son amour, pensant y trouver douceur, et m'y complaire dans une douce paix à une hauteur où aucune peine ne m'atteindrait; mais j'éprouve un tourment que je ne pouvais m'imaginer, la chaleur fait éclater mon cœur, je ne puis faire comprendre ce

1. D'après Chavin de Malan, *Hist. de saint François d'Assise*, p. 276.

que je souffre, je me meurs de douceur, et je vis privé de mon cœur.

Mon cœur blessé par l'amour divin n'est plus à moi, je n'ai plus ni jugement, ni volonté, ni faculté de jouir ou de sentir; toute beauté me semble une boue infecte, les délices et les richesses une perdition; un arbre d'amour, chargé de fruits, est planté dans mon cœur et me donne la nourriture, il opère en moi un tel changement qu'il rejette au dehors tout ce qu'il y avait de volonté, d'intelligence et de vigueur.

Pour acheter l'amour j'ai donné sans réserve et le monde et moi-même; si je possédais tout ce qui a été créé, je le donnerais sans balancer pour l'amour; mais je trouve que l'amour m'a trompé : j'ai tout donné et je ne sais où je suis entraîné; l'amour m'a anéanti, on m'a cru fou et puisque je suis vendu, je ne vaux plus rien.

Le monde croyait me faire revenir, de même les amis qui sont hors de ce chemin d'amour; mais celui qui s'est donné une fois ne peut plus se donner de nouveau, le serf ne peut pas être seigneur; la pierre s'amollirait plutôt que l'amour ne cessât de me tenir; toute ma volonté est brûlée d'amour, unie à lui,

transformée en lui, consumée par lui.

Ni le feu, ni le fer ne l'en séparerait, la division ne peut entrer dans une telle union, la souffrance et la mort ne peuvent s'élever à la hauteur où elle est ravie : au-dessous d'elle, elle voit s'agiter toutes les créatures, elle se dresse elle-même au-dessus de tout. O mon âme, comment es-tu arrivée à posséder de tels biens? C'est du Christ qu'ils te viennent, embrasse-le donc avec douceur.

Je ne puis plus voir de créature, toute mon âme crie vers le Créateur : ni le ciel ni la terre n'ont rien qui me soit doux : tout s'efface devant l'amour du Christ; la lumière du soleil me paraît obscure quand je vois cette face resplendissante; les chérubins si beaux pour enseigner, les séraphins pour aimer, ne sont rien pour qui voit le Seigneur.

Que personne ne me fasse de reproches si un tel amour me rend fou. Il n'y a pas de cœur qui se défende et qui puisse fuir devant les chaînes de l'amour. Qu'on devine si dans une telle fournaise le cœur ne peut pas se fendre et ne peut pas souffrir. Oh! si je pouvais trouver une âme qui pût me comprendre, avoir pitié de moi, et savoir toutes les angoisses de mon cœur!

Le ciel et la terre, toutes les créatures me crient que je dois aimer; chacun me dit : « De tout ton cœur aime l'amour qui t'aime, aime l'amour qui te désire, et qui t'a fait pour t'attirer tout entier à lui ». Aussi je veux puiser sans cesse à cette pieuse lumière, à cette ineffable bonté qui se répand au dehors.

Je voudrais aimer plus si je pouvais plus, mais mon cœur ne peut trouver davantage. Je ne puis pas donner plus que moi-même, quand même le voudrais-je, c'est une chose évidente. J'ai tout donné pour posséder cet amant qui fait de moi un homme nouveau depuis que je t'ai trouvé, ô bonté ancienne et toujours nouvelle, lumière immense dont l'éclat est si doux.

A la vue de tant de beauté je suis entraîné hors de moi-même sans savoir où je suis porté; mon cœur s'amollit comme une cire fondue et du Christ la figure s'y retrace. Jamais on ne vit en moi pareille métamorphose; pour vêtir le Christ je me suis tout dépouillé moi-même. Mon cœur se transforme, son cri est l'amour, mon âme s'anéantit tant elle est plongée dans les délices. Mon âme doucement enchaînée se précipite dans les embrassements du bien-aimé et plus elle contemple

sa beauté, plus elle est hors d'elle-même; riche du Christ elle met tout en lui, elle n'a plus aucun souvenir d'elle-même; elle ne s'inquiète plus de se procurer quoi que ce soit, elle est incapable de rien perdre, elle ne se sent plus.

Transformée dans le Christ elle est presque devenue le Christ; unie à Dieu elle est toute divine; ses magnifiques richesses dépassent toute grandeur; tout ce qui est au Christ est à elle, elle est reine. Puis-je donc demeurer triste encore et demander un remèdes à mes fautes? il n'y a plus en moi de sentine où se trouve le péché, le vieil homme est mort et dépouillé de toutes ses souillures.

Dans le Christ a pris naissance une nouvelle créature; je me suis dépouillé du vieil homme et je suis devenu un homme nouveau; mais l'amour est si ardent que mon cœur est fendu comme par un glaive; ce feu m'enlève mon âme et mes pensées, le Christ si beau m'entraîne tout entier, je m'embrase en le voyant et je pousse un cri d'amour : « O amour que tant je désire, fais-moi mourir d'amour. »

Pour toi, ô amour, je me consume et je languis, je vais poussant des cris et cher-

chant tes baisers; quand tu pars, ma vie se change en mort, je soupire, je gémis pour te retrouver; et quand tu reviens mon cœur se dilate pour qu'en toi il puisse se transformer tout entier; donc plus de retard, ô amour, et souviens-toi de moi, tu me tiens enchaîné, consume mon cœur.

Doux amour, regarde ma peine, je ne puis plus supporter une telle ardeur. L'amour s'est emparé de moi, je ne sais plus où je suis, je ne sens plus ce que je dis et ce que je fais; comme un homme égaré je m'en vais par le chemin; je tombe épuisé à force de languir, je ne sais comment soutenir pareil tourment, la douleur qu'il me cause a ravi mon cœur.

Mon cœur m'a été ravi, et je ne puis plus voir ce que j'ai à faire et même ce que je fais, et ceux qui me voient me demandent si un amour sans acte peut te plaire, ô Christ; mais s'il ne te plaît pas, que puis-je faire alors? D'une telle abondance mon âme est épuisée, l'amour qui m'embrase m'enlève toute action, toute volonté, toute initiative, je perds tout sentiment.

Je savais parler autrefois, maintenant je suis muet; je voyais et je suis tombé aveugle; non jamais il n'y eut si grand abîme; je me

tais et je parle, je fuis et je suis lié, je tombe et je monte, je tiens et je suis tenu, je suis à la fois dedans et dehors, je poursuis et je suis poursuivi. Amour insensé, pourquoi m'affoler et me faire mourir dans une fournaise si brûlante?

LE CHRIST

Mets de l'ordre en ton amour, ô toi qui m'aimes; il n'existe point de vertu sans ordre; puisque tu désires tant me trouver, renouvelle ton âme par la vertu, pour m'aimer je veux bien que tu m'appelles, mais que ta charité soit réglée; l'arbre se fait connaître à la bonté de ses fruits, l'ordre préside à tout et donne à tout sa valeur.

Toutes les choses que j'ai créées ont été faites avec nombre et mesure, elles sont toutes ordonnées à leur fin; c'est l'ordre qui leur conserve leur valeur, et la charité, plus que toute autre, a naturellement besoin d'être réglée. Es-tu donc, ô âme, par ton ardeur devenue insensée? C'est que tu es sortie de l'ordre et que ta ferveur n'a pas de frein.

L'AME

O Christ, tu m'as ravi le cœur, et tu dis à

mon âme de mettre de l'ordre dans mon amour? Comment, depuis que je suis changé en toi, puis-je être resté maître de moi-même? Comme le fer tout rougi au feu, comme l'air illuminé des rayons du soleil perdent leurs formes et revêtent une autre figure, ainsi change toute l'âme pure revêtue de ton amour.

Et dès qu'elle a perdu sa vertu propre, elle est impuissante à agir par elle-même; telle elle est formée, telle est sa vertu, tels sont ses œuvres et les fruits qu'elle peut produire. Si donc elle est transformée en la vérité et en toi seul, ô Christ qu'il est si doux d'aimer, c'est à toi et non à moi qu'il faut imputer les actes que je fais, et si je cesse de te plaire, ô amour, c'est que tu ne te plais plus à toi-même.

S'il est vrai que je sois insensé, ô sagesse suprême, c'est à toi qu'en est la faute, cela date du jour où tu me blessas et que je fis un pacte avec l'amour; je me suis dépouillé de moi-même et revêtu de toi; à une vie nouvelle je ne sais comment je fus attiré; j'étais dans l'abattement le plus complet : mais l'amour m'a rendu fort, les portes se sont brisées et j'habite avec toi, ô amour.

Dans une telle fournaise pourquoi m'as-tu conduit si tu voulais que je pusse me contenir? En te donnant à moi sans mesure, tu m'as ôté toute mesure; puisque étant tout petit tu me suffisais, aujourd'hui que tu es grand je ne puis plus te posséder; et s'il y a folie, ô amour, cela vient de toi, non de moi; et cette voie, c'est toi qui me l'as tracée, ô amour.

Tu ne t'es pas défendu de l'amour, du ciel en terre il t'a fait venir, ô amour; et tu es descendu à un tel abaissement que tu as cheminé par le monde comme un homme méprisé; tu n'a voulu ni demeure, ni biens, et cette pauvreté était pour nous enrichir; dans ta vie, en ta mort tu nous a donné des signes indubitables de l'amour sans mesure qui brûlait en ton cœur.

Comme un homme ivre tu as marché par le monde, l'amour te conduisait comme un esclave; en toutes choses, ô amour, tu montrais que tu ne pensais pas à toi-même; debout à la porte du temple tu criais : « Qu'il vienne boire, celui qui a souffert de la soif d'amour, il lui sera donné un amour sans mesure qui le rassasiera et le consolera. »

La sagesse ne t'a point empêché de ré-

pandre sans cesse ton amour. Tu naquis de l'amour et non de la chair, ô amour incarné, pour nous sauver. Pour nous embraser, tu courus à la croix, et je sais que si tu n'as point parlé, si ton amour ne s'est pas excusé devant Pilate, c'est pour accomplir notre rachat sur la croix de l'amour.

Je vois que la sagesse se cachait et l'amour seul se laissait voir, la puissance ne se montrait plus, et la force avait cessé de plaire; il était grand l'amour qui s'épandait ainsi : il n'exprimait dans son regard, dans son cœur, pas d'autres sentiments que ceux de l'amour; l'amour était enchaîné sur la croix, l'homme était étreint dans un amour immense.

Si donc, ô Jésus, je suis tant épris d'amour, si je suis enivré d'une telle douceur, qui peut m'en faire des reproches, qui peut me reprendre si je vais comme un fou où je ne veux pas, et si je perds tout sentiment et toute force? puisque l'amour t'a aussi lié et dépouillé de toute grandeur, qui donc aura la hardiesse de m'empêcher de devenir insensé pour t'embraser, ô mon amour.

Cet amour qui m'a rendu fou semble bien t'avoir ôté la sagesse; et cet amour qui me

fait languir, t'a enlevé toute puissance à cause de moi; non je ne veux plus, je ne peux plus souffrir, je suis le captif de l'amour, je ne résisterai plus; l'arrêt en est fixé, je vais mourir d'amour, je ne veux pas d'autre consolation que de mourir d'amour.

Amour, amour qui m'as blessé de la sorte, je ne puis plus pousser qu'un cri : Amour! Je te suis uni d'amour, je ne puis plus t'embrasser que par amour. Amour, amour qui m'as blessé de la sorte, mon cœur toujours défaille d'amour, je me pâme en toi; ô amour, laisse-moi avec toi, et par bonté laisse-moi mourir d'amour.

Amour, amour, ô Jésus, je touche au port; amour, amour, ô Jésus, prends-moi; amour, amour, ô Jésus, viens à mon secours, amour, amour à Jésus qui m'enflamme ainsi; amour, amour, ô Jésus, je me meurs d'amour; reçois-moi près de toi, ô amour, embrase-moi toujours; transforme-moi en toi, ô amour, dans la vérité, dans la charité suprême.

Amour, amour, c'est le cri du monde entier; amour, amour, c'est la clameur de toute chose; amour, amour, telle est ta profondeur que plus on s'attache à toi et plus on te désire; amour, amour, tu es le cercle qui environne

tout mon cœur, celui qui te possède t'aime à jamais; tu es ma nourriture et mon vêtement, celui qui t'aime est si heureux de te posséder, de goûter ta présence qu'il crie sans cesse : Amour!

Amour, amour, tu me fais tant souffrir que je ne puis plus durer; amour, amour, tu m'en accordes tant que je pense en mourir; amour, amour, tu as tant d'emprise en moi; transforme-moi en toi; amour, douce langueur, amour, mon désir, amour, mes délices, enchaîne-moi dans l'amour.

Amour, amour, mon cœur se brise, tant il est blessé; amour, amour, entraîne-moi vers ta beauté, que par toi je sois ravi; amour, amour, ne me dédaigne pas, mon âme te reste unie; amour, amour, tu es ma vie, oh! ne t'en éloigne pas puisque tu l'as fait languir d'amour.

Dans ces angoisses d'amour, amour, amour, ô mon Jésus désirable, je veux mourir en t'embrassant, ô Jésus, mon doux époux; amour, amour, je te demande à mourir, ô Jésus compatissant, prends-moi, transforme-moi en toi, pense que je m'en vais en me mourant d'amour, je ne sais plus où je suis, Jésus, mon espérance, anéantis-moi dans l'amour.

PRIÈRE EN TEMPS DE MALADIE

Je vous rends grâces, Seigneur Dieu, de toutes ces douleurs qui m'affligent, et je vous en prie, ô mon Seigneur, multipliez-les au centuple, si cela vous est agréable; car mon plus grand plaisir, c'est de n'être pas épargné au milieu des afflictions que vous m'envoyez : l'accomplissement de votre sainte volonté, voilà ma consolation suprême.

TESTAMENT ÉCRIT EN AVRIL 1226.

Écrivez que je bénis tous mes frères qui sont dans la religion et qui y viendront jusqu'à la fin des siècles. Et puisque je ne puis pas parler à cause de ma faiblesse, de mes douleurs et de ma maladie, je vais dire brièvement en trois mots ma volonté et mes intentions à tous les frères présents et à venir. C'est à savoir, qu'en mémoire et en souvenir de ma bénédiction et de ma volonté dernière, ils s'aiment toujours réciproquement comme je les ai aimés et comme je les chéris encore : qu'ils aiment toujours et observent notre dame la pauvreté, et qu'ils soient toujours fidèlement soumis aux prélats et aux clercs de notre mère la sainte Église.

III

APPENDICE

RÈGLE DES PAUVRES DAMES

CHAPITRE I

Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il. Ici commence la règle et forme de vie de l'ordre des Pauvres Sœurs, à savoir observer le saint Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, vivant en obéissance, sans propre et en chasteté. Claire, indigne servante du Christ, promet obéissance et révérence au seigneur Pape Innocent[1] et à ses successeurs canoniquement élus et à l'Église romaine. Et de même qu'au commencement de sa conversion elle a, ainsi que ses sœurs, promis obéissance au frère François, ainsi elle promet une même soumission inviolable à ses successeurs. Et que les autres sœurs soient toujours tenues d'obéir aux successeurs du frère François et à sœur Claire et aux autres abbesses canoniquement élues qui lui succéderont.

1. Innocent IV.

CHAPITRE II

COMMENT LES NOVICES DOIVENT ÊTRE REÇUES

Si quelque personne, par inspiration divine, vient aux sœurs et veut embrasser cette vie, que l'abbesse soit tenue de prendre l'avis de toutes les sœurs à ce sujet. Et si la majorité est favorable, qu'on puisse la recevoir avec la permission du seigneur Cardinal Protecteur. Et s'il voit la récipiendaire, qu'il l'examine avec soin ou qu'il la fasse examiner sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Église. Et si elle croit toutes ces choses et veut les confesser fidèlement et les observer fermement jusqu'à la fin ; si elle n'est pas mariée, ou si elle l'est et que son époux soit entré en religion avec l'autorisation de l'évêque diocésain après avoir fait le vœu de continence ; si enfin son âge avancé, des infirmités ou des défauts de caractère ne l'empêchent pas d'observer cette règle, qu'on lui expose avec soin les obligations de cette vie. Et si elle est capable, qu'on lui dise la parole du saint Évangile, qu'elle aille et vende tous ses biens et s'efforce de les distribuer aux pauvres. Que si elle ne peut le faire, la bonne volonté lui suffit. Et que l'abbesse et ses sœurs prennent garde de se sou-

cier des biens temporels de la novice et que cette dernière agisse librement avec sa fortune comme le Seigneur lui inspirera. Pourtant, si un conseil est requis, qu'elles l'envoient à des hommes discrets et craignant Dieu et que par leur conseil les biens soient distribués aux pauvres. Qu'on lui coupe ensuite les cheveux en rond, et, l'habit séculier mis de côté, qu'on lui concède trois tuniques et un manteau. Dès lors, qu'il ne lui soit plus permis de sortir du monastère sans un motif utile, manifeste et plausible. L'année de probation étant finie, qu'elle soit reçue à l'obéissance, promettant d'observer toujours cette vie et cette forme de pauvreté. Qu'aucune ne reçoive le voile pendant le temps de probation. Que les sœurs puissent aussi avoir de petites serviettes pour faciliter leur travail et entretenir la propreté. Que l'abbesse fournisse ses religieuses de vêtements avec discernement, suivant le tempérament de chacune, les lieux, les temps et les froides régions, comme il paraîtra nécessaire. Que les jeunes filles, reçues au monastère avant d'avoir l'âge légitime, se fassent couper les cheveux en rond, et après avoir déposé l'habit séculier, qu'elles revêtent un habit religieux, comme le jugera bon l'abbesse. Mais parvenues à l'âge légitime, qu'on les habille comme les autres et qu'elles fassent

profession. Et que l'abbesse leur donne ainsi qu'aux autres novices une maîtresse choisie parmi les plus discrètes de tout le monastère pour les former avec soin à une vie sainte, à des mœurs pures, conformément à la vie professée par les sœurs. Dans l'examen et la réception des sœurs qui servent au dehors du monastère, qu'on observe les mêmes règles; ces dernières peuvent porter des chaussures. Qu'aucune femme ne réside au monastère, si elle n'a pas été reçue suivant la forme de cette profession. Et par l'amour du très saint et du très cher enfant Jésus enveloppé de pauvres langes et couché dans la crèche, par l'amour de sa très sainte mère, je prie, j'exhorte et j'engage mes Sœurs à porter toujours des vêtements grossiers.

CHAPITRE III

DE L'OFFICE DIVIN, DU JEUNE ET DE LA COMMUNION

Que les Sœurs qui savent lire, récitent, suivant la coutume des Frères mineurs, l'office divin dès qu'elles pourront avoir des bréviaires [1]. Elles réciteront sans chanter. Et que

1. Sur ce passage et le texte analogue du ch. III de la règle de 1223 des Mineurs, voici la note de Wadding, *Opusc.*, p. 179, n. 13 : *Solum voluisse Franciscum obligare Fratres suos ad recitandum Officium divinum ex eo tempore quo sibi conquirere possent Breviaria quæ manuscripta tunc difficilius et carius inveniebantur.* Voir plus haut, p. 84.

celles qui pour un motif raisonnable ne pourraient quelquefois réciter leurs Heures, puissent dire le *Pater noster* comme les autres sœurs. Que celles qui ne ne savent pas les lettres, disent vingt-quatre *Pater noster* pour Matines, pour Laudes cinq; pour Prime, Tierce, Sexte et None, pour chacune de ces Heures sept, pour Vêpres douze et pour Complies sept. Pour les défunts, qu'elles disent aussi à Vêpres, sept *Pater noster* avec le *Requiem aeternam* et à Matines douze. Que les sœurs qui savent lire, soient tenues de dire l'office des morts. Quand l'une des sœurs viendra à nous, que les autres disent pour elle cinquante *Pater noster*. Que les sœurs jeûnent continuellement. A la Nativité du Seigneur, quelque jour qu'elle tombe, elles peuvent faire deux repas. Que l'on puisse accorder miséricordieusement des dispenses aux jeunes sœurs qui sont faibles, et à celles qui servent au dehors du monastère, suivant le jugement de l'abbesse. Mais en temps de manifeste nécessité que les sœurs ne soient pas tenues au jeûne corporel. Qu'elles se confessent au moins douze fois l'année, avec la permission de l'abbesse. Et elles doivent prendre garde de ne parler que de ce qui touche la confession et le salut de leur âme. Qu'elles communient six fois l'année, à savoir à la Nativité du Seigneur, le jeudi de la

grande Semaine, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption de la bienheureuse Vierge et à la fête de Tous les Saints. Pour donner la communion aux sœurs malades, que les chapelains puissent entrer dans la clôture.

CHAPITRE IV

DE L'ÉLECTION DE L'ABBESSE

Dans l'élection de l'abbesse, que les sœurs soient tenues d'observer les règles canoniques. Qu'elles tâchent d'avoir pour la circonstance le ministre général ou le provincial de l'Ordre des Frères mineurs, qui les engagera par une instruction à la concorde parfaite et à chercher le bien commun dans la tenue de l'élection. Et qu'on n'élise qu'une professe. Et s'il arrivait qu'une sœur non professe fût élue ou choisie, qu'on ne lui obéisse qu'après qu'elle ait promis d'observer cette règle de pauvreté. Si l'abbesse vient à mourir, qu'on en élise une autre. Et si en quelque temps, l'universalité des sœurs jugeait qu'elle ne suffit plus au service et à l'utilité commune, que lesdites sœurs soient tenues, en suivant les formes indiquées ci-dessus, de s'en élire une autre pour abbesse, le plus vite qu'elles pourront, et de s'en choi-

sir une pour Mère. Mais que l'élue pense au fardeau qu'elle a accepté, et au Juge à qui elle devra rendre compte du troupeau qui lui est confié! Qu'elle s'applique à être la première plutôt par ses vertus et ses saintes mœurs que par sa charge, à faire en sorte que ses sœurs, mues par ses exemples, lui obéissent plus par amour que par crainte. Qu'elle écarte les amitiés particulières, de peur qu'en aimant davantage quelqu'une, elle ne scandalise toutes les autres. Qu'elle console les affligées, qu'elle soit la suprême consolation de celles qui sont dans la peine, de peur que si elles ne trouvent pas en leur supérieure de consolations. le désespoir ne vienne à l'emporter dans ces âmes malades. Qu'elle fasse régner la vie commune partout, surtout à l'église, au dortoir, au réfectoire, à l'infirmerie et dans les vêtements. Et que sa vicaire ait les mêmes obligations. Une fois par semaine au moins, que l'abbesse soit tenue de convoquer ses sœurs au chapitre, où l'abbesse elle-même et les sœurs devront humblement confesser toutes leurs fautes et négligences publiques. Et qu'elle y traite aussi avec toutes ses sœurs de ce qui touche le bien et l'utilité du monastère. Souvent en effet, le Seigneur révèle aux plus petits ses desseins les meilleurs. Qu'elle ne contracte aucune dette importante, si ce n'est du con-

sentement commun des sœurs et en cas de manifeste nécessité, et que ce soit par procureur. Que l'abbesse et ses sœurs prennent garde de ne pas recevoir de dépôt dans le monastère, c'est souvent, en effet, la cause de troubles et de scandales. Pour conserver l'union, la charité fraternelle et la paix, que toutes les officières du monastère soient choisies du commun consentement de toutes les sœurs. Qu'on choisisse de même au moins huit sœurs d'entre les plus discrètes dont l'abbesse sera tenue de prendre l'avis en ce qui regarde la forme de vie des sœurs. Que les sœurs puissent aussi et doivent, si cela leur paraît expédient et utile, retirer à l'occasion leurs fonctions aux officières et aux discrètes pour les confier à d'autres.

CHAPITRE V

DU SILENCE ET DE LA MANIÈRE DE PARLER AU PARLOIR ET A LA GRILLE

Depuis l'heure de Complies jusqu'à Tierce que les Sœurs gardent le silence, excepté celles qui servent en dehors du monastère. Qu'elles gardent aussi continuellement le silence à l'église, au dortoir, au réfectoire pendant le repas, mais non à l'infirmerie où

pour distraire et servir les malades il sera toujours permis aux sœurs de parler avec discrétion. Qu'elles puissent aussi toujours et partout se communiquer à voix basse ce qui est nécessaire. Qu'il ne soit pas permis aux sœurs d'aller au parloir ou à la grille sans la permission de l'abbesse ou de sa vicaire. Et que celles qui ont cette permission d'aller au parloir, ne le fassent qu'accompagnées de deux sœurs pour les voir et les écouter. Qu'elles ne prennent la liberté d'aller à la grille, qu'avec au moins trois des sœurs désignées par l'abbesse ou sa vicaire parmi les discrètes choisies par toutes les sœurs pour le conseil de l'abbesse. Que l'abbesse et sa vicaire soient tenues d'observer, autant que possible, ces règles du parloir, et qu'on aille très rarement à la grille et jamais à la porte. A la grille, qu'il y ait intérieurement un voile qui ne soit jamais ôté, si ce n'est lorsqu'on annonce la parole de Dieu, ou lorsqu'on y parle. Qu'on ait une porte de bois bien fermée avec deux serrures différentes de fer, avec verrous et gonds, et que cette porte soit fermée, la nuit surtout, avec deux clefs dont l'abbesse en détienne une et la sacristine l'autre. Et qu'elle demeure toujours fermée, si ce n'est pendant l'audition de l'office divin et pour les causes ci-dessus mentionnées. Qu'aucune sœur ne parle jamais à la grille

avant le lever ou après le coucher du soleil. Au parloir, qu'il y ait toujours à l'intérieur un voile qu'on n'écartera jamais. Pendant le carême de la Saint-Martin et le grand carême, qu'aucune n'aille au parloir si ce n'est pour se confesser au prêtre ou pour une autre nécessité manifeste, suivant le jugement et la prudence de l'abbesse ou de sa vicaire.

CHAPITRE VI

QUE LES SŒURS NE REÇOIVENT AUCUN BIEN NI PROPRIÉTÉ PAR ELLES-MÊMES OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE.

Que l'abbesse et toutes ses sœurs soient jalouses de garder la sainte pauvreté qu'elles ont promise au Seigneur Dieu, et que les abbesses futures et toutes les sœurs soient tenues jusqu'à la fin d'observer la même pauvreté, c'est-à-dire de ne recevoir et n'avoir aucun bien ni propriété, ni par elles-mêmes, ni par personnes interposées, ni ne faire aucun acte qui puisse être vraiment considéré comme un acte de propriété, n'avoir enfin que le peu de terre nécessairement requis pour la convenance et l'entretien du monastère. Et encore qu'on ne cultive pas cette terre, si ce n'est pour avoir dans le jardin ce qui est nécessaire aux sœurs.

CHAPITRE VII

DE LA MANIÈRE DE TRAVAILLER

Que les sœurs à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler, travaillent après Tierce d'un travail qui soit conforme à l'honnêteté et utile à tous, fidèlement et dévotement, de telle sorte qu'en excluant l'oisiveté ennemie de l'âme, elles n'éteignent point en elles l'esprit d'oraison et de dévotion auquel les autres choses temporelles doivent servir. Et que les abbesses ou leurs vicaires soient tenues d'assigner au chapitre devant toutes le travail manuel à chacune. Qu'on fasse dire aussi par des prêtres, sur les aumônes du monastère, quelques messes pour les nécessités des Sœurs et qu'on les recommande toutes en commun. Et que tout cela soit réparti pour l'utilité commune par l'abbesse ou sa vicaire, sur l'avis des discrètes.

CHAPITRE VIII

QUE LES SŒURS NE S'APPROPRIENT RIEN ET DES SŒURS MALADES.

Que les sœurs ne s'approprient rien, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, mais comme pèlerines et étrangères en ce siècle, servant

le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, qu'elles aillent avec confiance demander l'aumône. Et il ne faut pas qu'elles en rougissent, parce que le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde. C'est là l'excellence de la très haute pauvreté qui vous a instituées, mes très chères Sœurs, héritières et reines du royaume des cieux, vous a faites pauvres de biens, mais vous a élevées en vertus. Qu'elle soit votre héritage, elle qui conduit à la terre des vivants. Attachez-vous-y totalement, bien-aimées sœurs, et pour le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne veuillez jamais posséder autre chose sous le ciel. Qu'il ne soit permis à aucune sœur d'envoyer des lettres, recevoir quelque chose ou donner hors du monastère sans la permission de l'abbesse. Et que l'on n'ait rien que l'abbesse ne l'ait donné ou permis. Et si des parents ou d'autres personnes envoient quelque présent, que l'abbesse le fasse donner à la sœur à laquelle il est destiné, ou qu'elle en dispose pour elle-même, si c'est nécessaire, ou qu'elle en fasse charitablement part à une sœur dans le besoin. Si l'on donne de l'argent, que l'abbesse, de l'avis des discrètes, en dispose pour celles qui manquent de quelque chose.

Quant aux sœurs malades, que l'abbesse soit fermement tenue de s'inquiéter avec soin, par elle-même ou par d'autres, de ce qui est

nécessaire pendant le temps de la maladie : conseils, aliments et autres choses semblables, et qu'elle le procure charitablement et avec miséricorde, suivant les possibilités du pays. Et toutes sont tenues de veiller et de servir leurs malades, comme elles voudraient elles-mêmes être servies, si elles étaient malades. Et qu'elles se manifestent réciproquement leurs nécessités en toute liberté, car si une mère aime et nourrit sa fille selon la chair, avec combien plus d'affection chaque sœur doit-elle aimer et nourrir sa sœur selon l'esprit! Que les malades couchent sur des paillasses et qu'elles aient sous la tête un oreiller de plume. Et que celles qui ont besoin de sandales de laine ou de matelas, puissent en avoir. Quand des étrangers visitent le monastère, que lesdites malades puissent répondre brièvement si on leur adresse quelques bonnes paroles. Mais que les autres sœurs qui en ont la permission n'osent parler aux visiteurs du monastère qu'en présence de deux sœurs discrètes placées de façon à les entendre et désignées par l'abbesse ou sa vicaire. Que l'abbesse et sa vicaire soient également tenues d'observer cette façon de parler.

CHAPITRE IX

DE LA PÉNITENCE A IMPOSER AUX SŒURS

Si quelque sœur, à l'instigation de l'ennemi, pèche mortellement contre la forme de notre profession, et si avertie deux ou trois fois par l'abbesse ou par les autres sœurs, elle ne s'amende point; autant de jours qu'elle aura été contumace, qu'elle mange pain et eau devant toutes les sœurs au réfectoire, et qu'elle fasse même une plus grave pénitence si l'abbesse le juge bon. Pendant le temps de sa résistance qu'on prie le Seigneur d'illuminer son cœur pour l'amener à pénitence. Mais l'abbesse et toutes ses sœurs doivent prendre garde de s'irriter pour le péché d'aucune d'elles, car le trouble et la colère empêchent la charité en soi et dans les autres. S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'entre deux sœurs une parole ou un geste donnât une occasion de trouble ou de scandale, que celle qui a suscité la cause de ce trouble s'en aille aussitôt, avant d'offrir à Dieu le présent de ses prières, se prosterner humblement aux pieds de sa compagne, lui demander pardon, et plus encore, la supplier humblement d'intercéder pour elle auprès du Seigneur afin d'obtenir la rémission de sa faute. Quant à l'offensée, qu'elle se souvienne

de la parole du Seigneur : « Si vous ne pardonnez pas du fond du cœur, le Père céleste ne vous pardonnera pas non plus[1] », et qu'elle pardonne libéralement à sa sœur toute l'injure qu'elle a reçue.

Que les Sœurs qui servent en dehors du monastère n'y fassent pas de longs séjours, à moins qu'une manifeste nécessité ne l'exige. Et qu'elles marchent honnêtement et parlent peu afin d'édifier toujours les spectateurs. Et qu'elles prennent bien garde à ne pas avoir de consorts ou de rapports suspects avec personne et qu'elles ne se fassent pas commères d'hommes ni de femmes de peur que par cette occasion ne naisse du trouble ou du murmure. Et qu'elles n'osent jamais rapporter au monastère les bruits du siècle, et qu'elles soient fermement tenues à ne pas faire savoir au dehors du monastère rien de ce qui se fait ou se dit à l'intérieur, qui soit de nature à causer quelque scandale. Et si une sœur, par simplicité, venait à manquer à l'un de ces deux points, que l'abbesse, dans sa prudente miséricorde, lui inflige une pénitence. Mais si elle avait contracté la vicieuse habitude de cette faute, que l'abbesse, de l'avis des discrètes, lui impose une pénitence proportionnée à la gravité de la faute.

1. Matt., VI, 15.

CHAPITRE X

DE LA VISITE DES SŒURS PAR L'ABBESSE

Que l'abbesse avertisse et visite ses sœurs et les corrige avec humilité et charité, ne leur commandant rien qui soit contre leur âme et la forme de cette profession. Et que les sœurs qui sont sujettes se souviennent que pour Dieu elles ont renoncé à leur propre volonté. Et qu'elles soient fermement tenues d'obéir à leurs abbesses en toutes les choses qu'elles ont promis d'observer et qui ne sont pas contraires à leur âme et à leur profession. Et qu'elles aient une si grande familiarité avec leur abbesse, qu'elles puissent parler et agir à son égard comme des maîtresses avec leurs servantes, car ainsi doit être que l'abbesse soit la servante de toutes les sœurs. J'avertis et j'exhorte dans le Seigneur Jésus-Christ, toutes les sœurs de se préserver de tout orgueil, de la vaine gloire, de l'envie, de l'avarice, des soins et des sollicitudes de ce siècle, de la médisance et du murmure. Et qu'elles aient toujours soin de garder entre elles l'union de la mutuelle charité qui est le lien de la perfection[1]. Et que celles qui ne savent pas les lettres ne se soucient pas de

1. Cf. Coloss., III, 14.

les apprendre, mais qu'elles considèrent que par-dessus toutes choses elles doivent désirer de posséder l'esprit du Seigneur et sa sainte opération, de prier toujours avec un cœur pur et d'avoir l'humilité et la patience dans l'épreuve et l'infirmité, et d'aimer ceux qui nous reprennent et nous blâment, car le Seigneur a dit : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux, et celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé »[1].

CHAPITRE XI

DE LA PORTIÈRE

Que la portière soit de mœurs graves et discrète et d'un âge convenable, qu'elle demeure à son poste pendant le jour dans une cellule ouverte et sans porte. Qu'on lui adjoigne une compagne capable, lorsque ce sera nécessaire, de la suppléer dans tout son office. Que la porte soit parfaitement fermée avec deux serrures différentes en fer, avec verrous et gonds, et qu'elle soit fermée, la nuit surtout, avec deux clefs dont la sacristine ait l'une, et l'autre l'abbesse. Qu'on ne la laisse jamais sans garde le jour et qu'elle

1. Matt., x, 10 et 22.

soit solidement fermée par une clef. Qu'on prenne bien garde et qu'on fasse attention à ne jamais ouvrir la porte plus qu'il n'est utile. Et qu'on n'ouvre jamais à celui qui demande à entrer, s'il n'en a la permission du Souverain Pontife ou du seigneur Cardinal. Et qu'on ne laisse pas entrer dans le monastère avant le lever du soleil, et qu'après le coucher les sœurs ne permettent à personne de demeurer à l'intérieur, à moins d'un cas raisonnable de nécessité manifeste et inévitable. Si pour la bénédiction d'une abbesse ou pour la consécration d'une moniale, ou pour toute autre cause, un évêque avait la permission de célébrer la messe à l'intérieur, qu'il se contente du plus petit nombre possible de compagnons et de ministres choisis parmi les plus vertueux. Lorsqu'il sera nécessaire de laisser entrer dans le monastère des ouvriers pour faire quelque ouvrage, que l'abbesse choisisse avec soin une personne convenable qui se tienne à la porte et laisse entrer les personnes nécessaires à cet ouvrage, à l'exclusion des autres. Que toutes les sœurs fassent grande attention à ne pas être vues par ceux qui entrent.

CHAPITRE XII

DE LA VISITE

Que le visiteur des sœurs soit toujours de l'ordre des Frères mineurs, suivant la volonté et l'ordre du seigneur Cardinal, et qu'il soit tel que sa vertu et ses mœurs procurent une grande édification. Son office sera de corriger, dans le chef aussi bien que dans les membres, les fautes commises contre la forme de cette profession. Placé dans un endroit public de façon à être vu des autres, qu'il puisse parler avec toutes et chacune de tout ce qui regarde le but de la visite, suivant qu'elles le jugeront plus expédient.

Qu'elles demandent aussi à l'Ordre des Mineurs un chapelain avec un compagnon clerc de bonne réputation, de discrétion éprouvée, et deux frères laïques de sainte vie et de bonnes mœurs, ainsi qu'elles en ont eu miséricordieusement jusqu'à présent de ce même Ordre, pour les aider dans leur pauvreté. Et que le chapelain ne puisse pas entrer au monastère sans son compagnon. Et quand ils entrent, qu'ils se tiennent dans un endroit public de façon à se voir et à être vus. Qu'il leur soit permis d'entrer pour la confession des malades qui ne peuvent pas venir au parloir, pour leur donner la communion, pour

l'extrême-onction et la recommandation de l'âme. Pour les funérailles et les messes solennelles des sœurs défuntes, pour creuser, ouvrir ou disposer la sépulture, que les personnes nécessaires puissent entrer avec le consentement de l'abbesse.

De plus, que les sœurs soient toujours tenues d'avoir pour gouverneur, protecteur et correcteur le Cardinal de la sainte Eglise romaine qui sera désigné par le seigneur Pape pour les Frères mineurs, afin que toujours soumises et assujetties aux pieds de cette même sainte Église, stables en la foi catholique, nous observions toujours la pauvreté et l'humilité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa très sainte Mère.

PRIÈRE POUR OBTENIR LA PAUVRETÉ

O Seigneur Jésus, indiquez-moi les sentiers de votre très chère pauvreté. Je sais que l'Ancien Testament était la figure du premier. Vous avez fait cette promesse aux Juifs : *Tout endroit qu'aura foulé votre pied, vous appartiendra*[1]. Fouler aux pieds, c'est mépriser. Or la pauvreté foule tout aux pieds, elle est donc Reine universelle. Mais mon doux Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié de moi et de madame la Pauvreté, car je suis tourmenté par son amour, et je ne puis être tranquille loin d'elle. O mon Seigneur, vous savez bien que c'est vous qui m'avez rendu amoureux d'elle, et voici qu'elle se trouve dans la tristesse, repoussée de tous. Elle ressemble à une veuve, elle, la reine des nations; elle est vile et méprisée, elle, la reine de toutes les vertus. Elle pleure assise sur son fumier, tous ses amis la méprisent, ils se conduisent en adultères non en époux fidèles. Voyez, Seigneur Jésus, la pauvreté est la

1. Josue, I.

reine des vertus, pour elle vous avez quitté les trônes des Anges et vous êtes descendu sur la terre, dans votre amour éternel vous l'avez épousée pour avoir en elle, d'elle et par elle des fils parfaits. Elle s'est attachée si fidèlement à vous qu'elle a commencé à vous servir dès le sein de votre mère en vous donnant le plus petit corps vivant. Au sortir du sein virginal elle vous a reçu à la crèche sainte, dans une étable, et pendant votre passage au monde elle vous a tellement privé de tout, que vous n'aviez pas où reposer votre tête. Compagne inséparable, lorsque vous avez commencé la guerre de notre Rédemption, elle vous a suivi fidèlement; au plus fort de votre passion, elle s'est tenue seule près de vous comme un écuyer. Vos disciples vous abandonnaient et vous reniaient: elle ne s'est pas éloignée, elle vous a fidèlement fourni à cette heure l'escorte entière de ses sœurs. Votre mère même qui seule vous restait si fidèlement attachée et s'unissait avec tant d'angoisse à votre passion, votre mère à cause de la hauteur de la croix ne pouvait plus atteindre jusqu'à vous. Mais Madame la Pauvreté avec toutes ses privations, comme un gentil damoiseau, vous embrassa plus chastement que jamais, elle s'unit plus intimement à votre crucifiement. Elle ne se donna pas la peine de polir votre

croix, ni de l'arranger comme l'on faisait de coutume; elle ne fit même pas, croit-on, en nombre suffisant les clous pour vous percer; ils n'étaient ni aiguisés ni polis; elle n'en prépara que trois, rudes et grossiers et sans pointes pour mieux vous faire souffrir. Et pendant que vous mouriez de soif, cette épouse fidèle eut soin qu'on vous refusât un peu d'eau, et que des soldats impies vous offrissent un breuvage si amer que loin d'en boire, à peine avez-vous pu en goûter. C'est dans les étroits embrassements de cette épouse que vous avez rendu l'âme. Mais, épouse fidèle, elle ne vous a pas quitté à la scène de votre sépulture; sépulcre, parfums, langes, elle ne vous les a permis qu'à titre d'emprunt. Et cette très sainte épouse n'était pas absente non plus lors de votre résurrection; elle jouit de vos baisers lorsque vous ressuscitâtes de votre tombeau glorieusement y laissant ce qu'on vous avait donné ou prêté. Vous l'avez emportée avec vous au ciel, laissant au monde tout ce qui est du monde. Et alors à Madame la Pauvreté vous avez remis le sceau du royaume des cieux pour en marquer les êtres qui veulent marcher dans les voies de la perfection.

Oh! qui donc n'aimerait pas Madame la Pauvreté par-dessus toutes choses? Je vous demande d'être marqué de son sceau. Je

désire être enrichi d'un tel trésor. Je vous en conjure, pour moi et pour les miens, très pauvre Jésus, que pour l'amour de votre nom je n'aie jamais rien en propre sous le ciel, et que tant que vivra cette misérable chair, je me serve toujours avec parcimonie des dons offerts par les autres. Ainsi soit-il.

CHAPITRE DE LA JOIE PARFAITE [1]

Un certain jour d'hiver, saint François venait de Pérouse à Sainte-Marie des Anges; frère Léon était avec lui et le froid les faisait cruellement souffrir. Saint François fit signe à frère Léon qui le précédait un peu et lui dit : « O frère Léon, quand même les Frères mineurs donneraient de grands exemples d'honnête et sainte vie, de bonne édification, note pourtant et retiens bien que ce n'est pas là la joie parfaite ». Et après avoir marché un peu, il l'appela de nouveau et lui dit : « O frère Léon, quand même un Frère mineur rendrait la vie aux aveugles, redresserait les boiteux, chasserait les démons, rendrait l'ouïe aux sourds, la marche aux boiteux et la parole aux muets, bien plus, quand il ressusciterait un mort de quatre jours, dis-toi que ce n'est pas là de la joie parfaite ». Et l'appelant encore, il ajouta : « O frère Léon, si un Frère mineur connaissait toutes les langues du monde, toutes

1. Cf. Sabatier, *Actus B. Francisci*, p. 24-27. Wadding, *Opuscula*, p. 93.

les sciences, les écritures, s'il était prophète, s'il devinait l'avenir et la conscience d'autrui, dis-toi encore que ce n'est pas là la joie parfaite. » Ils marchèrent encore et de nouveau le saint le rappela. « O frère Léon, petite brebis de Dieu, quand même un Frère mineur parlerait la langue des anges, connaîtrait le cours des étoiles, les vertus des plantes, le secret des trésors de la terre, quand même il saurait les qualités et les propriétés des oiseaux, des poissons, des animaux, des hommes, des racines, des arbres, des pierres et des eaux, sache bien et retiens bien que ce n'est pas là la joie parfaite. » Et un peu plus loin, il lui fit signe : « O frère Léon, quand même un Frère mineur saurait si bien prêcher qu'il amènerait tous les infidèles à la foi, sache bien que ce n'est pas là la joie parfaite ».

Et le saint continua sur le même ton pendant l'espace de deux milles. Frère Léon, tout étonné de ce langage, lui dit : « Père, je vous en prie au nom de Dieu, dites-moi donc où est la joie parfaite. » Le saint lui répondit : « Quand nous arriverons à Sainte-Marie des Anges [1], mouillés par la pluie et gelés de froid,

1. Sainte-Marie des Anges. Cette seule expression nous ramène tout de suite au XIVe siècle. Saint François disait souvent à ses familiers à propos de la Portioncule : « Faites attention, ô fils, à ne jamais abandonner cet endroit. Si vous en êtes chassés d'un côté, rentrez de l'autre. Car ce lieu

tout crottés de boue et affamés, et que nous irons sonner à la porte du couvent, si le portier vient tout en colère nous dire : « Qui êtes-vous? » et si nous répondons : « Nous sommes deux de vos frères », et s'il réplique : « Allons! vous êtes plutôt deux ribauds qui courez de tous côtés après les aumônes et les volez aux pauvres » ; et s'il ne nous ouvre pas, et s'il nous laisse dans la boue, à l'eau, au froid, et à la faim jusqu'à la nuit, si nous supportons toutes ces injures et rebuffades, sans trouble, sans murmure, patiemment, et si, humblement et charitablement, nous pensons que ce portier ne nous connaît vraiment pas et que c'est Dieu qui le fait parler contre nous, ô alors, frère Léon, dis-toi que c'est là la joie parfaite. Et si nous continuons d'insister, et si le portier se fâche comme en face d'importuns, s'il sort et sans pitié nous soufflette en disant : « Partez d'ici, vils poltrons, allez à l'hôpital. Qui êtes-vous donc? Vous ne mangerez sûrement pas ici! »,

est vraiment saint, il est l'habitation de Dieu. C'est ici, quand nous étions peu nombreux, que le Très-Haut nous a augmentés. C'est ici par la lumière de sa sagesse qu'il a illuminé le cœur de ses pauvres. C'est ici par la face de son amour qu'il a enflammé nos volontés. Celui qui aura prié ici d'un cœur dévot, ce qu'il a demandé il l'obtiendra, et celui qui y péchera sera puni plus gravement. Aussi, mes fils, honorez toujours ce lieu qui est l'habitacle de Dieu, et de tout votre cœur chantez, louez, confessez-y Dieu. » 1 Cel., p. 84 (éd. Ros.).

et si nous supportons patiemment toutes ces injures, si nous les acceptons charitablement et de tout cœur, ô frère Léon, écris que c'est là la joie parfaite. Et si au milieu de toutes ces misères, poussés par la faim, transis de froid, pressés par l'approche de la nuit, nous continuons à frapper, à crier, à demander avec larmes qu'on nous ouvre la porte, et que tout en colère le portier ajoute : « Ah! ces êtres méchants, ces insolents, je vais les apaiser! » et s'il sort avec un bâton noueux, nous prend par le capuce, nous jette à terre au milieu de la neige et de la boue, et s'il nous frappe avec son gourdin à tel point qu'il nous couvre de plaies; si nous souffrons avec joie tous ces maux, toutes ces injures et imprécations, pensant que nous devons patiemment souffrir et partager les douleurs du Christ béni, ô frère Léon, c'est la joie parfaite. Parmi tous les dons du Saint-Esprit que le Christ a concédés et concède à ses amis, le principal est de se vaincre soi-même, de supporter volontiers les opprobres pour le Christ et l'amour de Dieu. Dans tous les dons merveilleux dont j'ai parlé, nous ne pouvons pas nous glorifier, tout cela est à Dieu et non pas à nous : *Qu'avez-vous en effet que vous n'ayez reçu? Mais si vous avez reçu, pourquoi vous glorifier, comme si vous n'aviez pas*

reçu[1]? C'est dans la croix, dans l'affliction et la tribulation que nous pouvons nous glorifier, parce que cela nous appartient. Ce qui fait dire à l'Apôtre : *Loin de moi de me glorifier sauf en la croix du Seigneur*[2].

1. I Cor., IV, 7.
1. Gal., VI, 14. — « Je ne me crois vraiment Frère mineur que si je me trouve dans cet état d'esprit : Supposez qu'en qualité de supérieur des frères, j'aille au chapitre, j'y prenne la parole, je donne des avis aux frères, et qu'à la fin on dise : « Vous ne nous convenez plus, vous n'êtes pas savant, « vous ne savez pas parler, vous êtes simple et sans intruc- « tion. » Supposez qu'en fin de compte je sois chassé, couvert de reproches, malmené par tous. Eh bien, si je n'ai pas la même tranquillité de visage, la même joie d'esprit et le même désir de la perfection, je ne suis point du tout un Frère mineur. » Paroles mises par S. Bonav., *Leg. maj.*, VI, 5, sur la bouche de S. François.

TÉMOIGNAGES DE JACQUES DE VITRY SUR LES FRÈRES MINEURS

I. *Extraits d'une lettre d'octobre 1216.* — J'arrivai à Milan qui est un foyer d'hérétiques et j'y demeurai quelques jours, et j'annonçai la parole de Dieu en plusieurs endroits. On ne trouve presque personne, dans la ville entière, qui résiste aux hérétiques, sauf certaines saintes gens, hommes et femmes que les méchants et les séculiers appellent des *Paterini*. Le Souverain Pontife, qui les a autorisés à prêcher et à tenir tête aux hérétiques et a confirmé leur religion, les nomme Humiliés. Ils ont tout laissé pour le Christ, se réunissent en plusieurs endroits, vivent du travail de leurs mains, prêchent souvent la parole de Dieu, l'écoutent volontiers, sont parfaits et stables dans la foi, et travaillent avec succès. Cette religion est multipliée à tel point dans l'évêché de Milan qu'ils forment cent cinquante congrégations ou réunions d'hommes ou de femmes, sans compter ceux qui vivent dans leurs maisons particulières...

Jacques de Vitry raconte ensuite sa réception par le nouveau pape Honorius et sa consécration épiscopale. Il continue :

J'avais demeuré quelque temps à la Curie et j'y avais trouvé beaucoup de choses contraires à mes goûts. On s'y occupait tellement des affaires séculières et temporelles, des rois et des royaumes, des procès et des discordes, qu'on permettait à peine de dire un mot des questions d'ordre spirituel.

Je n'ai trouvé dans ces contrées qu'une seule consolation : beaucoup de personnes des deux sexes, riches et séculières, abandonnaient tout pour le Christ et fuyaient le siècle; on les appelait Frères mineurs. Le seigneur Pape et les Cardinaux les ont en grande vénération. Ils ne s'occupent pas du tout des choses temporelles, mais travaillent chaque jour avec une grande ardeur et un zèle immense à retirer des vanités du siècle les âmes qui se perdent et à les attirer à eux. Et par la grâce de Dieu ils ont déjà opéré de grands fruits et gagné beaucoup de monde, si bien qu'en les écoutant on dit : « Allons et laissons-nous entraîner [1]. » Ils vivent selon la forme de la primitive Église dont il est écrit : « La foule des croyants n'avait

1. Veni et cortina cortinam trahat.

qu'un cœur et qu'une âme[1]. » Au jour ils entrent dans les cités et les villes pour gagner quelque salaire par leur travail; le soir ils retournent à leur ermitage ou lieu solitaire pour s'y livrer à la contemplation.

Les femmes demeurent ensemble près des cités dans différents hospices, elles ne reçoivent rien et vivent du travail de leurs mains. Elles se lamentent et se troublent beaucoup parce que les clercs et les laïques les honorent plus qu'elles ne le voudraient.

Les hommes de cette religion se réunissent une fois par an avec un grand profit dans un endroit déterminé, pour se réjouir et vivre ensemble dans le Seigneur, et avec le conseil d'hommes recommandables ils rédigent pour eux et publient de saintes constitutions qui sont confirmées par le seigneur Pape. Ensuite, pendant toute l'année ils se dispersent en Lombardie, dans l'Étrurie, l'Apulie et la Sicile. Le frère Nicolas, ***provincialis*** du seigneur Pape, homme saint et religieux, a tout récemment abandonné la Curie et s'est réfugié chez eux. Mais, comme il était très nécessaire au seigneur Pape, il a été rappelé par lui. Je crois que, pour la honte des prélats qui comme des chiens muets ne peuvent aboyer[2], le Seigneur, par ces hommes simples

1. Act., IV, 32.
2. Is., LVI, 10.

et pauvres, veut sauver beaucoup d'âmes avant la fin du monde.

II. *Extrait d'une lettre de mars 1220.* — Rénier, prieur de Saint-Michel, est entré dans la religion des Frères mineurs. Cette religion est très répandue sur toute la terre, car elle imite expressément la forme de la primitive Église. Toutefois cette religion nous paraît très dangereuse, car elle accepte non seulement les personnes parfaites, mais les jeunes gens et les imparfaits qui devraient être formés et éprouvés quelque temps sous la discipline conventuelle, et elle les envoie deux par deux de tous les côtés du monde.

III. *Extrait de l'*Historia Orientalis, *l. II, c. 32.* — Aux ermites, aux moines, et aux chanoines, Dieu a ajouté récemment une quatrième institution religieuse, un ordre remarquable et une règle sainte. Si toutefois nous considérons attentivement l'état et la condition de la primitive Église, nous dirons plutôt qu'il n'a pas ajouté une nouvelle règle, mais qu'il en a renouvelé une ancienne, qu'il a relevé et ressuscité une religion abattue et presque morte, au soir d'un monde qui tend à tomber, au moment où menace le fils de perdition, qu'il a préparé de nouveaux athlètes pour lutter contre les périls actuels de

l'Antéchrist, et garder et fortifier son Église. C'est vraiment la religion des pauvres du Crucifix et un ordre de prédicateurs : nous les appelons les Frères mineurs. Ils sont vraiment mineurs et plus humbles par leur habit, par leur nudité, par leur mépris du monde, que tous les religieux d'aujourd'hui. Ils ont un prieur suprême; à tous ses ordres et constitutions régulières obéissent respectueusement les prieurs inférieurs et tous les autres frères du même ordre envoyés par lui dans toutes les différentes provinces du monde pour y prêcher et sauver les âmes. Ils s'efforçent avec tant de soin de reproduire en eux la religion, la pauvreté et l'humilité de l'Église primitive, ils puisent avec une soif et une ardeur telles aux eaux pures des fontaines évangéliques, qu'ils n'observent pas seulement les préceptes de l'Évangile, mais qu'ils suivent de près les conseils et s'appliquent à reproduire de toute façon la vie apostolique; ils renoncent à tout ce qu'ils possèdent, ils se méprisent eux-mêmes, ils portent leur croix, suivant nus le Christ nu; ils abandonnent leur manteau comme Joseph[1] et leur vase comme la Samaritaine[2], et libres ils courent devant le Seigneur et ne reviennent point sur leurs pas... Le seigneur Pape

1. Cf. Gen., xxxix, 12.
2. Cf. Joan., iv, 28.

a confirmé leur règle; il leur a permis de prêcher dans toutes les églises où ils iraient, pourvu qu'ils obtiennent le consentement des prélats du lieu, à cause du respect qui leur est dû. Ils s'en vont deux par deux prêcher comme en présence du Seigneur... Les pauvres du Christ ne portent ni sac en chemin, ni bâton, ni pain, ni argent, ni pécune dans leur ceinture; ils ne possèdent ni or ni argent et n'ont point de chaussures aux pieds. Aucun frère de cet ordre n'a le droit de posséder. Ils n'ont ni monastère, ni église, ni champs, ni vigne, ni animaux, ni maisons, ni propriété, ni où reposer la tête [1]. Ils ne mettent ni fourrures, ni toile de lin, mais seulement des tuniques de laine avec capuce; ils n'ont ni chappes, ni manteaux, ni coules, ni absolument aucun autre vêtement. Si on les invite à dîner, ils mangent, ils boivent de ce qui leur est présenté. Si on leur donne une aumône, ils ne la mettent pas en réserve. Une ou deux fois par an, à une époque et dans un lieu déterminés, ils se réunissent pour célébrer le chapitre général, sauf ceux qui auraient trop de chemin à parcourir ou la mer à passer. Après le chapitre, leur supérieur les renvoie deux ou plusieurs dans les différentes régions, provinces et cités. Non seulement par

1. Luc., IX, 58.

leur prédication, mais aussi par l'exemple de leur vie sainte et de leurs manières parfaites, ils invitent au mépris du monde quantité d'hommes de la classe inférieure et beaucoup de personnes nobles et riches. Ceux-ci abandonnent leurs fortunes, leurs demeures et leurs richesses immenses, et par un commerce heureux changent leurs biens temporels en spirituels, et revêtent l'habit des Frères mineurs, c'est-à-dire une tunique de vil prix pour vêtement et une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliés en si peu de temps qu'il n'est pas une province religieuse où il n'y ait quelques frères. En eux-mêmes, comme en un miroir très pur, ils représentent aux yeux des spectateurs le mépris de la vanité du monde, et ils ne ferment l'entrée de leur religion qu'à ceux qui sont déjà mariés ou engagés dans une autre religion. Ils ne veulent et ne peuvent en effet recevoir ces personnes, comme la raison l'exige, qu'avec la permission de l'épouse ou du supérieur. Mais tous les autres ils les reçoivent aisément dans le sein de leur religion et sans faire aucune opposition, d'autant plus qu'ils se confient à la munificence et à la providence divine, et ne se soucient pas de savoir comment Dieu les soutiendra. Ils donnent une tunique et une corde à ceux qui les viennent trouver, et laissent le reste aux soins d'en haut. Et le

Seigneur a tellement accordé le centuple à ses serviteurs en ce siècle, sur la route qu'ils parcourent, son regard s'est tellement complu en eux qu'à la lettre s'est réalisée pour eux cette parole, nous en sommes témoins : « Le Seigneur aime le pèlerin et lui donne la nourriture et le vêtement[1] ». On se regarde heureux quand les Frères veulent bien accepter l'offre de l'hospitalité ou recevoir une aumône. Non seulement les chrétiens, mais les Sarrasins et les hommes qui vivent dans l'erreur admirent leur vertu et leur perfection, et quand les frères pleins d'ardeur vont prêcher chez eux, ils donnent volontiers ce qui leur est nécessaire et les reçoivent de tout cœur. Nous avons vu le premier fondateur et maître de cet Ordre ; tous les autres lui obéissaient comme à un prieur suprême ; c'était un homme simple et illettré, cher à Dieu et aux hommes ; il avait nom frère François. Il était ravi à un tel excès d'ivresse, à un tel enthousiasme d'esprit qu'il ne craignit pas de venir à l'armée chrétienne devant Damiette en Égypte, et de s'avancer au camp du Soudan d'Égypte, intrépide pour combattre avec le bouclier de la foi. Les Sarrasins le prirent sur le chemin : « Je suis chrétien, dit-il, conduisez-moi à votre maître ». Quand il fut

1. Deut., x, 18.

traîné devant lui, à la vue de l'homme de Dieu, la bête cruelle fut changée en douceur et voulut l'écouter attentivement pendant quelques jours prêcher le Christ devant lui et les siens. Mais il craignit que quelques-uns de ses soldats, touchés par l'efficacité de ses paroles et convertis au Seigneur, ne passassent à l'armée des chrétiens, et il ordonna de le ramener à notre camp avec toute sorte de respect et de précautions, disant : « Priez pour moi, afin que Dieu daigne me révéler la loi et la foi qui lui plaît davantage ». Les Sarrasins écoutent volontiers tous les Frères mineurs prêcher la foi du Christ et la doctrine évangélique, jusqu'au moment où les frères parlent ouvertement de Mahomet comme d'un fourbe et d'un menteur. Alors les frappant avec rage, ils les chassent de leurs cités, et les tueraient presque si Dieu ne les protégeait. Voilà le saint Ordre des Frères mineurs, la religion admirable et imitable d'hommes apostoliques que Dieu, croyons-nous, a récemment suscités contre le fils de perdition, l'Antéchrist et ses disciples profanes.

TABLE